



Fonds National REDD+ de la RDC

Vers une mobilisation de la finance climat pour le développement durable de la RDC

Modèle de Document de Projet REDD+

Organisation(s) de mise en œuvre : Programme des Nations Unies pour le Développement (PNUD)	Numéro du projet :
Titre du projet REDD+ et date de soumission officielle de la présente version : Projet d'Appui à l'Agriculture Familiale Durable (PAAD)	
Responsable de l'Agence : Nom : Damien Mama Fonction : Représentant Résident Téléphone : E-mail: damien.mama@undp.org	Responsable de la Vice-Primature, Ministère du Plan & Coordination de l'Aide au Développement Nom : Guylain Nyembo Mbwizya Fonction : Vice-Premier Ministre, Ministre du Plan & Coordination de l'Aide au Développement Téléphone : +243 83 40000 E-mail : gnyembombwizya@gmail.com
Responsable du Ministère d'Etat, Ministère de l'Agriculture & Sécurité Alimentaire : Nom : Grégoire Mutshail Mutomb Fonction : Ministre d'Etat, Ministre de l'Agriculture & Sécurité Alimentaire Téléphone : E-mail:	Responsable du Ministère des Finances : Nom : Doudou Fwamba Likunde Fonction : Ministre des Finances Téléphone : E-mail :
Coûts du projet : Cout total du projet (y compris le budget estimatif non-finance) : 55 000 000 USD Total finance par CEFI : 45 000 000 USD Total tranche 1 : 15 000 000 USD Autres sources de financement : <ul style="list-style-type: none">- Contribution du gouvernement (y compris en nature) : 10 000 000 USD- Autres donateurs :	Lieu du projet : Province : 25 Provinces de la RDC



Organisations Participantes :

Entités nationales : Secrétariat Général à l'agriculture, BCECO et CFEF du Ministère des finances, Entités Territoriales Décentralisées, Services Techniques déconcentrés du Ministère de l'Agriculture ; Offices spécialisés de l'Etat, SENASEM, INERA, Réseaux d'agrimultiplicateurs, Organisations professionnelles, Entreprises privées opérant dans les chaînes de valeur cibles et Comités Locaux de Développement

Durée du projet :

Durée totale (en mois) : 48 mois

Description du projet (max. 200 mots, dans la mesure où elle sera publiée sur **GATEWAY**) : Indiquer tous les résultats qui contribuent au plan d'investissement REDD, à la Lettre d'Intention 2 et au cadre de résultats CAFI

Le Projet d'Appui à l'Agriculture Familiale Durable (PAAD) vise principalement à accroître rapidement et durablement la production et la productivité agricoles (manioc, maïs, arachides, autres légumineuses) à travers un processus de développement des chaînes de valeur inclusives. Il s'inscrit dans le cadre de la mise en œuvre du Programme de Développement Local des 145 Territoires (PDL-145T). Sa mise en œuvre permettra à termes de : (i) assurer l'approvisionnement en variétés améliorées et résistantes aux ennemis des cultures voire aux évolutions climatiques de manioc, maïs, arachide et autres légumineuses cultivés en vue de répondre au besoin de sécurité alimentaire du pays; (ii) augmenter les superficies cultivées à court terme en spéculations de cycle court (maïs, arachide, haricot) en tenant compte des techniques améliorées et durables en vue de faire baisser la pression des exploitations agricoles sur la forêt; (iii) renforcer les capacités de stockage et de transformation des produits en vue de contribuer à une meilleure efficacité de l'aval des chaînes de valeur, susceptible de diminuer la pression actuelle de l'aval des filières sur la répartition des marges financières, ce qui contribuera à asseoir ainsi les conditions de développement des chaînes des valeurs, dynamiser les économies locales et améliorer les conditions et cadres de vie des populations rurales dans les Territoires.

Dates d'examen & d'approbation

Soumission au Secrétariat Exécutif

Date : 10 octobre 2023

Examen du Comité Technique

Date : 20 octobre 2023

Approbation du Comité de Pilotage

Date : 30 novembre 2023



Signatures des Organisations Participantes et du Président du Comité de Pilotage

I.	Nom du représentant	Damien Mama
	Signature	
	Nom de l'Organisation Participante	Programme des Nations Unies pour le Développement
	Date	



II.	Nom du représentant	Guylain Nyembo Mbwizya
	Signature	
	Nom de l'Organisation Participante	Vice-Primature, Ministère du Plan & Coordination de l'Aide au Développement
	Date	

III.	Nom du représentant	Grégoire Mutshail Mutomb
	Signature	
	Nom de l'Organisation Participante	Ministère d'Etat, Ministère de l'Agriculture & Sécurité Alimentaire
	Date	

IV.	Nom du représentant	Doudou Fwamba Likunde
	Signature	
	Nom de l'Organisation Participante	Ministère des Finances
	Date	

Effets CAFE

EFFETS CAFE auquel le projet contribue	Montant en USD ¹
1. Les pratiques agricoles durables entraînent une moindre conversion des terres et une sécurité alimentaire accrue ;	55 000 000,00
2. Des solutions alternatives durables aux pratiques actuelles en matière de bois-énergie sont adoptées ;	
3. Les institutions et les parties prenantes du secteur forestier et des aires protégées ont la capacité et le cadre juridique nécessaires pour promouvoir, surveiller et faire respecter la gestion durable des forêts ;	
4. Les futurs projets d'infrastructure et d'exploitation minière et d'hydrocarbures minimisent leur empreinte globale ;	
5. Les décisions en matière d' aménagement du territoire assurent une représentation équilibrée des intérêts sectoriels et maintiennent les forêts debout, et une meilleure sécurité foncière n'encourage pas la conversion par les individus ou les communautés ;	
6. La croissance démographique et la migration vers les forêts et les fronts forestiers sont ralenties ;	
7. Une meilleure coordination et gouvernance interministérielle aboutissant à des permis et à un régime fiscal des activités économiques qui ne poussent pas les acteurs économiques à la conversion forestière et aux activités illégales et un climat des affaires favorable aux investissements respectueux des forêts.	

¹ Les instructions relatives aux affectations du budget par effet CAFE sont données dans le format du budget des projets CAFE. Dans le cas de projets cofinancés, la ventilation doit être réalisées également pour le budget CAFE seul.

Résumé exécutif

Le présent Projet d'Appui à l'Agriculture Durable (PAAD) dont le budget est de 55 millions de dollars américains sur 4 ans est financé par le CAFI à travers le FONAREDD à hauteur de 45 M\$ et par le Gouvernement de la RDC pour une contribution de 10 M\$. Arrimé sur la composante 2 du PDL-145T relative à la « promotion des économies rurales et locales dynamiques », il vise à apporter une réponse aux défis de l'agriculture congolaise : stagnation des rendements pour toutes les spéculations, doublement de la population tous les 25 ans (taux de croissance de 2%) devant se traduire par le doublement de la production alimentaire et la dépendance élevée aux techniques culturales (la jachère brulis) basées sur la dégradation progressive du couvert forestier.

Cependant, il existe des variétés améliorées pour les principales spéculations qui pourraient contribuer fortement à l'augmentation des rendements et des productions agricoles afin de relever le défi de la sécurité alimentaire et de la réduction des importations. Malheureusement, elles ne sont que très insuffisamment distribuées dans les villages et territoires dont les rendements sont menacés par le développement d'ennemis des cultures au premier rang desquelles la mosaïque et la striure brune du manioc. La faible capitalisation de l'agriculture congolaise est un frein important à la diffusion des variétés améliorées des cultures vivrières à cycle court (maïs, arachide, haricot ou niébé) dont la diffusion requiert (du fait de l'allogamie des spéculations) des renouvellements réguliers de matériel végétal coûteux. Ces variétés, d'une manière générale, ne sont diffusées qu'à la faveur des projets et elles se mêlent ensuite aux variétés locales dont les performances sont très incertaines (entre 20 et 50% inférieures), à égalité de conditions de culture.

Par ailleurs, l'économie agraire du pays est fortement pénalisée par la faiblesse de l'aval des chaînes de valeur (stockage, transformation, transport et commercialisation) rendant l'accès marché coûteux (il représente entre 45 et 55% des prix des produits sur les marchés de destination) au détriment des petits exploitants agricoles.

Pour contribuer à relever ces défis, le présent projet vise à atteindre trois résultats :

Résultat 1 : la disponibilité des semences et boutures des variétés améliorées auprès des agriculteurs est assurée, permettant un gain de rendements de 20 à 50 %. Il est axé sur l'agri multiplication pour un montant de 17,09 M\$ entièrement financé par CAFI (100% du don de 45 M\$). De façon concrète, il s'agit de diffuser largement les variétés améliorées de manioc, maïs et légumineuses en mettant en place un réseau d'agri multiplicateurs dans tout le pays jusqu'au niveau de 145 territoires et des CLD relais (3625 en 4 cycles) afin d'installer dans le pays une offre durable de variétés améliorées fiables (l'offre existante des agri-multiplicateurs est trop souvent mélangée).

Résultat 2 : les infrastructures de stockage et les équipements de transformation des produits agricoles des chaînes de valeur agricoles sont renforcés. Les activités y relatives portent sur l'appui aux infrastructures et aux équipements des chaînes de valeur pour un montant total de 18,26 M\$. La contribution de CAFI s'élève à 8,26 M\$ (45,25%) et celle du gouvernement à 10,00 M\$ (54,74). Cet appui consiste à cofinancer les acteurs de l'aval des chaînes de valeur pour la mise en place des investissements structurants en matière de stockage (dépôts), de commercialisation et de transformation des produits agricoles.

Résultat 3 : la production locale de maïs augmente à court et moyen terme dans les zones d'intervention du programme. Le montant alloué pour ce résultat s'élève à 8,79 M\$ (100 % du don de 45 M\$). L'augmentation de la production de maïs cible les grands bassins d'approvisionnement et de consommation de ce produit. L'approche par le projet pour accroître la production est l'achat la semence améliorée de seconde qualité disponible auprès des agri-multiplicateurs. Si les quantités de

mais acceptable acquises ne sont pas suffisantes, alors le projet passera dès son début des commandes de grandes quantités de produits aux agri-multiplicateurs afin d’approvisionner 870 000 ménages en saison A de 2024. L’objectif visé par ce résultat est d’ensemencer en 2024 au moins 174 000 ha, avec une production moyenne de 1,1 tonne et des gains de rendements de 20%. Le gain de production est de 38 280 tonnes en considérant que l’essentiel des semis auront lieu sur des superficies autrement emblavées en variété population locale ou tout venant. La valeur de ce gain est de 15 312 000 \$ en considérant un prix marché de 400 \$ la tonne.

Les coûts de gestion des structures (PNUD et partenaires de mise en œuvre) de ce projet sont à 17,9 % du coût total des produits, incluant les frais de l’agent de gestion (6,33%) et les coûts des partenaires de mise en œuvre/parties responsables, à savoir le BCECO, la CFEF et le SG/MINAGRI, (11,56%) avec leurs équipements et fonctionnement. Les frais généraux sont de l’ordre de 7%.

Le Projet prendra en compte les enjeux d’appui liés aux groupes vulnérables en veillant à ce que les zones où vivent les peuples autochtones (PA) ne soient pas écartées du dispositif d’agri multiplication, particulièrement lors de la création des parcs à bois dans les territoires les plus concernés. En outre, il veillera à impliquer autant que possible les associations des femmes et des jeunes dans les contrats d’agrimultiplication semencière à chaque niveau, à égalité de qualification et d’expérience.

La mise en œuvre ou l’implémentation sera assurée à travers la modalité NIM avec un appui du Bureau pays du PNUD. Cette modalité a pour objectif d’assurer aussi bien le renforcement des capacités qu’une meilleure appropriation nationale. Sa particularité est que les responsabilités programmatiques et financières, bien qu’étant celles de l’Agent de gestion dans le cadre des accords signés avec le MPTF, sont déléguées aux deux entités d’exécution du PDL-145T (BCECO et CFEF) ainsi qu’au Secrétariat Général à l’Agriculture (SG/MINAGRI) au vu de son avantage comparatif, qui seront désignés comme partenaires de mise en œuvre/parties responsables et qu’à ce titre, ces derniers rendront compte au PNUD. Les partenaires de mise en œuvre/parties responsables seront ainsi responsables vis-à-vis du PNUD des risques de mégestion liés à la mise en œuvre du projet. Quant au PNUD, il jouera un rôle de supervision générale des procédures, d’assurance qualité à tous les niveaux (techniques et financiers) et de rapportage. Il apportera par ailleurs si besoin un appui au projet dans le cadre de la passation des marchés, notamment pour les marchés complexes qui présentent des risques importants étant donné leur complexité et/ou leurs seuils mais aussi dans les marchés pour lesquels le PNUD a une valeur ajoutée certaine et il existe des accords à Long Terme avec des fournisseurs.

Les agri-multiplicateurs seront sélectionnés par les partenaires de mise en œuvre/parties responsables sur base d’un processus compétitif impliquant le SENASEM, le PNUD et le SE CAFI-FONAREDD et prenant en compte l’implantation géographique et l’expérience en matière d’agri multiplication reconnue par le SENASEM. Pour ce faire, il sera demandé au SENASEM de fournir une liste indicative d’agri multiplicateurs agréés pour lancer un appel d’offre restreint. Le partenaire d’implémentation établira des contrats avec derniers basés sur l’octroi des avances réduites au démarrage des travaux puis des Paiements aux Résultats et l’achat des boutures et semences.

La gouvernance du Projet se conformera aux arrangements institutionnels du Programme d’appui à la mise en œuvre du PDL-145T dont le COPIL. Elle comprendra entre autres un Comité de technique restreint composé des représentants de la coordination technique du PDL-145T, des partenaires de mise en œuvre/parties responsables, des Ministères de l’agriculture et du développement rural, du SE CAFI-FONAREDD, et du Ministère Plan et du PNUD qui en assureront la co-présidence pour statuer les aspects spécifiques relatifs au Projet.

Le Projet mettra en place une base de données géoréférencées permettant le suivi de la diffusion et la progression des variétés améliorées déjà effectuée par les autres projets, afin de dégager une vision d'ensemble en la matière pour la RDC.

En ce qui concerne le résultat 1 (agrimultiplication), les services de l'agriculture au niveau provincial et territorial seront mobilisés assurer l'encadrement technique de l'ensemble du processus d'agrimultiplication dont le suivi de la bonne application des fiches techniques d'agri-multiplication, spécialement pour le maïs et les légumineuses. Ils seront encore mobilisés pour le Résultat 3 (augmentation de la production de maïs) pour prendre en charge la distribution des semences améliorés aux ménages (5 kg par ménage).

S'agissant du résultat 2 (aval chaînes de valeurs), il reviendra aux équipes techniques du MINAGRI (SENASA) en provinces et aux consultants spécialisés d'identifier les principaux besoins d'investissements à cofinancer avec les acteurs (privés) de stockage, transformation et commercialisation des produits, tant au niveau provincial que des territoires. Le partenaire de mise en œuvre/parties responsables supervisera et en assurera la maîtrise d'ouvrage (achats, recrutement d'entreprises locales, contrats, avances, contrôle de qualité, paiements, etc.).

La vocation de ce projet est de créer en RDC une offre fiable et durable en variétés améliorées contrôlées. Cette offre sera gratuite pour les paysans communautaires des villages bénéficiant d'un parc à bois (7250). L'offre sera payante pour les PIREDD, les projets sectoriels etc., qui pourront s'approvisionner aisément dans les territoires, sur commande passée aux agri multiplicateurs. L'offre de semences et boutures pourra potentiellement être entretenue par des paiements pour services environnementaux (PSE) contractés directement par le nouveau programme PSE. Les mêmes projets pourront également utiliser les productions de qualité 2 du volet 3 pour introduire dans les associations de culture de l'agroforesterie par exemple. Cette approche contribuera à la durabilité de l'offre en semences et boutures améliorés.

Le Projet veillera à ce que la situation foncière de tous les parcs à bois soit clarifiée en présence des chefs coutumiers avant toute implantation de parcelle semencière. Un accord (ou un certificat d'enregistrement) sera exigé avant la signature de tout contrat agri semencier. Concernant la diffusion des semences de maïs du volet 3, « production », il veillera à ce que les PA et les femmes en soient les premières bénéficiaires et interlocuteurs principaux des projets, d'autant pour ces dernières qu'elles sont les premières concernées à la fois par la production que par l'adoption des variétés et techniques améliorées ainsi que de la sécurité alimentaire. Elles sont les garantes de l'adoption des techniques améliorées si elles sont convaincues de leur efficacité.

Le projet mettra en place un « Mécanisme de Gestion des Plaintes et Recours » basé sur les services de l'agriculture mais comportant également un accès direct à l'expert MRV également en charge du MGP.

Le MGP comme le suivi-évaluation de base sera confié au Réseau Local des ONG environnementales démontrant d'une expérience avérée en la matière. Les objectifs, les résultats attendus, les mandats et les modalités de fonctionnement de ce MGP ainsi que sa vulgarisation feront l'objet d'une clarification avec les parties prenantes dès le début du projet.

Le document du projet comporte une description détaillée et quantifiée du système d'agrimultiplication des variétés améliorées de manioc, maïs et cultures légumineuses promus durant les quatre années de vie de celui-ci.



Il comporte en outre, une analyse de l'impact du projet sur la déforestation qui établit à 27 000 ha l'évitement de déforestation attribuable durant les 4 années d'intervention.



Sommaire

Effets CAFI	3
Résumé exécutif	4
Acronymes	10
Tableaux et figures	10
1) Introduction.....	11
2) Analyse de situation spécifique au contexte du projet.....	12
3) Stratégie du projet.....	14
3.1 Initiatives passées et leçons apprises (nationales et internationales)	14
3.2 Stratégie d'intervention	16
a) Stratégie concernant l'agri multiplication	16
b) Stratégie concernant les infrastructures de stockage et les équipements de transformation des produits agricoles	21
c) Stratégie concernant l'augmentation de la production de maïs :	21
d) Justification de la stratégie retenue (dont impact sur la déforestation)	22
e) Impact sur les rendements et sur la malnutrition à partir d'un ciblage sélectifs des territoires prioritaires.....	23
f) Impact sur la déforestation :	23
g) Concernant les infrastructures de stockage des produits :.....	25
h) Description des capacités des bénéficiaires :	25
4) Produits, activités.....	26
5) Théorie du changement.....	35
a) Appropriation nationale et durabilité du Projet.....	38
6) Cadre de résultats et contribution aux jalons de la lettre d'intention	39
6.1 Cadre de résultats	39
6.2 Matrice de contribution à l'atteinte des jalons de la Lettre d'intention.....	45
7) Cohérence et synergies avec les projets existants	46
8) Gouvernance du projet	47
9) Capacités et expérience de l'organisation de mise en œuvre et de ses partenaires.....	51
10) Stratégie d'engagement des parties prenantes	52
10.1 Gouvernement	52
10.2 Donateurs et partenaires de développement	52
10.3 Société civile	52
11) Gestion des risques et des sauvegardes.....	53
11.1 Risques et mesures d'atténuation.....	53
12) Suivi-évaluation	59
13) Communication et visibilité	62



14) Transparence fiduciaire.....	62
15) Budget, plan de travail et chronogramme	66
a) Plan de travail et budget par produits/activités	66
a) Budget ventilé par catégories UNDG	67
b) Plan d’opérationnalisation du projet.....	72
16) ANNEXES	73
ANNEXE 1 : Engagement des parties prenantes dans le processus de développement du projet.....	73
ANNEXE 2 : Analyse et plan d’action genre	74
ANNEXE 3 : Stratégie de communication.....	78
ANNEXE 4 : Plan d’approvisionnement / Passation de marché	79
ANNEXE 5 : Termes de référence pour le recrutement des experts clés de l’Unité de Gestion du Projet (versions provisoires ou définitives)	81

Acronymes

CLD	Comités Locaux de Développement
COFIL	Comité de Pilotage
FAO	Organisation pour l'alimentation et l'Agriculture
HACT	Harmonized Approach to Cash Transfers Framework
GTCRR	Groupe de Travail Climat REDD – Rénové
INERA	Institut National de Recherche Agronomique
IITA	International Institute of Tropical Agriculture
MGP	Mécanisme de Gestion des Plaintes
MINAGRI	Ministère de l'Agriculture
ml	mètre linéaire
MRV	Mesure, Rapportage, Vérification
ODD	Objectifs de Développement Durable
PA	Peuples Autochtones
PAG	Plan d'Action du Gouvernement
PDL 145T	Programme de Développement Local 145 Territoires
PICAGL	Programme Intégré de Croissance Agricole des Grands Lacs
PIREDD+	Programme Intégré REDD+
PNSD	Plan National Stratégique de Développement
PNUD	Programme des Nations-Unies pour le Développement
PSE	Paiements pour Services Environnementaux (Paiements au résultat)
RDC	République Démocratique du Congo
SENASEM	Service National des Semences
S & E	Suivi et Evaluation
UGP	Unité de Gestion du Projet

Tableaux et figures

Figure 1 Théorie du changement du PAAD du PDL 145T..... **Error! Bookmark not defined.**

Figure 2 organigramme du programme..... 49

Tableaux

Tableau 1 schéma agri multiplicateur pour le manioc avec calcul des besoins de transport. **Error! Bookmark not defined.**

Tableau 2 : Plan de travail relatif au Projet d'Appui à l'Agriculture Familiale Durable/PAAD **Error! Bookmark not defined.**

Tableau 3 : Gestion des risques & Hypothèses..... **Error! Bookmark not defined.**

Tableau 4 : Cadre des résultats du programme **Error! Bookmark not defined.**

Tableau 5 : Activités de suivi-évaluation **Error! Bookmark not defined.**

1) Introduction

Le Gouvernement de la République Démocratique du Congo (RDC) continue d'afficher une croissance forte, avec un taux de 6,1% en 2022, mais la pauvreté et les inégalités restent des défis majeurs auquel le pays est confronté. Malgré le fort potentiel agricole de la RDC, la production alimentaire demeure insuffisante pour satisfaire les besoins de la population au regard de la croissance démographique, et le pays fait face à une insécurité alimentaire larvée. Le PDL-145T, lancé en 2022 par le Gouvernement congolais, ambitionne de réduire les inégalités territoriales et la pauvreté dans le pays. A travers ce programme, le Gouvernement s'est engagé à conduire des actions rapides, visibles et concrètes dans les 145 Territoires administratifs de la RDC, en ciblant les infrastructures et les équipements publics mais également les différents secteurs du développement économique et social.

Arrimé au Plan National Stratégique de Développement (PNSD 2019-2023), au Programme d'Actions du Gouvernement (PAG 2021-2023) et au Programme Présidentiel Accéléré de lutte contre la Pauvreté et les Inégalités (PPA-LCPI), le PDL-145T² est organisé autour de quatre (4) composantes, à savoir : (i) l'amélioration de l'accès des populations rurales aux infrastructures et services socioéconomiques de base (1 168 Millions USD) ; (ii) la promotion du développement des économies rurales et chaînes de valeur locales (agriculture, élevage, pêche) (290 Millions USD) ; (iii) le renforcement des capacités de gestion du développement local (dont planification du développement) (4,9 Millions USD) ; et (iv) le développement d'un système d'information géoréférencé de suivi à même de renseigner sur les progrès du programme (5,5 Millions USD).

Pour promouvoir le développement des économies rurales et chaînes de valeur locales, le PDL-145T prévoit des investissements d'appui au développement aussi bien de l'agriculture mécanisée que de l'**agriculture familiale**. C'est sur ce dernier volet, que le Gouvernement de la RDC envisage de canaliser un financement issu de l'Initiative pour la Forêt de l'Afrique Centrale (CAFI), à travers la fenêtre de programmation rapide (« Fast Track »). S'il est principalement destiné à l'agriculture familiale, au travers de la création de parcs à bois et de parcelles semencières des principales cultures vivrières dans les CLD (**résultat 1**), mais également de la distribution de semences aux ménages en urgence, du fait de l'insécurité alimentaire menaçante sur l'une des principales céréales consommées en RDC, le maïs. L'objectif ici est d'augmenter la production à court et moyen terme (**résultat 3**). Le projet vise également de contribuer à l'amélioration de l'aval des filières, notamment en co-finançant le secteur privé pour l'amélioration des conditions de stockage, des techniques de transformation et/ou de la capacité d'évacuation des produits. En ces matières le projet certes ne peut pas tout faire mais il peut intervenir ponctuellement dans les cas les plus sensibles, en appui au secteur privé.

L'offre programmatique proposée repose sur la nouvelle Politique de l'Agriculture Durable (PAD), un des Jalons de CAFI, adoptée en novembre 2022 par le Gouvernement qui s'inscrit dans la continuité de la vision définie par la Stratégie Cadre Nationale REDD+ notamment l'atteinte de l'Effet 1 se rapportant aux « investissements agricoles respectueux de la forêt et améliorant les moyens d'existence des populations rurales, y compris les personnes vulnérables marginalisées ». Le projet contribuera à la réalisation des objectifs de développement durable (ODD) 1, 2, 5 et 15.

Le budget détaillé de 55 M\$ présenté inclue le cofinancement du CAFI/FONAREDD (45 M\$) et du Gouvernement (10 M\$). La 1^{ère} tranche du financement de CAFI s'élève à 15 M\$ sur les 2 premières années de mise en œuvre du projet.

² https://res.cloudinary.com/dvmtijay/image/upload/v1664798816/PDL145_synthese.docx_h8lrggh.pdf



2) Analyse de situation spécifique au contexte du projet

La RDC se situe en Afrique centrale dans le bassin du fleuve Congo dont elle occupe plus des 75% de la superficie. C'est le second territoire le plus grand d'Afrique avec 2 345 409 km². Elle possède entre autres un grand potentiel hydroélectrique, de vastes terres arables et la deuxième plus grande forêt tropicale du monde. Certes le pays affiche une croissance économique de 8,5% en 2022 selon le FMI (après 6,2% en 2021), soutenue par les investissements et les exportations du secteur minier. Cependant, la RDC se classe au 179^{ème} rang sur 191 selon l'indice de développement humain (IDH), et près de 70% de la population vit avec moins de 2.15 dollars par jour. Le niveau élevé de pauvreté (64,5%) qui reflète les multiples privations auxquelles les personnes sont confrontées en matière de santé, d'éducation, d'accès à l'énergie et de niveau de vie, est préoccupant. Les jeunes et de nombreuses congolaises font face à des obstacles notamment en matière de perspectives économiques et d'autonomisation.

En vue d'accélérer le progrès social, le Gouvernement congolais a lancé le PDL-145T avec comme priorités la réduction des inégalités spatiales et la transformation des conditions de vie des populations y compris les jeunes et les femmes vivant dans les zones rurales jusqu'alors mal desservies par les infrastructures et services sociaux de base, en vue de renforcer leur résilience socioéconomique. L'un des principaux axes d'intervention de ce programme est la dynamisation des économies locales dans les Territoires, notamment dans le secteur agricole qui reste le plus grand secteur pourvoyeur d'emplois et de création de revenus en milieu rural. L'agriculture familiale représente la principale source de subsistance pour de nombreuses familles et contribue également à l'économie nationale.

Dotée de réserves importantes de terres arables peu valorisées, avec une hydrographie régulière et la diversité de ses microclimats, la RDC dispose d'importants atouts pour faire de l'agriculture, un secteur clé de son développement et celle de la sous-région. Cependant ce potentiel agricole est largement sous exploité au point que le pays dépend fortement d'importations agroalimentaires et enregistre de façon quasi-récurrente une prévalence de crises alimentaires parfois aigues et de poches de malnutrition. Les populations rurales sont confrontées à une faible valorisation de leurs ressources agricoles et à une insécurité alimentaire. Les faibles revenus générés par les petits exploitants, qui constituent la majorité des producteurs et productrices, entretiennent leur situation de pauvreté et la précarité de leurs activités.

Plusieurs facteurs expliquent une telle situation notamment : (i) les stratégies de développement agricole sont peu efficaces et mal coordonnées, couplées à des conflits récurrents qui engendrent des déplacements massifs des populations ; (ii) une faible capacité institutionnelle et de gestion ; (iii) la faible couverture des infrastructures routières et l'impraticabilité des routes de desserte agricole ; (iv) le retrait progressif de l'État du soutien aux activités agricoles ; (v) un faible accès aux intrants, matériels de production, aux services d'encadrement et aux marchés ; (vi) la faible articulation du secteur agricole avec un secteur industriel de transformation quasi inexistant suite notamment au problème d'accès à l'énergie; (vii) une faible capacité des organisations paysannes et des difficultés d'accès aux services financiers et à la gouvernance (PNSD 2019-2023, P.56). En outre, il convient de noter que le système national de production agricole du type extensif est caractérisé par une faible productivité et repose sur une agriculture de subsistance pratiquée par de petites exploitations familiales sur une superficie moyenne de 1 à 2 hectares en culture pluviale, avec des parcelles cultivées à chaque saison des pluies ne dépassant guère les 0,5 ha. Les femmes sont les plus actives dans les petites exploitations agricoles familiales et les groupements, mais elles ne se retrouvent pas souvent

dans la sphère décisionnelle. Elles sont majoritairement analphabètes et disposent peu des capacités techniques et managériales éprouvées, et ont accès limité au crédit.

Par ailleurs, la RDC possède plus de 50% des forêts tropicales humides du Bassin du Congo et dispose également d'importantes forêts claires. Ces forêts représentent environ 60% de la superficie totale du pays. Malgré un climat, une hydrologie et une géologie extrêmement favorables et de faibles niveaux de développement, la RDC connaît une forte déforestation, en particulier dans les points chauds des bassins d'approvisionnement et les zones de production agricole du fait de l'agriculture itinérante sur brûlis. L'essentiel de la production agricole de la RDC provient donc de l'agriculture paysanne traditionnelle, qui fournit l'essentiel de ses revenus à la population rurale. La base technique de cette production agricole paysanne repose sur l'agriculture itinérante sur brûlis, qui représente actuellement la principale cause directe de déforestation. Cette agriculture entièrement manuelle dépend du brûlis pour renouveler la fertilité des sols, et, selon la richesse des sols et des forêts brûlées, la production agricole de cycle court (céréales, légumineuses) et moyen (manioc) brûle chaque année en superficie son équivalent en jachère ou en forêt secondaire et intacte.

En effet, dans les zones à densités humaines faibles et moyennes, l'agriculture n'est réalisée que sur défriche de forêt ou de jachère, la détruisant progressivement et laissant derrière elle la savane anthropique, lorsque les sols sont totalement épuisés par des jachères de plus en plus courtes mais surtout que les feux de savane et de jachère empêchent durablement le recru forestier. Ce n'est que lorsque la forêt est totalement détruite que la savane est mise en valeur, mais non sans migration vers les zones forestières où les rendements sont plus élevés et les temps de travaux moindres. Si l'impact de l'agriculture vivrière sur brûlis est très limité dans les zones de faible densité de population, l'impact devient particulièrement important dans les zones à plus forte pression démographique (croissance démographique forte, migrations internes, main-d'œuvre permanente ou temporaire facilement disponible du fait d'un centre urbain proche, etc.).

La production agricole est dominée dans la plupart des régions par l'association manioc maïs légumineuses. Elle se diversifie dans l'est du pays, intégrant la banane plantain et le maïs en culture plus ou moins pure, le riz pluvial. Cette production est presque entièrement consommée par la population dont une grande partie (entre 2/3 et 1/3 selon les régions) de cette production sert à nourrir les villes (plus de 60% de la population totale). Les rendements n'augmentant pas, toute augmentation de la population se traduit par celle des superficies cultivées. Cette croissance des superficies se fait nécessairement au détriment des forêts avant que leur disparition ne pousse les cultures dans les savanes.

Comme la population double chaque 25 ans (taux de croissance de 3%/an), logiquement les superficies cultivées devraient doubler dans ce pas de temps à itinéraire technique constant. Plusieurs alternatives ou innovations majeures permettraient de limiter la progression agricole : la mécanisation de l'agriculture en savane et l'emploi d'engrais, l'agroforesterie en savane et en terres dégradées, l'introduction d'amélioration dans les itinéraires techniques. La principale innovation et la plus simple à faire adopter par la paysannerie traditionnelle, la moins coûteuse aussi, est l'utilisation de variétés améliorées résistantes aux maladies et permettant des gains de rendements significatifs. La recherche agronomique a produit ces alternatives (IITA) pour le manioc, avec des gains de rendement supérieurs à 30% en condition de culture paysanne. Pour le maïs ou l'arachide les gains sont moindres mais significatifs. D'un autre côté il faut reconnaître que les rendements des variétés population d'arachide sont homogènes mais relativement stabilisés. La situation est différente pour le maïs ou les introductions de variétés nouvelles principalement composites mais également hybrides créent des populations extrêmement variables et notamment en matière de rendement.

Signalons la simplification progressive actuelle des associations de cultures, par disparition progressive des légumineuses à l'ouest du pays, afin de faire place à la culture du maïs dont la consommation s'impose de plus en plus en mélange dans la préparation du fofou national. La diète alimentaire perd en diversité et en qualité alimentaire.

L'agriculture congolaise telle que pratiquée subira davantage les effets du changement climatique si les efforts ne sont pas faits pour préserver les forêts, garantes à plus de 80% de la pluviométrie du pays (convexion à partir des forêts) L'adoption des modes de production durable et l'adaptation des systèmes améliorés de culture, ainsi que l'appropriation par les petits exploitants des modèles techniques permettant l'amélioration durable des performances agricoles moins consommatrices des ressources naturelles constituent des défis. L'affectation transparente et consensuelle des terres ainsi que la planification territoriale indispensable pour enrayer la déforestation sont aussi des impératifs majeurs pour promouvoir l'agriculture durable. Ceci explique la programmation par CAFI/FONAREDD de projets dans lesquels l'Aménagement du Territoire, la protection des forêts à Haute Valeur et la sécurisation du foncier agricole dans le respect de l'AT.

3) Stratégie du projet

3.1 Initiatives passées et leçons apprises (nationales et internationales)

A partir de la décennie 1990, la **mosaïque du manioc** est remontée de la Zambie vers les savanes du sud du pays puis dans la Cuvette forestière. Elle est présente aujourd'hui dans tout le bassin du Congo. La recherche Agronomique a réagi à cette invasion qui amenait avec elle des baisses de rendement supérieures à 50% et fréquemment à 80 %. Elle (essentiellement l'IITA) a mis au point des variétés d'abord tolérantes puis résistantes. Ces variétés ont été diffusées en deux vagues de projets de développement : ceux de la fin des années 90 début 2000 puis celle des années 2010 jusqu'à aujourd'hui. Malgré ces efforts, souvent importants (projets de sécurité alimentaire de l'union européenne, de la Fao, de l'USAID, de la Belgique -CTB puis Enabel) la diffusion des variétés a été assez lente et est loin aujourd'hui de couvrir tous les territoires de la République. Elle se déploie progressivement d'un village à l'autre. Toutefois la majorité des villages n'est pas couvert par les variétés améliorées. Il faut souligner le fait qu'en zone de savane la présence de la mosaïque du manioc est directement liée à l'occurrence de la malnutrition. Des bassins de production entier pouvant en quelques années cesser d'exporter vers les villes, tant le peu qu'ils produisent sert à peine à les nourrir.

Les projets de la fin des années 2010 et 2020 se sont concentrés sur les projets intégrés, l'approche territoriale et l'agroforesterie, initiative importante soutenue par le CAFI/FONAREDD sur des projets ambitieux (Banque Mondiale, PNUD, ENABEL) mais non encore couronnés de succès tant les innovations demandent de grands changements techniques dans la durée. Ils se poursuivront dans les années qui viennent (LOI 2 du CAFI, PIFORES de la Banque Mondiale).

Ces projets ont négligé l'un des aspects importants de l'agroforesterie qui est la culture du manioc et la production du maïs. Ils auraient pu profiter des parcs à bois offerts par l'agroforesterie pour faire de celle-ci un puissant vecteur de la diffusion des variétés améliorées, dans un contexte il est vrai de relative accalmie des attaques des ennemies des cultures à partir de la fin de la décennie 2020. Même pourtant, lorsque leur potentiel de résistance aux maladies n'est pas trop sollicité, les rendements des maniocs améliorés sont très supérieurs aux variétés locales (qui sont en fait pour la plupart des introductions anciennes). Il est donc important que les nouveaux projets, soit territoriaux soit sectoriels, de la LOI 2 intègrent cet objectif de la diffusion du manioc résistant. Cette montée en puissance des projets comportant des volets agroforestiers et donc potentiellement à diffusion du manioc et même du maïs amélioré, va amener une demande forte de boutures de manioc par les projets. Elle sera difficilement ou lentement satisfaite, du fait de la rareté des plantations pures de

manioc amélioré, obligeant à des tris laborieux et pas toujours fiables ou à s'approvisionner loin des zones de projet. Le risque est grand qu'ils recourent à du tout-venant pour démarrer les cycles agroforestiers au moins durant les deux à trois premières années.

Outre la stabilisation des attaques parasitaires, la décennie 2010/2020 a eu le mérite de créer dans tout le pays des réseaux d'agri multiplicateurs, pour le manioc principalement mais également pour le maïs, presque pas pour les légumineuses alimentaires. A noter que s'il existe des variétés améliorées testées et valables pour le maïs (y compris avec des augmentations de teneur protéique), les variétés améliorées de légumineuses n'ont pas fait de recherches adaptatives ou presque pas en RDC ces dernières années, malgré l'existence d'une offre variétale importante dans les organismes de recherche internationaux spécialisée notamment du CIMMYT et de l'ICRISAT (arachide, haricots, soja). A noter l'existence de variétés améliorées de maïs adaptées à des stress hydriques courts de saison de pluie (de culture), importantes pour affronter le changement climatique dont l'un des aspects est l'irrégularité des pluies.

La dépendance vis-à-vis des importations de produits alimentaires est particulièrement important vis-à-vis du maïs et du riz. Ceci est dû à l'évolution des régimes alimentaires depuis une trentaine d'années (foufou intégrant le maïs et consommation de riz dans les villes). Les variétés cultivées de maïs sont largement (presqu'exclusivement des variétés population fruits de mélanges anciens et récents de nombreuses variétés importées. Pour rappel, les variétés améliorées composites de maïs sont intégrées aux populations locales dans les 5 à 6 années suivant l'introduction. Elles perdent donc ainsi progressivement leurs performances. Toutefois, dans de nombreuses régions du pays des variétés populations aux rendements non négligeables sont plus ou moins stabilisées. On citera aussi le cas de l'Arachide ou du niébé dont les populations à base essentiellement de la seule grande introduction de ces 50 dernières années, la JL 23 constitue désormais des populations assez stabilisées mais beaucoup moins performantes (-20 à 30%) que les variétés proposées par la recherche internationale. L'offre variétale à elle seule peut fournir à la RDC, si elle s'emploie à la diffuser, des gains de production très significatifs et susceptible pour partie d'augmenter la production pour suivre la demande et de résorber les poches d'insécurité alimentaire.

Signalons également dans le tableau de la situation la dépendance importante aux importations de maïs de Zambie et d'ailleurs, dont les évolutions climatiques et celle des conflits armés font craindre que les perturbations de l'approvisionnement constatées ces deux dernières années, et les augmentations de prix liées ne deviennent récurrentes, et impactent également la balance commerciale du pays de plus en plus fortement.

Actuellement, plusieurs actions sont menées dans le cadre du PDL-145T qui vont dans le sens d'améliorer les performances du secteur agricole. Aux côtés du développement des chaînes de valeur agricoles, sont aménagées les pistes agricoles. C'est le cas notamment des PIREDD du CAFI Fonaredd, du Projet National de Développement Agricole et du PIFORES de la Banque Mondiale ainsi que du Programme Intégré de Croissance Agricole dans la Région des Grands Lacs (PICAGL) dont l'objectif est d'augmenter la productivité et la compétitivité de chaînes de valeur agricoles sélectionnées au profit de communautés locales dans la zone du projet au Burundi et en RDC et de renforcer une intégration économique régionale entre les deux pays. Le concept de « chaîne de valeur » couvre les aspects de production, de stockage, de transformation, de transport et de commercialisation des produits.

S'agissant des chaînes de valeur, il faut souligner qu'elles se sont fortement informalisées à partir des années 80. Les marchés hebdomadaires ruraux ont été abandonnés, rendant inutile le stockage, et plus coûteux le ramassage des produits, plus considérable aussi les volumes à transporter avec des goulots d'étranglement aussi bien sur l'évacuation (rareté des camions) que sur les points de stockage principaux, très rudimentaires le plus souvent, notamment dans les ports. Les besoins de stockage

dans le pays rural ne réapparaîtront que si les marchés ruraux sont rétablis. Actuellement les problèmes de stockages se rencontrent principalement dans les bourgs et les cités, et les ports. Le stockage ici est entièrement privé et tout investissement dans ce domaine devra en tenir compte : c'est le privé qui gère les dépôts qui marchent en RDC. Tout projet ciblant la question des dépôts comme le présent projet prendra donc soin de bien analyser l'aval des filières et d'y repérer les vrais besoins.

Les projets ont rarement investi dans le stockage (ils l'ont fait de manière dispersée et peu suivie). Ils se sont principalement investis dans l'entretien des routes de desserte agricole, en très mauvais état en RDC, et à juste titre, car elles constituent le principal goulot d'étranglement de la commercialisation des produits agricoles et donc plus globalement de l'économie agricole, qui en dépend fortement.

Sur la transformation des produits agricoles : la mouture du manioc et du maïs en RDC se fait essentiellement par des moulins chinois (innovation des années 80 et surtout 90 et 2000) que l'on retrouve aussi bien dans les villes que dans les marchés des bourgs et cités. Dans les villages mais de certaines provinces seulement, comme les Kasai, le moulin chinois progresse. Insistons sur l'obligation là encore, si dans certaines zones on veut étendre leur diffusion, de passer par le secteur privé ou des ONGs spécialisées.

C'est dans le secteur des cultures pérennes et de la production d'huile que la destruction des filières a fait le plus dégât en matière de transformation des produits. Les usines et unités de transformation moyennes ont disparues à mesure que la production diminuait ou disparaissait totalement. Avec elles les acheteurs... Avec la relance des productions dans plusieurs bassins, qui est en cours, il sera nécessaire d'appuyer la reprise de l'offre de service de transformation. Elle permet une meilleure plus-value locale et diminue les risques alimentaires que l'on peut observer avec la transformation artisanale, si elle n'est pas modernisée (exemple de la mauvaise qualité bactériologique des huiles de pressage artisanales en RDC). La modernisation de la transformation artisanale est un problème qui concerne la transformation certes, et la qualité des unités de pressage, mais aussi toute la gestion du processus de récolte et de transport ainsi que de transformation, de conditionnement, et de transport. Dans toute la zone à café robusta (du reste sinistré par la concurrence de la production de manioc pour nourrir les villes et par les ravages parasitaires) il est possible de dire que les unités de décorticage ont largement disparu et pour celles qui fonctionnent, elles sont obsolètes ou abandonnées par leurs propriétaires.

3.2 Stratégie d'intervention

a) Stratégie concernant l'agri multiplication

L'objectif du projet est de créer un dispositif d'agrimultiplication de semences de principales cultures du pays, afin de desservir les communautés rurales. La stratégie consiste à créer le réseau d'agriculteurs à travers l'ensemble du territoire national. Le partenaire de mise en œuvre/ la partie responsable établit des contrats au résultat pour la production des semences et boutures améliorés. Cette opération est subventionnée par le projet (apport en intrant, avances de démarrage, paiements au résultat – les boutures et semences). Sur la base d'une enquête préalable réalisée par les services de l'agriculture, le SENASEM avec l'implication des agri-multiplicateurs, des champs semenciers sont implantés dans les villages les plus démunis en semences améliorés sans oublier les PA et les groupements de femmes. Au total, 4 cycles d'agrimultiplication sont réalisés avec l'appui du projet.

Au cycle initiale (0), 5 agrimultiplicateurs sont sélectionnés pour installer 25 ha de parc à bois de manioc (5 ha/agrimultiplicateurs) et produire 750 000 ml de boutures. Au 1^{er} cycle, 25 agrimultiplicateurs dont 5 du 1^{er} cycle) sont contractés pour mettre en place 250 ha (10 ha par

agrimultiplicateur), ce qui permet de produire 7 500 000 ml de boutures. Au 2^{ème} cycle, 45 agrimultiplicateurs dont 5 du 1^{er} cycle) sont contractés pour mettre en place 250 ha (10 ha par agrimultiplicateur), ce qui permet de produire 13 500 000 ml de boutures. Une partie de cette production est récupérée pour servir les 145 agrimultiplicateurs du 3^{ème} cycle. Ces derniers mettent en place 1450 ha (10 ha par agrimultiplicateur) et produisent 43 500 000 ml. A chaque cycle, le projet récupère la quantité de boutures nécessaires pour assurer l'agrimultiplication du cycle suivant. Le reste des boutures est répartie en 2 parts égales : 50% pour l'agrimultiplicateur et 50% pour les CLD. Cette clé permet de servir les CLD dès le 1^{er} cycle. La production du dernier (3^{ème}) cycle en revanche est récupérée totalement par le projet et distribuée aux CLD. Les boutures remises aux CLD (cycle 1, 2 et 3), soit 29 400 000 ml sont utilisés pour installer 9800 ha de parcs à bois au niveau des villages qui produiront 294 000 000 ml ; ce qui à servir 2 940 000 ménages avec 100 ml de boutures à travers les 145 territoires.

Les agri-multiplicateurs du 1^{er} et 2^{ème} cycle sont encouragés à vendre leurs surplus de semences/boutures semences dans leur environnement, par des campagnes de promotion des agri-multiplicateurs dans les villages (avances, PSE). Le projet par ailleurs mettra au point des outils de communication destinés aux radio rurales, afin d'encourager les agriculteurs et fermiers à s'approvisionner. Il encouragera les projets à contracter avec le réseau de semences de qualité ainsi créé, afin d'augmenter le nombre des CLD bénéficiaires d'agri multiplication. Après la fin du projet il sera possible, par des contrats PSE, de poursuivre la diffusion variétale dans tous les villages, toujours en s'appuyant sur les agri-multiplicateurs mais à coût très inférieur.

Cette stratégie peut se décliner plus en détail comme suit :

1. **S'appuyer entièrement sur les principaux réseaux agri multiplicateurs** (particuliers ou d'ONG) **existants**, ce qui suppose de les identifier. Cet exercice a commencé lors de la faisabilité du présent projet. Il existe pratiquement aujourd'hui des agris multiplicateurs dans un territoire sur deux. Ils produisent des semences à la demande, principalement des fermiers mais très rarement des paysans communautaires, qui ne sont pas en mesure de payer des semences coûteuses. En effet, au tarif des ONG, au barème fixé par le SENASEM (0,06 \$/ml) l'hectare de manioc amélioré coûte 180 \$ /ha. Ceci explique que les principaux clients des réseaux d'agri multiplicateurs sont les projets de l'aide internationale et que la couverture actuelle par exemple en manioc amélioré soit faible.
2. **Étendre et consolider le réseau existant** en renforçant ses capacités techniques et en lui donnant des moyens pour le ciblage des zones peu ou pas couverts. Des contrats de prestations seront établis avec des structures spécialisées et compétentes pour la réalisation de ce travail.
3. **Identifier dans chaque territoire les secteurs et bassins de production les moins pénétrés par les variétés améliorées.** Cette tâche dévolue aux services de l'agriculture y compris le SENASEM implique aussi les agrimultiplicateurs. Des moyens matériels seront mis à leur disposition pour la réaliser. En outre, le projet produira des fiches pédagogiques pour l'agri multiplication de chaque culture et formera tous les agrimultiplicateurs à leur usage.
4. **Faciliter les contacts entre les agrimultiplicateurs et les projets**, afin que ces derniers puissent passer des commandes au réseau agri multiplicateur ainsi créé ;
5. **Dans la production des agrimultiplicateurs à chaque niveau et sur quatre ans**, distinguer la production de semences destinée aux agri multiplicateurs de chaque niveau (achetée aux



producteurs) et celle destinée aux projets (commandes) et aux fermiers locaux, destinée à la vente ;

6. **Dans les sites les moins fournis en variétés améliorées**, identifier les villages les plus démunis et y créer des parcs à bois et autres champs semenciers de village ou CLD, avec distribution gratuite aux familles du village.
7. **Dans le ciblage des zones d'intervention du projet**, la priorité sera accordée aux territoires disposant des plans d'Aménagement du Territoire au niveau provincial, local et au niveau des terroirs villageois. Il s'agit notamment des provinces, territoires et villages se trouvant dans les zones d'intervention des PIREDD financés par CAFI à travers le FONAREDD ou par d'autres bailleurs de fonds. La cartographie de ces zones sera réalisée et capitalisée pendant les états de lieux sur le secteur semencier au début du projet.



Le tableau ci-dessous décrit l'approche du calibrage des besoins en boutures de manioc pour l'agrimultiplication, mais aussi les projections des quantités à produire afin d'approvisionner les parcs à bois des CLD.

Tableau 1 : Tableau général du système d'agri-multiplication et de sa couverture territoriale progressive

		Système d'agri multiplication sur 4 cycles : 2 ha de parcs à bois CLD dans 145 Territoires (revu par le PNUD)												Couverture territoriale		
		1	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	11	12	13
Année projet	Cycles	Agri multiplicateurs (CLD en cycles 3 et 4)	Surface unitaire (ha) parc à bois	Surface totale parcs à bois (ha)	Nombre de boutures nécessaires (ml)	Production fin de cycle (ml)	Part réservée au PAAD pour cycle suivant	Part à la disposition de l'agri multiplicateur	part réservée aux CLD	Superficie totale CLD bénéficiaires	production de bouture des CLD	voyages de camion	Nouveaux territoires servis pour le cycle suivant	Nombre cumulé de Territoires couverts	CLD desservis par 2 ha de parc à bois	Ménages couverts (100 ml par ménage)
1	Cycle initial (INERA/Agri)	5	5	25	75 000	750 000	0	0	0	0	0	25	0	0	0	0
2	Cycle 1 (Agri)	25	10	250	750 000	7 500 000	1 350 000	3 075 000	3 075 000	1 025	30 750 000	45	25	25	513	307 500
3	Cycle 2 (Agri)	45	10	450	1 350 000	13 500 000	4 350 000	4 575 000	4 575 000	1 525	45 750 000	145	45	70	763	457 500
4	Cycle 3	145	10	1 450	4 350 000	43 500 000	0	21 750 000	21 750 000	7 250	217 500 000	1 450	75	145	3 625	2 175 000
	total	Totaux		2 175	6 525 000	65 250 000	5 700 000	29 400 000	29 400 000	9 800	294 000 000	1 665	145	145	4 900	2 940 000



- 1) Colonne 1 : un premier cycle d'agri multiplication de 25 ha à partir des semences de base dure 12 mois ;
- 2) Il est suivi de trois cycles chez les agrimultiplicateurs de provinces : le 1^{er} cycle (25 agrimultiplicateurs dans 25 territoires), le 2^{ème} cycle (45 agrimultiplicateurs dans 45 territoires) et le 3^{ème} cycle (145 agrimultiplicateurs dans 145 territoires);
- 3) Dans les territoires chaque agrimultiplicateur opère sur 10 ha, qu'il répartit afin de se rapprocher des secteurs, puis des CLD ;
- 4) Au total la superficie plantée en parcs à bois par le projet est de 2 175 ha au niveau des agrimultiplicateurs et 9800 ha au niveau des CLD.
- 5) Une partie des boutures produites est rachetée par le projet qui les diffuse dans le système agri multiplicateurs de cycle suivant (colonne 5) ;
- 6) **La production restante de chaque cycle est partagée en deux** : une partie (50%) est rachetée par le projet qui les destine aux parcs à bois de CLD (par conséquent les variétés arrivent au niveau des CLD dès le premier cycle. L'autre partie (50%) est laissée à la disposition de l'agrimultiplicateur, comme les tubercules. Il peut vendre ces boutures aux projets etc. ;
- 7) **Cycle des boutures diffusées dans les CLD en dehors du cycle agrimultiplicateur** :
 - a. La diffusion commence en premier cycle (colonnes 9, 10, 11)
 - b. La superficie totale des parcs à bois en CLD (par 2ha) est de 9800 ha (colonne 10)
 - c. Au total le nombre de CLD servis grâce aux boutures non utilisées par le système d'agri multiplication est de 4900.
- 8) **Cycle des boutures demeurant dans le système agrimultiplicateur, puis distribution finale**
 - a. L'agri multiplication se déroule sur 4 cycles, cinq en comptant le cycle 0 de production des boutures initiales.
 - b. À la fin de la 4^{ème} année le système agrimultiplicateur possède un parc de 1450 ha (145 territoires x 10 ha). Il distribue les boutures produites par ce parc dans 14 500 ha de parcs à bois de 2 ha aux CLD (7250 CLD).
- 9) **Performances du projet (manioc) :**

Tableau 2 synthèse des performances du système agri multiplicateur.

	cycles	nbre de bénéficiaires	S/ha	gains de Production en /t	évitement
	0	0	3 625	0	3 625
	1	409 283	14 145	18 389	4352
	2	553 575	15 098	19 627	4578
	3	2 392 500	45 675	59 378	14 054
	4	435 000	4 350	5 655	1 338
totaux		3 790 358	82 893	103 048	27 947

coût à l'ha évité en \$/ha

751

valeur rendu Kinshasa en \$
du gain de production

41 219 100 \$

Le tableau 2 ci-dessus résume les performances du projet : En 4 ans il aura servi des variétés améliorées de manioc (100 ml, de quoi planter un are, 100m²) à 3 790 358 ménages, répartis dans 12 150 villages (CLD), permettant d'emblaver 82 893 ha, avec des gains de production de 103 048 tonnes. La valeur de cette production est de 41 M\$.

En annexe les calculs détaillés du Tableau 2

Il est important de souligner que les calculs du tableau 2 s'arrêtent à la 5^{ème} année. Or l'impact variétal sur le manioc se fera sentir pendant longtemps. Comme il a été indiqué cette plante multipliée par bouture conserve intégralement son potentiel variétal. Il en sera ainsi durant les décennies suivantes. Les paysans pourront augmenter à leur guise les superficies emblavées avec ces variétés et les transmettre à leurs voisins etc. Déjà en quatrième année près d'un village sur 2 sera atteint par les variétés (28 000 / 12 050 = 42%). Il y aura toutefois des limites à la progression des gains de rendements car les paysans ont souvent à cœur de conserver leurs anciennes variétés (souvent celles d'anciens projets semenciers).

b) Stratégie concernant les infrastructures de stockage et les équipements de transformation des produits agricoles

En la matière la stratégie consiste à :

1. Cibler de préférence les petits équipements de proximité (transformation) et compléter l'approche par des formations, afin de permettre l'amélioration de la qualité des productions (par exemple en matière d'huile de palme, les projets cibleront l'amont de la transformation – collecte de fruits murs mais non pourris – et les conditions d'hygiène des presses à huile) ;
2. Convenir avec les professionnels (transporteurs, gestionnaires de marché, propriétaires et gérants des entrepôts existants) et les techniciens (Services Techniques, partenaires, ONG) des bons emplacements pour construire les dépôts ;
3. Cibler exclusivement les professionnels (privés, groupements, coopératives) ou des institutions durablement implantées (religieux) pour gérer les ouvrages et équipements et d'ailleurs les acquérir moyennant des contreparties ou des cofinancements.
4. Se concerter avec les institutions politiques et les Conseils Consultatifs pour décider des investissements plus importants destinés à des unités (de stockage ou de transformation) plus importantes mais stratégiques, notamment en lien avec les principaux marchés et voies d'évacuation des produits.

c) Stratégie concernant l'augmentation de la production de maïs :

La situation de décalage entre la demande et l'offre sur le maïs s'apparentant à une situation d'urgence la stratégie consiste ici à approvisionner directement les ménages afin de commencer à y renouveler l'offre variétale améliorée ainsi que l'offre en disponibilité de la semence afin d'augmenter la production de cette céréale. L'approvisionnement se fera auprès du réseau des agri multiplicateurs existants. Ce programme est élaboré pour durer une année. A la fin de celle-ci et progressivement, l'agri multiplication rigoureuse du résultat 1 prendra le relais, ayant entre temps produit des semences de qualité garantie améliorée.

Il est possible voire probable qu'en premier cycle il sera difficile de récupérer suffisamment de semences de catégorie 1 voire 2, le présent projet écartant la possibilité d'acquérir des semences tout venant sur les marchés. Ce risque, malgré tous les efforts du projet, est réel. Outre ses effets délétères sur la production et sur les objectifs de gains de production, nécessairement nuls, il comprend un risque élevé de payer cher (10 fois plus que le prix de marché) une semence de mauvaise qualité. Pour y pallier le projet veillera à d'une part plafonner les prix d'achat de semence et 2 à la faire

systématiquement vérifier par le SENASEM, afin qu'elle présente un minimum d'homogénéité, de propreté et de qualité phénotypique acceptables et que ses taux de germination soient bons.

Si toutefois les agrimultiplicateurs disposaient de semences acceptables en quantités suffisantes, il sera toujours possible de se limiter à un seul cycle, ou de modifier les rapports d'objectifs entre le premier et le second cycle. Tout dépendra de l'étude de disponibilité qui sera conduite avec le SENASEM sous l'égide du ministère de l'Agriculture au tout début du projet. Il est donc attendu de la coordination technique et des agences d'Exécution qu'elles affinent la stratégie opérationnelle de ce résultat dans les trois mois suivant le démarrage du projet.

Ce volet pourrait viser une augmentation de la production dès le premier cycle, tant il est constaté que les pénuries de semences disponibles dans les ménages sont fréquentes en tout début de cycle, surtout après la grande saison sèche, par défaut de bonne conservation des semences et surtout de ventes, soit en fin de saison y compris par des prêts de troc consentis au début de la saison de culture précédente. Ou encore en fin de grande saison sèche pour cause de besoin monétaire aiguë au début de l'année scolaire (minerval, uniformes etc.). Ceci explique qu'une partie des terres sous manioc ne sont pas associées au maïs, par manque de semence. Fournir des semences aux ménages permettra d'augmenter les superficies véritablement en maïs manioc.

Mais l'indicateur de cette activité est plutôt ciblé sur l'augmentation de rendements et de production (autour de 40 000 tonnes).

Concernant l'effet REDD+ de cette activité, dont on craindrait à tort qu'elle entraîne des défrichements supplémentaires, il faut insister sur le fait qu'il s'agit d'une spéculation très rarement conduite en culture pure. Elle trouvera donc sa place dans des champs de manioc, indispensables à la sécurité alimentaire autant des villes que des campagnes, à laquelle elle contribuera.

Cette activité sera en totalité conduite par des institutions qui ont l'habitude de gérer les fonctions dont il est question : identification des fournisseurs, contrats d'achat et de production avec les agrimultiplicateurs, distribution des semences aux ménages, y compris par passage par des champs semenciers dans les villages puis distributions aux ménages. Il s'agit du SENASEM et des Services Techniques de l'Agriculture. Pour rappel le ministère de l'Agriculture, outre ses services provinciaux et de territoire, dispose d'un agronome de secteur dans chaque territoire, souvent muni d'une moto et de moniteurs agricoles anciennement très âgés mais ont été remplacés ces quatre dernières années par des Nouvelles Unités (dans la quasi-totalité des territoires. Il est possible de les mobiliser à coût marginal.

d) Justification de la stratégie retenue (dont impact sur la déforestation)

L'adoption de cette stratégie est justifiée par les objectifs assignés à ce projet partant du programme de référence que constitue le PDL-145T. Face à la pauvreté et l'insécurité alimentaire que connaissent les populations rurales, il est indispensable de mettre en place des interventions qui doivent viser les petits agriculteurs souvent exclus du processus de développement national, notamment parce qu'ils n'ont pas la possibilité d'acquérir les intrants et les équipements.

A égalité de superficie cultivée, grâce aux variétés améliorées les productions augmenteront, les excédents commercialisables de même, et contribueront ainsi à la sécurité alimentaire d'un pays où la croissance alimentaire ne cessera d'augmenter. Cette commercialisation accrue permettra d'augmenter les revenus des ménages. De plus, la sécurité alimentaire des producteurs eux-mêmes s'améliorera.

Cette **augmentation** des rendements permettra également de **limiter les superficies cultivées par ménage** pour les mêmes productions alimentaires et de revenus monétaires. Ceci encouragera l'agroforesterie et les plantations pérennes, grâce à la main d'œuvre disponibilisée, si elles sont encouragées par ailleurs (PIREDD etc.) par des appuis à la production et à la commercialisation.

e) Impact sur les rendements et sur la malnutrition à partir d'un ciblage sélectifs des territoires prioritaires.

La diminution des superficies cultivées du fait de l'augmentation des rendements entrainera des gains de production et des évitements de déforestation dans les zones d'intervention du projet. En ce qui concerne le manioc par exemple, la simulation reprise dans le Tableau 2 ci-dessus indique des gains de rendements significatifs. Une option à 30% a été prise pour le calcul. On peut la considérer comme moyenne d'après les études faites par l'IITA et les projets de développement dont le PAB en 2010/2011 (ISCO/sécurité alimentaire/UE). Il conviendra de la vérifier et le projet a prévu des moyens pour cela, moyens qui permettront aux agents des Services Techniques d'une part d'établir des situations de référence (échantillons des variétés anciennes) et d'autre part les apports des nouvelles variétés avec plus de précision. Selon cette hypothèse, au bout de 4/5 ans les gains de production sont de 100 000 tonnes pour une valeur prix marché urbain de l'ordre de 40 M\$. Ce gain se reproduira d'une année sur l'autre et, si la progression de la diffusion prise en compte (progression géométrique de 10% par contact). Le rapport coût bénéfice de ce projet sera très significatif.

Grâce aux études initiales des Services Techniques, il sera possible de diriger la diffusion de ces variétés vers les poches de malnutrition. En effet, au début du projet les études permettront :

- D'identifier les poches de malnutrition et leurs causes. Ces études, qui seront consolidées au niveau national et provincial sera d'un grand secours pour élaborer des projets de développement (le présent projet ne peut pas tout faire) ciblés sur la malnutrition. Mais déjà le présent projet donnera la priorité en matière de diffusion à ces endroits souvent éloignés et à l'écart, donc oubliés.
- D'identifier l'état de la diffusion des variétés améliorées et ceci aussi bien pour le manioc que pour les autres plantes cultivées. Elles permettront également d'identifier les principales infestations des ennemis des cultures. Pour prendre quelques exemples, la plupart des territoires du Kwilu et du Kongo Central ont déjà bénéficié de la diffusion de certaines variétés. Le moment sera venu grâce à ces études de faire le point dans ces territoires des problèmes et résistances posées par ces variétés. Si Obama 1 est diffusé un peu partout il s'agit de l'ancienne variété, qui pose elle-même des problèmes de conservation en terre à partir du 12^{ème} mois, dès lors qu'elle est attaquée par la striure. Ce problème est résolu par Obama 2. Etc. Également, ces études permettront, pour les plantes allogames (maïs, légumineuses= d'identifier les variétés dominantes ainsi que les évolutions climatiques qui dessinent de graves problèmes futurs (par exemple du fait de l'occurrence et de la multiplication des petites saisons sèches à l'intérieur des saisons des pluies....

Ces études permettront ainsi de mieux définir une stratégie de diffusion actualisée, avec des priorités territoriales et variétales justifiées. A ce stade il n'est guère possible d'en dire davantage en matière de ciblage. Toutefois on trouvera en annexe une liste des variétés autant de manioc que de maïs ou de légumineuses préconisée par l'IITA et le SENASEM.

f) Impact sur la déforestation :

Ce sujet fait l'objet de nombreuses préoccupations et de demande d'argumentaire, demandes justifiées car toute amélioration de la productivité agricole peut théoriquement avoir un impact sur la

diffusion des cultures, la rendant plus économique, donc désirable. Si ces cultures sont basées sur la jachère brulis, **comme c'est le cas avec toutes les cultures vivrières à la quasi seule exception des plantes maraichères**, dans un pays où la quasi-totalité des cultures sont agrobiologiques c'est-à-dire dépendant entièrement d'un renouvellement de fertilité produit par le système intégrant des jachères plus ou moins longues dans le cycle cultural (donc la jachère brulis).

Le premier d'élément d'analyse à cette question est que à égalité de rendements les besoins en terre de culture et notamment de forêts doubleront d'ici à 2050, comme la population de la RDC. L'augmentation de la productivité de l'agriculture congolaise est donc vitale pour d'une part la sécurité alimentaire des populations et d'autre part celle des revenus des paysans. Toutefois, il ne fait pas l'ombre d'un doute que dans tous les cas une partie de la forêt continuera à être détruite, malgré tous les efforts des projets de développement. Pour rappel, la Stratégie Nationale REDD a bien précisé que pour lutter contre la déforestation 5 mesures principales devaient être prises :

- L'augmentation de la productivité des cultures vivrières en jachère brulis ;
- Le développement des cultures pérennes et de l'agroforesterie en forêts dégradées et en savanes ;
- La mécanisation des cultures vivrières en savanes, qui est une forme d'intensification, comme l'est l'agroforesterie, grâce à l'introduction de légumineuses arborées de cycle court dans le cycle rotatif, de préférence en début de ce cycle, afin de gagner du temps.
- L'aménagement du territoire est une autre façon de limiter la déforestation mais essentiellement pour diriger l'agriculture vers les forêts dégradées et pour protéger les forêts à Haute Valeur. Elle est donc un moyen non suffisant pour réduire les besoins en terre de culture sous jachère brulis. Des moyens techniques sont nécessaires.

Plusieurs projets du FONAREDD concernent ces priorités. A noter que les PIREDD peuvent les aborder toutes. Le projet Savanes est consacré aux plantations du secteur privé en savanes. Seule la mécanisation en savane n'est pas encore entrée dans les priorités des projets du Fonaredd (encore qu'elle soit couramment employée par les PIREDD et le projet « savanes » pour installer l'agroforesterie ou les plantations. Les éléments de stratégie d'atténuation des risques d'effet de rebond sont détaillés en annexe 6.

En s'attaquant à l'amélioration de la productivité du cycle court le projet va-t-il déboiser davantage ou favoriser le déboisement ?

- Il est important de comprendre que les cultures vivrières sont **pratiquées en association** dans les champs paysans, et non pas en culture pure. Cela signifie en particulier que l'augmentation de la productivité grâce aux cultures de maïs et de légumineuses concerne les mêmes superficies cultivées. Il n'y a pas addition de superficie. La superficie en manioc détermine la totalité des superficies cultivées à chaque saison culturale par les paysans (entre 0,25 et 0,5 ha entre les deux saisons de culture de A et de B).
- Faute que ces superficies soient cultivées avec des variétés améliorées, à égalité de production les besoins en terre de culture augmenteraient chaque année des superficies nécessaires à couvrir l'augmentation de la demande, notamment urbaine (croissance 6% par an, Ministère de la Santé).
- **Les gains de productivité sur les cultures vivrières** peuvent donc être interprétés comme **une façon essentielle pour réduire le besoin en terres de culture, notamment forestière.**

- Dans le Tableau 2 sont calculés les gains de productivité (amélioration sur les rendements de 30% dans le calcul) et de production (42 000 tonnes sur 4 ans) que l'introduction des variétés améliorées permet. Ces gains correspondent à des superficies de l'ordre de 27 000 ha en partant de rendements de référence business as usual c'est-à-dire sans variétés améliorées.
- Au lieu de contribuer à la déforestation il est possible de dire **qu'en 4 ans le présent projet permettra d'éviter la déforestation de 27 000 ha.**
- En effet, il est très souhaitable que ces introductions de matériel végétal soient dirigées en fonction des recommandations de l'Aménagement du Territoire et des Plans de Gestion des Ressources Naturelles c'est-à-dire :
 1. Nullement en ouverture de champ dans les forêts à Haute Valeur y compris dans les anciennes jachères devenues de vieilles forêts secondaires. Les agents des services techniques et les agrimultiplicateurs recevront des formations pour que **même sans Plan de Gestion des Ressources Naturelles**, ils veillent à ce que les agrimultiplicateurs ne créent pas les parcs à bois en forêt ancienne ; b) les ménages bénéficiaires reçoivent des formations collectives à la nécessité de mettre les variétés améliorées dans le complexe rural et non pas dans les forêts anciennes. Occasion de sensibiliser les paysans à l'importance de conserver les forêts anciennes.
 2. Dans le cas d'**extension** du complexe rural, de même, il sera vérifié par les agents des Services Techniques (les agronomes de Secteur et les moniteurs agricoles) que les introductions de matériel végétal se déroulent dans des extensions convenues comme non destructrices de la forêt.

g) Concernant les infrastructures de stockage des produits :

Les investissements prévus par le présent projet se justifient par la perspective d'augmentation des quantités produites pour satisfaire la demande des marchés de l'alimentation de base. De nouveaux besoins de stockage ne vont cesser d'apparaître tout au long des filières de commercialisation. Ces investissements contribueront à la réduction des pertes post-récolte, mais aussi à l'amélioration des conditions de stockage et de la qualité des produits commercialisés. Par rapport aux équipements de transformation des produits ; les investissements prévus pour les chaînes de valeur vivrières sont nécessaires afin de soutenir la demande (par exemple dans les cités en matière de production de farine) mais aussi les exigences de qualité des produits.

Par ailleurs, ces investissements contribueront potentiellement à la réduction des coûts de stockage et de transformation, et à la facilitation des rééquilibres dans la répartition des marges le long des chaînes de valeur. Cependant, ceci demandera en effet des négociations longues et difficiles, et l'évolution des rapports de force entre les acteurs des filières. Ces négociations ne font pas partie des objectifs du présent projet. Elles pourraient être des objectifs des PIREDD et des projets sectoriels de la LOI 2.

h) Description des capacités des bénéficiaires :

Les principaux bénéficiaires du projet sont :

- **Les petits agriculteurs** : ils opèrent déjà dans le secteur de la production agricole, mais avec un faible accès aux semences améliorées en vue d'accroître substantiellement leur production pour répondre à la problématique de l'insécurité alimentaire et déverser le surplus sur le marché ; cette situation est due à leur faible pouvoir d'achat des semences.

- **Les agri-multiplicateurs de semences** : disposent des terres et de l'expertise en matière d'agrimultiplication des semences améliorées. En revanche, leurs moyens de production (ressources financières et matérielles), y compris les semences de base et/ou certifiées ainsi que l'écoulement sur les marchés. Leur capacité d'agrimultiplication va s'améliorer avec l'avantage de répondre durablement aux besoins locaux ;
- **Les acteurs de l'aval des chaînes de valeur agricoles** (stockage, transformation, commercialisation, ...) : ils disposent d'une bonne maîtrise de leurs
- **Les techniciens agricoles tant au niveau local, provincial que national** : ils maîtrisent le contexte local, mais leur mise à niveau est nécessaire afin de garantir une bonne distribution des semences pendant le projet et assurer la pérennité de ses acquis ;
- **Les communautés locales y compris les peuples autochtones** : la disponibilité régulière en en grande quantité des denrées sur le marché, va offrir des opportunités d'emplois dans plusieurs maillots de la chaîne de valeur agricole (la conservation, la transformation et la commercialisation).

4) Produits, activités

La présente section décrit les résultats (produits) et sous-résultats (sous-produits) du PAAD sachant que dans son ensemble, le projet participe à l'atteinte de l'effet « **Des politiques et des investissements agricoles respectueuses de la forêt** » de **CAFI** » et que les activités sont mises en œuvre simultanément dans les 145 territoires de la RDC, dans une perspective d'arrimage avec le PDL 145 T, de synergie et de complémentarité avec les initiatives existantes.

Le PAAD est articulé autour de trois [3] produits ou résultats clés dont les activités sont décrites dans les paragraphes ci-dessous.

Produit 1. la disponibilité des semences et boutures améliorés auprès des agriculteurs est assurée, permettant un gain de rendements de 20 à 50 % :

Ce résultat se décline en quatre [4] sous-résultats ou sous-produits suivants : (i) les 145 territoires de la RDC sont couverts par un système d'agrimultiplication fonctionnel créant une offre jusqu'au niveau de village pour chaque agriculteur, (ii) les variétés de manioc améliorées et résistantes aux maladies sont diffusées sur l'ensemble du territoire national ; (iii) les variétés composites de maïs à rendement améliorés sont diffusées dans tout le pays, entraînant des gains de rendement de 30% pendant 5 ans et (iv) les variétés améliorées de légumineuses sont diffusées sur l'ensemble du territoire national.

Par rapport au sous-produit 1.1 : les 145 territoires de la RDC sont couverts par un système d'agrimultiplication fonctionnel créant une offre jusqu'au niveau de village pour chaque agriculteur

Activité 1.1.1 : Conduire des études sur l'état des lieux de la diffusion variétale et des principaux pôles de malnutrition

La stratégie du projet repose entièrement sur l'agrimultiplication à grande échelle des boutures améliorées de manioc ; ceci justifie la pertinence des états de lieux ou des enquêtes participatifs, simples, rapides et exhaustifs à travers les 145 territoires de la RDC. Grâce à ce travail : (i) la compréhension des parties prenantes sur le secteur semencier du pays sera améliorée; (ii) les zones qui offrent des disponibilités en boutures améliorées ainsi que celles à haut potentiel d'agrimultiplication et celles confrontées aux taux élevés d'insécurité alimentaire et de malnutrition seront identifiées et cartographiées. Les trois [3] partenaires de mise en œuvre/parties responsables du projet (PNUD, BCECO et CFEF) établiront des contrats de prestation de services professionnels avec

le SENASEM et/ou à d'autres prestataires spécialisées pour la réalisation des études dans les 145 territoires de la RDC. Les conclusions et recommandations des travaux permettront de cibler les sites et zones prioritaires pour l'agrimultiplication et la diffusion des boutures améliorées de manioc. Les zones d'intervention des PIREDD et d'autres projets similaires seront prises en compte. Le projet envisage de mener 145 missions d'enquêtes (1/territoire).

Activité 1.1.2 : Mettre à niveau/former, structurer, réseauter et doter les agrimultiplicateurs des business plans

Le professionnalisme des agrimultiplicateurs est l'un des facteurs clés pour le succès et la durabilité du système d'agrimultiplication et de l'offre à mettre en place. Sans ces acteurs clés, il n'est pas possible d'atteindre les objectifs assignés au projet. Le renforcement de leurs capacités techniques permettra de réduire les coûts et aléas liés à la production, livraison et distribution des boutures. Par ailleurs, il contribuera à la mise en place d'un véritable réseau d'agrimultiplicateurs professionnels et dotés des capacités de gestion dans une perspective de business ; ce qui pourra améliorer significativement la qualité et la durabilité de l'offre semencière pour les petits exploitants agricoles. L'organisation des formations, la structuration et l'accompagnement des agrimultiplicateurs, de préférence endogènes, seront basées sur une approche revolving pour la pérennisation des investissements et prise en compte de la préservation de l'environnement. La mise en œuvre de cette activité sera assurée par les partenaires de mise en œuvre/parties responsables à travers des contrats de prestations avec des consultants spécialisés.

Activité 1.1.3 : Créer une base de données géoréférencée en ligne :

Il s'agit de mettre en place et d'assurer le fonctionnement d'une base de données géoréférencées en ligne. L'objectif est de mettre à la disposition des parties prenantes, des informations à temps réel sur les zones d'interventions et les réalisations clés du projet : parcs à bois, champs semenciers, infrastructures de stockage, équipements de transformation, CLD, villages bénéficiaires, etc. La réalisation de cette activité sera confiée aux prestataires spécialisés recrutés par les partenaires de mise en œuvre/parties responsables sur base d'un appel d'offre compétitif. La coordination de cette base de données sera basée au Ministère de l'Agriculture.

Activité 1.1.4 : Assurer le Suivi environnemental (MRV et MGP) du projet avec l'appui de la société civile (GTCRR)

Le suivi environnemental de progrès dans la mise en œuvre, mais aussi dans la prise en compte des pratiques agricole durables (faible impact) à travers un MRV contribue à la pertinence et à l'efficacité du projet. Le Mécanisme de Gestion des Plaintes (MGP) en revanche permet d'améliorer la vision d'équité, de redevabilité et de transparence de ce dernier vis-à-vis des bénéficiaires. C'est un moyen pour les bénéficiaires du projet de faire part de leurs préoccupations de protection aux comités/organisations et pour ces derniers d'écouter les commentaires et les plaintes des bénéficiaires et répondre de manière opportune, confidentielle et impartiale. Le projet appuiera la mise en place et le fonctionnement régulier d'un MGP au niveau de chaque territoire afin de prévenir d'éventuels conflits recevables, de faciliter le règlement des doléances et de remonter les retours (feedback) concernant la mise en œuvre et la gestion des activités liées au projet. Des organisations de la société civile compétentes seront sélectionnées et contractées dès le début du projet pour la réalisation de cette activités. L'appui du projet consistera à recruter 1 ou plusieurs organisations de la société civile pour mettre en place les deux outils précités et en assurer le fonctionnement.

Activité 1.1.5 : Mener des enquêtes sur les gains de rendements pour les différentes cultures précitées.

L'activité vise à évaluer les gains de rendements induits par la diffusion des boutures améliorées de manioc. Elle sera réalisée à la 4^{ème} année du projet avec l'appui des experts du service de l'agriculture au niveau provincial et local. Le projet prévoit une [1] enquête par territoire, soit 145 missions d'enquêtes dans l'ensemble. Les résultats des enquêtes qui seront centralisés par le Ministère de l'Agriculture permettront de renseigner l'indicateur d'effet du projet portant sur l'accroissement des revenus de 435 000 ménages ciblés.

Par rapport au sous-produit 1.2 : les variétés de manioc améliorées et résistantes aux maladies sont diffusées sur l'ensemble du territoire national

Activité 1.2.1. Appuyer la production des boutures améliorées cycle initiale ou 0 sur 25 ha

L'objectif de cette activité est d'établir des contrats de performance avec 5 agrimultiplicateurs pour la production de 750 000 ml des boutures améliorées au cours du cycle initiale d'agrimultiplication sur 25 ha à raison de 5 ha/agrimultiplicateur. Ces derniers sont identifiés sur base des critères établis de manière consensuelle (expérience, compétence, disponibilité des terres sécurisées, ...). Les boutures nécessaires pour installer les 25 ha sont achetées auprès des agrimultiplicateurs ou de l'INERA. A la fin du cycle, la totalité des boutures produites est récupérée par le projet pour approvisionner les parcs à bois du 1^{er} cycle d'agrimultiplication.

L'appui du projet porte sur : (i) l'achat des boutures initiales de qualité auprès de l'INERA, (ii) le financement de la préparation des sols, mise en place boutures, entretien des parcs à bois de la récolte ainsi que et du chargement des boutures nécessaires vers les sites du 1^{er} cycle, et (iii) supervision locale (expertise agrimultiplicateurs, services de l'agri, ...)

Activité 1.2.2. Appuyer la production des boutures améliorées cycle 1 sur 250 ha

L'appui du projet consiste à sélectionner et à contractualiser avec 25 agrimultiplicateurs y compris les 5 du cycle initiale (0) pour la production de 7 500 000 ml de boutures améliorées sur 250 ha au 1^{er} cycle d'agrimultiplication avec les boutures du cycle initial. Chacun des agrimultiplicateurs installe 10 ha de parcs à bois et à la fin de ce cycle le projet récupère la 1/2 de la production de boutures (3 075 000 ml) pour appuyer l'agrimultiplication du 2^{ème} cycle. Le reste des boutures (3 075 000 ml) est répartie de la manière suivante : 50% pour l'agrimultiplicateur (vente) et 50% destinés à l'emblaver 1025 ha de parcs à bois de 513 CLD dans 25 territoires.

L'appui du projet consiste à : (i) l'achat des boutures du cycle initiale pour l'approvisionnement des parcs à bois du 1^{er} cycle, (ii) le financement de la préparation des sols, mise en place boutures, entretien des parcs à bois de la récolte ainsi que et du chargement des boutures nécessaires vers les sites du 2^{ème} cycle, et (iii) supervision locale (expertise agrimultiplicateurs, services de l'agri, ...)

Activité 1.2.3. Appuyer la production des boutures améliorées cycle sur 450 ha

Il s'agit de sélectionner et de contractualiser avec 45 agrimultiplicateurs dont ceux du cycle 0 et 1 en vue de produire 13 500 000 ml de boutures améliorées sur une superficie totale 450 ha (10/agrimultiplicateur) au 2^{ème} cycle d'agrimultiplication avec les boutures du 1^{er} cycle. Comme le cycle précédent, une partie de la production (4 350 000 ml) est récupérée par le projet pour assurer l'agrimultiplication du 3^{ème} cycle. L'autre moitié est répartie de nouveau en 2 lots : le 1^{er} lot (4 575 000 ml) est destiné à l'agrimultiplicateur (vente) et 2^{ème} lot (4 575 000 ml) est utilisé pour l'installation de 1525 ha de parcs à bois par 763 CLD dans 45 territoires.



L'appui du projet consiste à : (i) l'achat des boutures du 1^{er} cycle pour l'agrimultiplication du 2^{ème} cycle, (ii) le financement de la préparation des sols, mise en place boutures, entretien des parcs à bois de la récolte ainsi que et du chargement des boutures nécessaires vers les sites du 3^{ème} cycle, et (iii) supervision locale (expertise agrimultiplicateurs, services de l'agri, ...)

Activité 1.2.4. Appuyer la production des boutures améliorées cycle sur 1450 ha

Il s'agit de sélectionner et de contractualiser avec 45 agrimultiplicateurs dont ceux du cycle 0, 1 et 2 en vue de produire 43 500 000 ml de boutures améliorées sur une superficie totale 1 450 ha (10/agrimultiplicateur) au 3^{ème} cycle d'agrimultiplication avec les boutures du 2^{ème} cycle. La 1/2 de la production (21 750 000 ml) est laissée à l'agrimultiplicateur. Le reste (21 750 000 ml) est destiné à l'installation de 3625 ha de parcs à bois par 7250 CLD répartis dans les 145 territoires du pays.

L'appui du projet consiste à : (i) l'achat des boutures du 1^{er} cycle pour l'agrimultiplication du 2^{ème} cycle, (ii) le financement de la préparation des sols, mise en place boutures, entretien des parcs à bois de la récolte ainsi que et du chargement des boutures nécessaires vers les sites du 3^{ème} cycle, et (iii) supervision locale (expertise agrimultiplicateurs, services de l'agri, ...).

Activité 1.2.5. Appuyer la production des boutures améliorées par les CLD

Cet appui consiste à établir des contrats avec les CLD pour cofinancer la préparation des sols, la mise en place l'entretien des parcs à bois et la récolte des boutures. Portant sur 4900 CLD, ces contrats permettent d'installer 9800 ha de parcs à bois de 2 ha chacun, de servir 2 940 000 ménages à raison de 100 ml de boutures par ménage.

Activité 1.2.6. Appuyer le SENASEM pour la certification des boutures

Il s'agit de contractualiser avec le SENASEM pour assurer le contrôle et la certification de toutes opérations d'agrimultiplication.

Par rapport au sous-produit 1.3 : les variétés composites de maïs à rendement améliorés sont diffusées dans tout le pays, entraînant des gains de rendement de 30% pendant 5 ans

Activité 1.3.1. Acheter des semences de maïs certifiées auprès de l'INERA, des agrimultiplicateurs ou des fournisseurs étrangers

L'objectif de cette activité est d'acquérir ou mieux d'acheter 10 000 kg de semences améliorées auprès de l'INERA ou d'autres fournisseurs y compris à l'étranger pour démarrer l'agrimultiplication du 1^{er} cycle.

Activité 1.3.2. Appuyer les agrimultiplicateurs pour la production des semences sur 1 cycle (20 ha par territoire distribués à 20 CLD)

Cette activité vise à appuyer 1 à 2 cycles d'agrimultiplication de semences améliorées de maïs. Le projet prévoit d'appuyer 20 CLD/territoire à raison de 1 ha/CLD ; ce qui permet d'ensemencer 20 ha par territoire de champs semenciers. La superficie totale de champs semenciers pour le maïs est estimée à 2900 ha à la fin du projet. Les productions issues de ces champs semenciers des CLD sont distribuées aux ménages à raison de 5 kg par ménages.

L'appui du projet concerne : (i) l'achat des semences sources vérifiées et (ii) la prise en charge des frais des opérations culturales (semis, entretien, ...), de protection phytosanitaire, de traitement des



semences, de récolte et conditionnement des semences, de transport des semences vers les sites agrimultiplicateurs et vers les champs semenciers des CLD. La production des semences par les CLD (1ha/CLD) bénéficie également de cet appui, mais de manière ciblée.

Activité 1.3.3. Assurer la certification des semences (SENASEM) :

Le projet mobilise le SENASEM à travers un contrat de prestation de service pour le contrôle et la certification des semences produites par les agrimultiplicateurs du projet.

Par rapport au sous-produit 1.4 : Les variétés améliorées de légumineuses sont diffusées sur l'ensemble du territoire national

Activité 1.4.1. Acheter des semences certifiées de légumineuses (arachide, niébé, haricot) et appuyer la production sur 1 cycle (10 CLD à 1 ha) :

L'appui du projet concerne : (i) l'achat des semences sources vérifiées et (ii) la prise en charge des frais des opérations culturales (semis, entretien, ...), de protection phytosanitaire, de traitement des semences, de récolte et conditionnement des semences, de transport des semences vers les sites agrimultiplicateurs et vers les champs semenciers des CLD. Il sera étendu également à la production des semences par les CLD (1ha/CLD), mais de manière ciblée. La superficie totale de champs semenciers pour les légumineuses est estimée à 1450 ha à la fin du projet.

Activité 1.4.2. Assurer la certification des semences (SENASEM) :

Le projet mobilise le SENASEM à travers un contrat de prestation de service pour le contrôle et la certification des semences produites par les agrimultiplicateurs du projet.

Produit 2 : les infrastructures de stockage et les équipements de transformation des produits agricoles des chaînes de valeur agricole sont renforcés

Ce résultat sera atteint grâce à l'implantation des infrastructures de stockage (dépôts) et équipements de transformation dans des sites stratégiques pour le développement des chaînes de valeurs. Il nécessitera la mise en œuvre des activités suivantes :

Par rapport au sous-produit 2.1 : les capacités de stockage des produits agricoles dans les sites stratégiques pour les chaînes de valeur sont plus efficaces

Activité 2.1.1. Priorisation des sites par les plans d'aménagement ou ateliers provinciaux spécifiques :

Il s'agit de sélectionner des sites propices, utiles et stratégiques pour l'implantation des dépôts de stockage des produits en appui aux chaînes de valeur agricoles cibles sur base des critères établis de manière consensuelle. Cet exercice sera réalisé à travers des parties prenantes au premier rang desquels les professionnels concernés, aux niveaux des provinces, des territoires et local. Le projet prévoit 75 ateliers provinciaux (3/province) pour la priorisation, le calibrage et le ciblage des sites.

Activité 2.1.2. Conception, passation de marché et construction des ouvrages :

L'activité consiste à recruter des entreprises de préférence localement via des Appels d'offre et à les contractualiser pour la construction de 100 dépôts de stockage à raison de 4 dépôts/territoire sur les sites stratégiques préalablement identifiés par les parties prenantes (cf. activité 2.1.1). Ces contrats sont établis entre lesdites entreprises et les partenaires de mise en œuvre/parties responsables du projet. L'approche privilégiée par le projet est le co-financement des acteurs privés endogènes pour la

réalisation la construction ou la réhabilitation des dépôts de stockage, sous condition de s'engager à les gérer correctement et de provisionner des fonds pour leur entretien grâce aux économies réalisées par la réduction des pertes durant le stockage.

Activité 2.1.3. Mise à niveau, structuration, réseautage et coaching des acteurs privés (individus, associations, coopératives, ...) de stockage :

L'objectif de cette activité est de doter les professionnels bénéficiaires des dépôts de stockage construits par le projet des capacités techniques nécessaires pour une gestion optimale. A cet effet, le projet appuiera l'organisation des formations spécifiques (gestion des dépôts, gestion des stocks, conservation des produits, commercialisation/business plans, accès aux marchés, ...), (ii) la structuration, la digitalisation et le réseautage; (iii) digitalisation et (iv) l'élaboration des normes pour le design, la construction, l'opération, gestion et l'entretien des dépôts.

Des prestataires spécialisée seront recrutés pour assurer les formations, la structuration, le réseautage et le coaching des acteurs durant toute la durée du projet.

Par rapport au sous-produit 2.2. les capacités de transformation des produits agricoles dans les sites stratégiques pour les chaînes de valeur sont plus efficaces

Activité 2.2.1. Priorisation des sites et types d'équipements avec les professionnels de transformation et commercialisation des produits :

Il s'agit de sélectionner des sites propices, utiles et stratégiques pour l'implantation ainsi que les types d'équipements de transformation à acquérir et les acteurs privés bénéficiaires. Cet exercice sera réalisé à travers des parties prenantes au premier rang desquels les professionnels concernés, aux niveaux des provinces, des territoires et local sur base des plans d'aménagement dans les territoires où ils existent. Le projet prévoit 75 ateliers provinciaux (3/province) pour la priorisation, le calibrage et le ciblage des sites.

Activité 2.2.2. calibrage, TDR, gestion des marchés et des contrats pour la réalisation des ouvrages ;

Il s'agit d'élaborer des TdR et de lancer des Appels d'Offre pour la sélection des fournisseurs et prestataires spécialisées pour l'acquisition des équipements et leur installation sur site. Au total, 100 kits d'équipements seront acquis dans le cadre de ce projet, installés dans les sites stratégiques et remis aux acteurs privés aux capacités renforcés.

Activité 2.2.3. Mise à niveau, structuration, réseautage et coaching des acteurs privés (individus, associations, coopératives, ...) de transformation

D'une façon générale les transformateurs des produits sont très peu ou pas organisés. Des acteurs privés (individus, coopératives, associations, ...) existent dans les grandes zones de production, mais ils ne sont pas rassemblés au sein des réseaux pour faire face à leurs problèmes communs. Il s'agit entre autres de : (i) la faible capacité de production, (ii) la vétusté des équipements de transformation, (iii) manque d'hygiène et de contrôle de qualité durant le processus de transformation, (iv) l'absence de standard dans les processus de transformation et dans la qualité des produits, (iv) l'absence de label, d'information sur les produits, de traçabilité et la pauvreté des emballages et (v) la faible créativité pour des produits innovants.

Pour améliorer cette situation et pouvoir envisager d'exporter ces produits, il apparaît donc indispensable de les structurer et de les réseauter en associations/unions spécifiques ou coopératives, puis d'appuyer les réseaux dans la résolution des problèmes évoqués ci-dessus.

Dans le cadre du présent projet, les capacités des acteurs privés sélectionnés seront renforcées pour assurer une gestion optimale des équipements de transformation. Pour ce faire, des formations spécifiques seront organisées à leur faveur. Ces formations couvriront à la fois, les aspects technologiques (utilisation et entretien des équipements) et de gestion (business plan). Elles seront suivies des processus de structuration et de réseautage.

Des prestataires spécialisés seront recrutés pour assurer les formations, la structuration, le réseautage et le coaching des acteurs durant toute la durée du projet.

Produit 3: la production locale de maïs augmente à court et moyen terme dans les zones d'intervention du programme

Ce résultat vise à : (i) approvisionner les ménages en semences certifiées de variétés améliorées pour la production locale de maïs et, à (ii) assurer l'encadrement technique de la distribution des semences de variétés améliorées par les services de l'agriculture au niveau provincial et territorial. Pour y arriver, le projet prévoit de mettre en œuvre les activités ci-dessous :

Par rapport au sous-produit 3.1. les ménages disposent des semences certifiées de variétés améliorées pour la production locale de maïs

Activité 3.1.1. Réaliser une étude sur l'identification des disponibilités en semences et les capacités d'augmentation de la production :

Le projet appuiera la mise en œuvre de l'activité au travers de la contractualisation du SENASEM sur base des TdR précisant les objectifs, les résultats attendus et les approches méthodologiques des études à réaliser. Les experts de ce service du Min Agri seront déployés à travers tous les 145 territoires pour collecter toutes les informations nécessaires sur la disponibilité, mais aussi les capacités de production des semences. Ces derniers travailleront en étroite collaboration avec l'INERA, les projets de développement en cours, les agrimultiplicateurs et les ménages agricoles.

Les résultats et recommandations des études permettront de cibler les zones prioritaires pour l'acquisition des semences, mais aussi l'agrimultiplication, la diffusion et l'accroissement de la production de maïs dans le pays.

3.1.2. Contractualiser avec les agrimultiplicateurs pour la production des semences certifiées :

Le projet envisage établir des contrats avec des agrimultiplicateurs pour la production des semences de maïs dans les zones prioritaires afin d'accroître la production de cette denrée alimentaire consommée par la majorité des congolais. Ces contrats dont le nombre s'élève à 250 (10 contrats/province) visent à appuyer financièrement l'agrimultiplication des semences certifiées qui, ne fois produites seront rachetées .

3.1.3. Acheter des semences disponibles auprès des agri multiplicateurs en 1ère saison

Il s'agit d'acheter environ 2000 kg de semences de la catégorie 1 ou 2 disponibles en 1^{ère} saison, auprès de l'INERA, des agrimultiplicateurs et à l'étranger afin d'approvisionner les agrimultiplicateurs sélectionnés par et sous contrat du projet.

3.1.4. Appuyer la préparation de l'agrimultiplication pour la 2^{ème} saison (10 ha par territoire)

L'activité consiste à sélectionner et à contractualiser les agrimultiplicateurs à la 2^{ème} saison pour la production des semences à partir des celles achetées en 1^{ère} saison.

3.1.5. Acheter les semences d'agrimultiplication produites pour saison 2 :

Il s'agit d'acheter les semences produites pour 2^{ème} saison afin d'approvisionner les agrimultiplicateurs sélectionnés par et sous contrat du projet.

3.1.6. Acheter les semences d'agri multiplication produit en 2^{ème} saison (distribution aux ménages)

Il s'agit d'acheter les semences produites en 2^{ème} saison auprès des agrimultiplicateurs sous contrats du projet pour les distribuer à 870 000 ménages (5 kg/ménage) ; ce qui leur permettra d'ensemencer des parcelles de 2 ares de culture de maïs.

Par rapport au sous-produit 3.2. l'opération de distribution des semences améliorées de maïs aux ménages est encadré techniquement par les services de l'agriculture au niveau provincial et territorial

Activité 3.2.1. Renforcer les capacités techniques et opérationnelles des services techniques pour la supervision et l'encadrement de l'ensemble du processus d'agrimultiplication :

Cette activité vise entre autres à impliquer inspecteurs, techniciens et moniteurs agronomes au niveau provincial, territorial et local dans l'encadrement et la supervision des opérations de distribution des boutures et semences améliorées dans son ensemble ainsi que la sensibilisation des ménages sur les pratiques agricoles durables et résilientes aux effets de changement climatiques.

Elle consiste à : (i) mettre à niveau leurs compétences techniques via des formations spécifiques organisées par le SNASEN, l'INERA et/ou des consultants recrutés par le programme, (ii) les doter des moyens de déplacements (motos) pour assurer la sensibilisation des ménages sur les pratiques agricoles durables et résilientes aux effets de changement climatiques et à (iii) les motiver à travers des contrats de performance.

Activité 3.2.2. Assurer le transport (location des camions) et la distribution des semences des champs semenciers vers les villages en 2^{ème} saison :

Le nombre de ménages cibles d'élève à 875 000 ménages à raison de 5 kg/ménage. L'identification des villages et des ménages bénéficiaires sera réalisée par les services de l'agriculture sur la base des critères et de programmations consensuels avec toutes les parties prenantes. Des camions ou/et baleinières sont pris à location pour assurer le transport des semences depuis les sites d'agrimultiplication vers les villages bénéficiaires. Le MGP sera impliqué dans le suivi de l'opération.

Activité 3.2.3. Mener des Evaluer les améliorations de rendements et les augmentations de superficies réalisées :

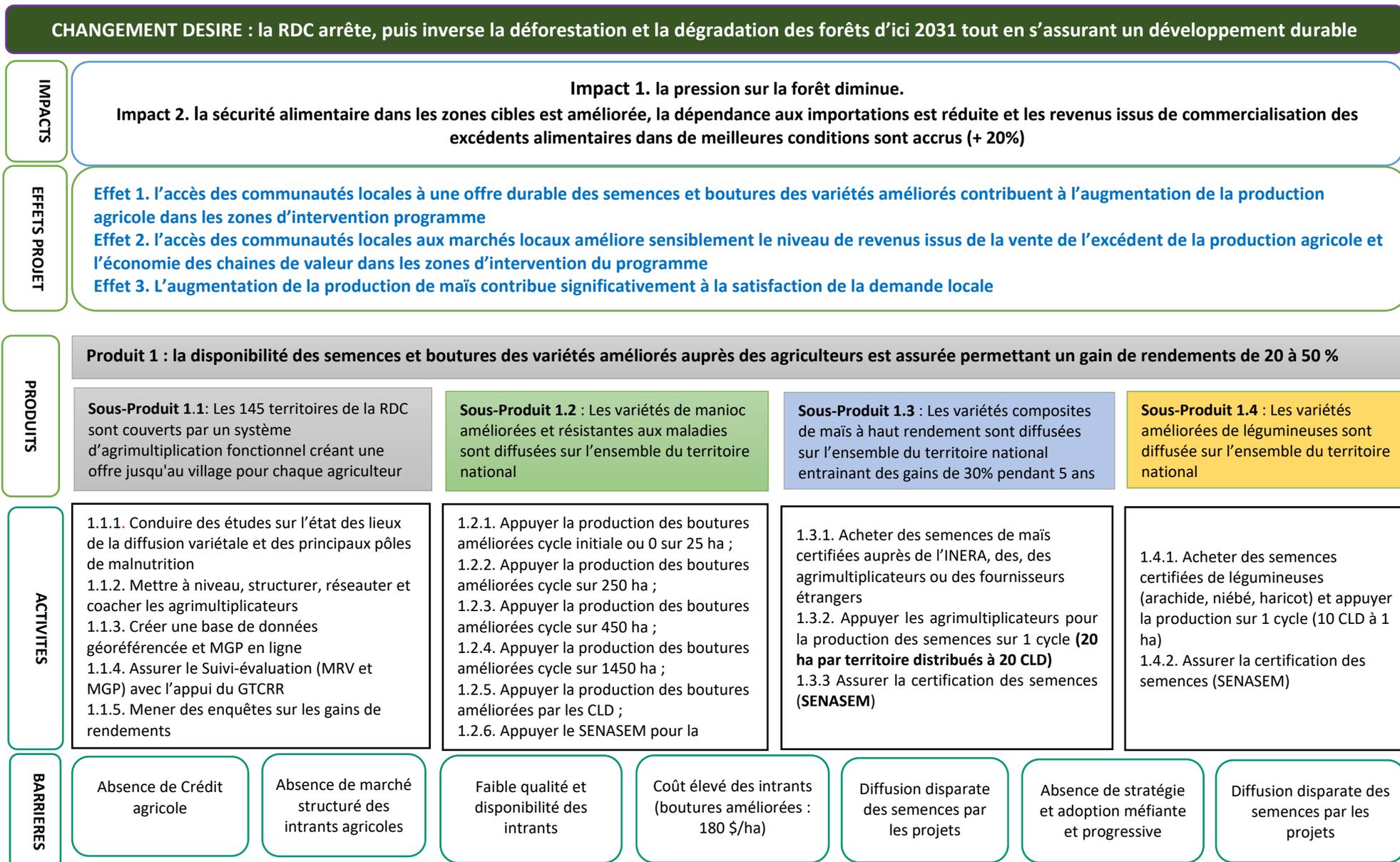
L'évaluation des améliorations de rendements et des augmentation de superficies réalisées sera réalisée par les techniciens des services agricoles déployés à travers tout le pays pour effectuer des enquêtes. Les données de ces enquêtes seront compilés et analysés par des consultants recrutés par

le projet. Les résultats et recommandations de l'évaluation renseigneront l'indicateur de l'effet : « Taux d'accroissement de la productivité (rendement en tonne/ha) des surfaces de cultures » du cadre de résultat du projet.



5) Théorie du changement

- Présentation schématisée de la Théorie du changement



PRODUITS	Produit 2 : les infrastructures de stockage et les équipements de transformation des produits agricoles des chaînes de valeur agricole sont renforcées			
	Sous-Produit 2.1 : les capacités de stockage des produits agricoles dans les sites stratégiques pour les chaînes de valeur sont plus efficaces		Sous-Produit 2.2 : les capacités de transformation des produits agricoles dans les sites stratégiques pour les chaînes de valeur sont plus efficaces	
ACTIVITES	2.1.1. Identifier les sites prioritaires (plans d'aménagement ou ateliers provinciaux et territoriaux spécifiques) 2.1.2. Contractualiser avec des entreprises pour la construction des dépôts, marchés et embarcadères 2.1.3. Mettre à niveau, structurer, réseauter et coacher les acteurs privés (individus, associations, coopératives, ...) de stockage		2.2.1. Organiser des ateliers provinciaux de priorisation avec les professionnels de la transformation et de la commercialisation des produits agricoles 2.2.2. Mettre en place un système fonctionnel adapté pour la gestion des infrastructures et des équipements de transformation 2.2.3 Mettre à niveau, structurer, réseauter et coacher les acteurs privés (individus, associations, coopératives, ...) de transformation	
	BARRIERES	Absence de crédit à moyen ou long terme	Absence d'investissements publics ou d'appui à l'investissement privé	Faible capitalisation des entrepreneurs



PRODUITS

Produit 3 : la production locale de maïs augmente à court et moyen terme dans les zones d'intervention du projet

Sous-Produit 3.1. : les ménages disposent des semences certifiées de variétés améliorées pour la production locale de maïs

Sous-Produit 3.2 : l'encadrement technique de la distribution des semences de variétés améliorées de maïs aux ménages est assurée par les services de l'agriculture au niveau provincial et territorial

ACTIVITES

3.1.1. Réaliser une étude d'identification des disponibilités en semences et des zones pour lesquelles les besoins et les capacités d'augmentation de la production à court terme sont les plus grandes pour première saison ;
3.1.2. Contractualiser avec les agrimultiplicateurs pour la production des semences certifiées ;
3.1.3. Acheter des semences disponibles auprès des agri multiplicateurs en 1^{ère} saison (**5 kg par ménage, 10 000 ménages par territoire, 26 provinces, 4 territoires**) ;
3.1.4. Appuyer la préparation de l'agri multiplication (avance) pour la 2^{ème} saison (**10 ha par territoire**) ;
3.1.5. Acheter des semences pour l'agri multiplication de la deuxième saison
3.1.6. Acheter des semences d'agri multiplication produites en 2^{ème} saison pour distribution aux ménages

3.2.1. Renforcer les capacités techniques et opérationnelles des services techniques pour la supervision et l'encadrement de l'ensemble du processus d'agrimultiplication
3.2.2. Assurer le transport (location des camions) et la distribution des semences des champs semenciers vers les villages en 2^{ème} saison aux ménages (**5 kg à 875 000 ménages**)
3.2.3. Mener des Evaluer les améliorations de rendements et les augmentations de superficies réalisées par les agronomes

BARRIERES

Les mauvaises pratiques paysannes en matière de gestion des stocks semenciers

L'absence de crédit permettant d'éviter la vente des semences en saison sèche

la nécessité de renouveler constamment les variétés à cycle court même composites

La pauvreté générale qui empêche l'achat de semences améliorées

L'inexistence d'une offre semencière de qualité à prix raisonnable



- Contribution des différents produits aux effets de CAFE

Le PAAD contribue à l'effet 1 de CAFE : « **Les pratiques agricoles durables entraînent une moindre conversion des terres et une sécurité alimentaire accrue** ».

a) Appropriation nationale et durabilité du Projet

L'appropriation nationale du PAAD est assurée déjà par la modalité de sa mise en œuvre. Sur le plan de la gouvernance du projet, le COPIL sera coprésidé par le Ministère d'Etat au plan et le PNUD. Le Ministère de l'agriculture y participera en qualité de partenaire de mise en œuvre/partie responsable.

Au niveau provincial et local (territoire), les inspecteurs, techniciens agronomes et moniteurs agricoles ainsi que les agrimultiplicateurs et les CLD seront mobilisés pour assurer sensibiliser les communautés locales y compris les PA sur les qualités des variétés améliorés en termes d'augmentation des rendements et les gains de rendements entraînés. Les radios communautaires et les réseaux sociaux seront mis à profits pour relayer régulièrement les messages clés sur les variétés améliorés, les pratiques agricoles durables, etc.



6) Cadre de résultats et contribution aux jalons de la lettre d'intention

7.1 Cadre de résultats

								Liens vers		
Indicateurs ³	Situation de référence,	Cible à mi-parcours (Cible en fin de projet	Moyens de vérification ⁴	Fréquence de renseignement de l'indicateur	Le suivi nécessite un budget spécifique additionnel (O/N)	Hypothèses et risques	Lettre d'intention	Cadre de résultats CFI	Cadre de résultats du CNI ⁵
IMPACTS : 1. la pression sur la forêt diminue. 2. la sécurité alimentaire dans les zones cibles est améliorée, la dépendance aux importations est réduite et les revenus issus de commercialisation des excédents alimentaires dans de meilleures conditions sont accrus (+ 20%)										
Taux de réduction de la déforestation	-	-	5%	Enquête spécifique	Après projet					
Taux d'accroissement des revenus des ménages bénéficiaires 435 000 ménages	-	-	10-20%	Enquête spécifique	Après projet					
EFFET CFI : Des politiques et des investissements agricoles sont respectueuses de la forêt										
Taux d'accroissement de la productivité (rendement en tonne/ha) des surfaces de cultures appuyées par les programmes	A établir		≥ à 20%	Enquête spécifique	Fin projet	-	Instabilité politique et institutionnelle. Inaccessibilité de tous les territoires à cause de l'insécurité et	Jalon agriculture 2031 c : Promouvoir l'agriculture familiale durable compatible avec la préservation	Effet 1 : l'agriculture empiète moins sur les terres forestières. Produit : l'appui de	

³ Quand pertinent, les indicateurs doivent être désagrégés par genre et pour les peuples autochtones.

⁴ Par exemple : enquêtes/questionnaires, données et archives gouvernementales, groupes de réflexion, observations de terrain, rapports d'activités des opérateurs, revue documentaire, données SIG, entretiens, autre.

⁵ Plan d'investissement REDD+ (ou Plan National d'Investissement REDD+) de la RD Congo

								Liens vers		
Indicateurs ³	Situation de référence,	Cible à mi-parcours (Cible en fin de projet	Moyens de vérification ⁴	Fréquence de renseignement de l'indicateur	Le suivi nécessite un budget spécifique additionnel (O/N)	Hypothèses et risques	Lettre d'intention	Cadre de résultats CAFI	Cadre de résultats du CNI ⁵
							la dégradation des routes. Mise en place d'un plan de protection des biens (équipements, semences, ...) pour appliquer en cas de conflits éventuels	des forêts et des tourbières	CAFI permet une réduction de la pauvreté	
Produit 1 : la disponibilité des semences et boutures améliorés auprès des agriculteurs est assurée permettant un gain de rendements de 20 à 50 %										
Sous-Produit 1.1: Un système d'agrimultiplication fonctionnel couvre les 145 territoires, jusqu'à créer dans les villages une offre pour chaque agriculteur										
Nbre d'études provinciales initiales sur l'état des lieux de la diffusion variétale et principaux pôles de malnutrition réalisées	0	N/A	25 (1 par province)	Rapports (projet, campagne de l'AT et MinAgri	1 fois à la 1 ^{ère} année du projet	30 000	Instabilité politique et inaccessibilité de certains territoires à cause de l'insécurité et la dégradation des routes. Mise en place d'un plan de protection des biens (équipements, semences, ...) pour appliquer en cas de conflits éventuels	Jalon agriculture 2031 c : Promotion de l'agriculture familiale durable	Effet 1 : l'agriculture empiète moins sur les terres forestières. Produit : l'appui de CAFI permet une réduction de la pauvreté	
Existence d'un réseau d'agrimultiplicateurs structuré, professionnel et couvrant 145 territoires de la RDC	0	N/A	1	Rapports (projet, campagne de l'AT et MinAgri	1 fois à la 4 ^{ème} année du projet	425 000		Jalon agriculture : Promotion de l'agriculture familiale durable	Effet 1 : l'agriculture empiète moins sur les terres forestières	
Existence d'une Base de données en ligne et régulièrement alimentée	0	N/A	1 base de données fonctionnelle	Rapports (projet, campagne de l'AT et MinAgri	1 fois à la 4 ^{ème} année du projet	80 000		Jalon agriculture : Promotion de l'agriculture	Effet 1 : l'agriculture empiète moins sur	

							Liens vers			
Indicateurs ³	Situation de référence	Cible à mi-parcours (Cible en fin de projet	Moyens de vérification ⁴	Fréquence de renseignement de l'indicateur	Le suivi nécessite un budget spécifique additionnel (O/N)	Hypothèses et risques	Lettre d'intention	Cadre de résultats CAFI	Cadre de résultats du CNI ⁵
								familiale durable	les terres forestières	
Existence d'un mécanisme de suivi environnemental évaluation et le MGP fonctionnel	0		1 MGP & de suivi environnemental	Rapports (projet, campagne de l'AT et MinAgri	1 fois à la 4 ^{ème} année du projet	217 500		Jalon agriculture : Promotion de l'agriculture familiale durable	Effet 1 : l'agriculture empiète moins sur les terres forestières	
Nbre d'enquêtes sur les gains de rendements des cultures réalisées	0	N/A	25 enquêtes s (1 par province)	Rapports (projet, campagne de l'AT et MinAgri	1 fois à la fin de l'année 4	217 500		Jalon agriculture : Promotion de l'agriculture familiale durable	Effet 1 : l'agriculture empiète moins sur les terres forestières	
Sous-Produit 1.2 : Les variétés de manioc améliorées et résistantes aux maladies sont diffusées sur l'ensemble du territoire national										
Qté de de boutures fournies en cycle initial (0)	A établir	N/A	750 000 ml fournis (agrimultipl.)	Rapports (projet, campagne de l'AT et MinAgri	1 fois à la fin de l'année 1	93 500	Disponibilité de boutures de base de qualité satisfaisante pour éviter le décalage de l'ensemble du processus	Jalon agriculture : Promotion de l'agriculture familiale durable	Effet 1 : l'agriculture empiète moins sur les terres forestières	
Qté de boutures et de territoires fournis 1 ^{er} cycle	A établir	N/A	7 500 000 ml (25 agrimultipl.)	Rapports (projet, campagne de l'AT et MinAgri	1 fois à la fin de l'année 2	345 000		Jalon agriculture : Promotion de l'agriculture familiale durable	Effet 1 : l'agriculture empiète moins sur les terres forestières	
Qté de boutures (ml) fournies et territoire en 2 ^{ème} cycle	N/A	N/A	13 500 000 ml (45 agrimultipl.)	Rapports (projet, campagne de l'AT et MinAgri	1 fois à la fin de l'année 3	858 000		Jalon agriculture : Promotion de l'agriculture familiale durable	Effet 1 : l'agriculture empiète moins sur les terres forestières	
Qté de boutures (ml) fournies et territoire en 3 ^{ème} cycle	N/A	N/A	43 500 000 ml (145 agrimultipl.)	Rapports (projet, campagne de l'AT et MinAgri	1 fois à la fin de l'année 4	3 393 000		Jalon agriculture : Promotion de l'agriculture familiale durable	Effet 1 : l'agriculture empiète moins sur les terres forestières	

								Liens vers		
Indicateurs ³	Situation de référence	Cible à mi-parcours (Cible en fin de projet	Moyens de vérification ⁴	Fréquence de renseignement de l'indicateur	Le suivi nécessite un budget spécifique additionnel (O/N)	Hypothèses et risques	Lettre d'intention	Cadre de résultats CAFI	Cadre de résultats du CNI ⁵
Nbre de CLD approvisionnés en boutures aux CLD pour la mise en place de pacs à bois	N/A	N/A	4 900 CLD	Rapports (projet, campagne de l'AT et MinAgri	1 fois à la fin de l'année 4	1 960 000	Séchage ou perte des boutures (séchage) au transport ; désintérêt des bénéficiaires.	Jalon agriculture : Promotion de l'agriculture familiale durable	Effet 1 : l'agriculture empiète moins sur les terres forestières	
Qté de boutures servie aux CLD en 4 ans d'agrimultiplication	N/A	N/A	294 000 000 ml	Rapports (projet, campagne de l'AT et MinAgri	1 fois à la fin de l'année 4	-				
Sous-Produit 1.3 : Les variétés améliorées de maïs sont diffusées sur l'ensemble du territoire national										
Superficie de champs semenciers de maïs amélioré mises en place par les CLD	A établir	N/A	2900 ha	Rapports (projet, campagne de l'AT et MinAgri	2 fois à la fin de l'année 2 & 3	4 542 000	Attaque de semences par les insectes et rongeurs à cause de la mauvaise conservation.	Jalon agriculture : Promotion de l'agriculture familiale durable	Effet 1 : l'agriculture empiète moins sur les terres forestières	
Sous-Produit 1.4 : Les variétés améliorées de légumineuses sont diffusées sur l'ensemble du territoire national										
Superficie de champs semenciers de légumineuses (arachide, haricot et niébé améliorés) mises en place par les CLD	A établir	N/A	1450 ha (10 par territoire)	Rapports (projet, campagne de l'AT et MinAgri	2 fois à la fin des années 2 & 3	2 998 600	Attaque de semences par les insectes et rongeurs à cause de la mauvaise conservation.	Jalon agriculture : Promotion de l'agriculture familiale durable	Effet 1 : l'agriculture empiète moins sur les terres forestières	
Produit 2 : les sites stratégiques pour les chaînes de valeur sont dotés des infrastructures de stockage et d'équipements de transformation des produits agricoles										
Sous-Produit 2.1 : les capacités de stockage des produits agricoles sont plus efficaces										
Nbre de dépôts de stockage en place et fonctionnels dans des lieux stratégiques de 25 provinces	A établir	N/A	100 dépôts (5 par province)	Rapports (projet, campagne de l'AT et MinAgri	1 fois à la fin de l'année 3	12 000 000	Refus de l'offre de construction pour les sites difficile d'accès. Exploration des potentiels	Jalon agriculture : Promotion de l'agriculture familiale durable	Effet 1 : l'agriculture empiète moins sur les terres forestières	



							Liens vers			
Indicateurs ³	Situation de référence	Cible à mi-parcours (Cible en fin de projet	Moyens de vérification ⁴	Fréquence de renseignement de l'indicateur	Le suivi nécessite un budget spécifique additionnel (O/N)	Hypothèses et risques	Lettre d'intention	Cadre de résultats CAFI	Cadre de résultats du CNI ⁵
							locaux de construction.			
Sous-Produit 2.2 : les capacités de transformation des produits agricoles sont plus efficaces d'intervention du programme										
Qté d'équipements de transformation en place et fonctionnels dans des lieux stratégiques de 25 provinces	A établir	N/A	100 kits équipements de transformation (5 par province	Rapports (projet, campagne de l'AT et MinAgri	1 fois à la fin de l'année 3	6 750 000	Mauvaise gestion des équipements mise en place. Concevoir un modèle de gestion pour soutenir les contrats avec les professionnels de transformation.	Jalon agriculture : Promotion de l'agriculture familiale durable	Effet 1 : l'agriculture empiète moins sur les terres forestières	
Produit 3 : la production locale de maïs augmente à court et moyen terme dans les zones d'intervention du programme										
Sous-Produit 3.1. : les ménages disposent des semences certifiées de variétés améliorées pour la production locale de maïs										
Qté de semences améliorées de catégorie 1 ou 2 fournie agrimultiplicateurs en 1 - 2 cycles ou saisons	A établir	N/A	5075 tonnes	Rapports (projet, campagne de l'AT et MinAgri	1 fois à la fin de l'année 3	6 128 000	Semence « tout venant » vendue comme « semences catégorie 2 » Y compris certifiée. Contre vérification	Jalon agriculture : Promotion de l'agriculture familiale durable	Effet 1 : l'agriculture empiète moins sur les terres forestières	
Sous-Produit 3.2 : l'encadrement technique de la distribution des semences de variétés améliorées de maïs aux ménages est assuré par les services de l'agriculture au niveau provincial et territorial										
Nbre de ménages bénéficiaires des semences améliorées de maïs dans 145 (5 kg/ménage permettant d'emblaver 2 ares)	N/A	N/A	870 000 ménages	Rapports (projet, campagne de l'AT et MinAgri	1 fois à la fin de l'année 4	2 808 500	Semence « tout venant » vendue comme « semences catégorie 2 » Y compris certifiée. Contre vérification	Jalon agriculture : Promotion de l'agriculture familiale durable	Effet 1 : l'agriculture empiète moins sur les terres forestières	



								Liens vers		
Indicateurs ³	Situation de référence,	Cible à mi-parcours (Cible en fin de projet	Moyens de vérification ⁴	Fréquence de renseignement de l'indicateur	Le suivi nécessite un budget spécifique additionnel (O/N)	Hypothèses et risques	Lettre d'intention	Cadre de résultats CAFI	Cadre de résultats du CNI ⁵
							échantillonnée nécessaire			

7.2 Matrice de contribution à l'atteinte des jalons de la Lettre d'intention

Ce projet vise principalement à accroître rapidement et durablement la production et la productivité agricoles (manioc, maïs, arachides, autres légumineuses) à travers un processus de développement des chaînes de valeur inclusives.

Par rapport la nouvelle Lol, ce projet contribue à la matérialisation de la vision de pour l'agriculture : **« améliorer la situation alimentaire et nutritionnelle des populations, augmenter les revenus des populations rurales, maintenir les conditions agroécologiques de la production agricole à travers une agriculture durable et respectueuse des forêts et de l'environnement »**.

Il participe également à l'atteinte de son objectif 2031 (c) : **« promouvoir l'agriculture familiale compatible avec la préservation de la forêt et des tourbières en tant que moteur de développement du monde rural pour renforcer la sécurité alimentaire et améliorer la chaîne de valeur agricole, par autonomisation des femmes et des ménages »**.

En revanche, le projet n'est pas aligné directement sur un jalon politique spécifique de la Lol.

7) Cohérence et synergies avec les projets existants

Nom du projet	Agence (s) de mise en œuvre	Statut et période de mise en œuvre	Zone d'intervention	Montant des financements	Objectif(s) et résultats attendus	Pertinence pour des synergies	Description des modalités opérationnelles proposées pour des synergies pertinentes et efficaces
PDL 145 T	PNUD, BCCCO, CFEF	2023_2024	25 Provinces	1,6 Milliards \$	Réduire les inégalités spatiales, redynamiser l'économie et transformer les conditions et cadres de vie des populations.	<ul style="list-style-type: none"> Accès aux voies des communication (routes de desserte agricole) pour l'évacuation des produits agricoles ; Accès à l'énergie pour la transformation des produits ; Accès à la commercialisation (marchés) Développement des chaînes de valeur agricole. 	Les 3 agences d'exécution du PDL 145-T le sont aussi pour le présent projet. Sur le plan opérationnel, il s'agira de mettre en place des cadres de collaboration pour partage d'informations et l'utilisation des facilités (installations, matériels, équipements, ...) du PDL-145-T sur terrain. Les Infrastructures construites par le PDL 145-T seront mise à profit pour renforcer les chaînes de valeur agricoles (accès à l'énergie, marchés, routes de desserte agricole, etc.).
PIREDD-O	PNUD	2018-2024	3 Provinces (Tshopo, Bas-Uélé et Ituri)	33 Millions \$	Réduire les émissions de CO2 et améliorer les revenus des populations	<ul style="list-style-type: none"> Mise à profit des CLD mis en place par le PIREDD ; Agriculture durable ; Renforcement de l'aval des chaînes de valeur agricoles. 	Les CLD mis en place par le PIREDD-O seront mis à profit pour assurer l'agrimultiplication, la diffusion des semences améliorées, l'appropriation et la pérennisation des acquis du projet.
PIREDD-HU	PNUD	2023-2026	Haut Uélé	10 Millions \$	Réduire la menace sur les forêts	<ul style="list-style-type: none"> Mise à profit des CLD mis en place par le PIREDD ; Agriculture durable; Renforcement de l'aval des chaînes de valeur agricoles. 	Les CLD mis en place par le PIREDD-HU seront mis à profit pour assurer l'agrimultiplication, la diffusion des semences améliorées, l'appropriation et la pérennisation des acquis du projet.

8) Gouvernance du projet

Ce Projet s'inscrit dans le cadre de la mise en œuvre du PDL-145T et à ce titre des dispositions seront prises pour assurer tant que se peut son alignement sur ce programme, notamment en ce qui concerne l'organisation et le fonctionnement de son cadre institutionnel de mise en œuvre et de suivi-évaluation au regard de l'Ordonnance N° 23/003 du 12 janvier 2023.

En revanche, la modalité de gouvernance du Projet se conformera à l'Accord conclu entre le MPTF/O et le PNUD en tant qu'agent de gestion des fonds CAFI au travers du FONAREDD. Elle se conformera par ailleurs aux arrangements institutionnels du Programme d'appui à la mise en œuvre du PDL-145T en cours d'exécution par le PNUD tels que déclinés dans le document de programme dument signé par le Gouvernement et le PNUD.

Le Projet sera mis en œuvre sur une période de 4 ans sous la modalité NIM, avec un appui du Bureau pays du PNUD dont l'objectif est de favoriser le renforcement des capacités pour une meilleure appropriation nationale. Sa particularité est que les responsabilités programmatiques et financières, bien qu'étant celles de l'Agent de gestion dans le cadre des accords signés avec le MPTF, sont déléguées à des partenaires de mise en œuvre/parties responsables qui seront désigné(e)s et qu'à ce titre, ces derniers rendront compte au PNUD. Les partenaires de mise en œuvre/parties responsables seront ainsi responsables vis-à-vis du PNUD des risques de mégestion liés à la mise en œuvre du projet. Quant au PNUD, il jouera un rôle de supervision générale des procédures, d'assurance qualité à tous les niveaux (techniques et financiers) et de rapportage. Il apportera par ailleurs, si besoin, un appui au Projet, notamment des paiements directs à des fournisseurs à la demande des partenaire de mise en œuvre/parties responsables, des recrutements de consultants ou de personnels, des services de facilitation des formations, la passation des marchés, notamment pour les marchés complexes qui présentent des risques importants étant donné leur complexité et/ou leurs seuils mais aussi dans les marchés pour lesquels le PNUD a une valeur ajoutée certaine et où il existe des accords à Long Terme avec des fournisseurs.

Le montage de gestion se présentera ainsi de la manière suivante :

- Le PNUD contractera, en plus des deux agences d'exécution du PDL-145T à savoir le Bureau Central de Coordination-BCECO et la Cellule d'Exécution des Financements en faveur des Etats Fragiles-CFEF, une autre Entité gouvernementale qui, sectoriellement, a la responsabilité des activités prévues dans le cadre du Projet. Au regard de l'Ordonnance n° 20/017 fixant les attributions des Ministères du 27 mars 2020, il s'agira du Ministère de l'Agriculture dont le Secrétariat Général devra désigner la/les directions et/ou services spécialisés les plus à même d'un point de vue des capacités techniques et fiduciaires de porter les activités. Ces entités nationales notamment celles qui ne l'auraient pas encore faite, seront soumises à l'évaluation usuelle et mandataire de leurs capacités dans le cadre du HACT « Harmonised Approach on Cash Transfer » afin de déterminer leur niveau de risque et en fonction duquel la modalité adéquate de collaboration sera définie. Le PNUD développera en parallèle un plan de renforcement des capacités techniques et/ou fiduciaires dans le cas où des points d'attention particulier sont soulevés lors de cette évaluation.
- Les entités contractées auront donc, vis-à-vis du PNUD qui a reçu le Mandat du Gouvernement à travers le MPTF/O, d'assurer la mise en œuvre des activités ainsi que le suivi de leurs

réalisations conformément aux plans de travail annexés aux accords signés, de produire les rapports programmatiques et financiers relatives aux responsabilités qui lui seront confiées.

- Une Equipe de gestion composée d'un personnel dédié strictement à la coordination et la gestion quotidienne de la mise en œuvre des activités du Projet sera mise en place et dotée d'une autonomie de gestion. Elle travaillera étroitement avec la coordination nationale du PDL-145T du Ministère du Plan et assurera l'interface entre le PNUD et les partenaires de mise en œuvre/parties responsables à qui elle fournira l'assistance technique requise. Elle sera également responsable de la planification et du reporting consolidé des activités. Elle contribuera, en liaison avec les services d'appui du PNUD, à la qualité de la planification des activités, à l'élaboration et l'exécution cohérente des Plans de travail, y compris le suivi et l'évaluation des interventions et l'utilisation efficace des ressources. Elle facilitera aussi les activités d'assurance du PNUD qui s'inscrivent dans le cadre du HACT, à savoir, entre autres, des vérifications périodiques sur place des documents financiers, des systèmes de gestion financière des partenaires de mise en œuvre/parties responsables et des missions de suivi programmatique des activités réalisées avec les fonds mis à disposition.
- Les partenaires de mise en œuvre/parties responsables auront la responsabilité d'affecter et/ou de contracter directement les staffs qui seront dédiés au Projet, les fournisseurs et les prestataires des services qui devront être impliqués dans la mise en œuvre, particulièrement des agrimultiplicateurs, les services spécialisés (INERA), les organisations non gouvernementales (société civile, ONG, ...), les acteurs privés des chaînes de valeurs, etc. Par ailleurs, ils/elles devront établir des cadres de collaboration entre eux/elles ou en interne en ce qui concerne le Secrétariat général à l'Agriculture afin de faciliter la mobilisation des services spécialisés (SENASEM, SNV, ...), les directions normatives et techniques ainsi que les inspections provinciales de l'Agriculture.
- S'agissant notamment des agri multiplicateurs, considérant qu'il pourrait s'agir d'entités non gouvernementales, et qu'à ce titre leur recrutement doit respecter les prescrits de la loi n°10/010 du 27 avril 2010 relative au marché public, un avis de non objection de la Direction Générale des Contrôles des Marchés publics ainsi qu'un endossement du comité de Pilotage du FONAREDD devront être fournis dans les 3 mois suivant le lancement du projet afin de permettre au PNUD de procéder aux paiements directs vers ces entités ou cela sera requis. Ceci, en conformité d'une part avec les lois nationales et d'autres part avec le manuel des opérations du FONAREDD.
- Ce montage implique que les partenaires de mise en œuvre/parties responsables auront la responsabilité vis-à-vis du PNUD de l'utilisation de tous les financements qui seront mis à sa disposition ainsi que ceux qui seront transférés à des tiers sur sa demande. Un défaut de contrôle ou une mauvaise utilisation des financements seront imputés à ce/cette dernier(e) et pourraient impliquer une requalification du niveau de risque initialement présenté.
- La sélection des agrimultiplicateurs devra considérer, dans la mesure du possible, la liste constituée par le SENASEM en fonction de critères parmi lesquels leur implantation (permettant aisément de rayonner vers les provinces dépendantes et les territoires voisins) et surtout leur expérience en matière d'agrimultiplication. Leurs capacités de gestion doivent être prises en compte mais de manière non déterminante, car pour l'essentiel les agriculteurs

seront payés au résultat, donc sans comptabilité de détail approfondie. Il reviendra au PNUD sur demande de la Coordination Technique de procéder à des acquisitions « lourdes » ou groupées.

- Le Gouvernement exercera son leadership sur ce Projet à travers les mécanismes mis en place pour la coordination du PDL-145T dans un premier temps, afin d'assurer son ancrage et la complémentarité avec les interventions plus larges réalisées par les Agences d'Exécution de ce programme. Il en est de même de sa participation à un Comité technique spécifique qui sera mis en place dans le cadre de ce Projet. Ce Comité, dont la co-présidence sera assurée par le Ministère du Plan et le PNUD, se conformera au cadre de gouvernance du programme d'appui à la mise en œuvre du PDL-145T. Il sera composé de représentants du Gouvernement (Ministères en charge du Plan, des Finances, de l'Agriculture et du Développement rural), de la coordination nationale du PDL-145T, des partenaires de mise en œuvre/parties responsables, du FONAREDD et CAFI, et du PNUD. Ce Comité approuvera les orientations stratégiques de mise en œuvre du Projet. Il validera les PTBA du Projet et les plans de décaissements aux Entités de mise en œuvre. Il examinera et approuvera les rapports d'exécution technique et financière, de suivi-évaluation ainsi que tous les rapports d'étude.
- S'agissant du contrôle de l'exécution financière des activités par les partenaires de mise en œuvre/parties responsables, il se fera en deux temps. Le premier au quotidien dans la mise en œuvre par l'Equipe de gestion ; et le deuxième dans le cadre de la HACT par un cabinet d'audit externe indépendant qui sera contracté par le PNUD dont la périodicité sera déterminée en fonction du niveau de risque déterminé par l'évaluation. Il concernera l'ensemble des financements qui seront transférés par le PNUD aux partenaires de mise en œuvre/parties responsables mais aussi ceux transférés à des tiers sur leur demande.. Les résultats de ces activités d'assurance seront partagés avec le comité de pilotage du projet.
- Les activités de Suivi Evaluation se feront principalement par l'Equipe de gestion qui a la responsabilité Programmatique de la mise en œuvre du Projet. Ceci n'exclut nullement les visites programmatiques prévues dans le cadre de la HACT conformément au plan d'assurance du PNUD qui sera élaboré pour ce projet et celles prévues dans le cadre du suivi évaluation du FONAREDD. Afin de rationaliser ces visites, elles devront être harmonisées dans leur réalisation.
- Le GTCRR sera mandaté par le Projet pour mettre en place et gérer le Mécanisme de Gestion des Plaintes et recours couplé au suivi environnemental des activités au niveau du terrain, en collaboration avec les ONG, l'UCP, le PNUD et le FONAREDD.

La structure organisationnelle du projet se présente comme suit :

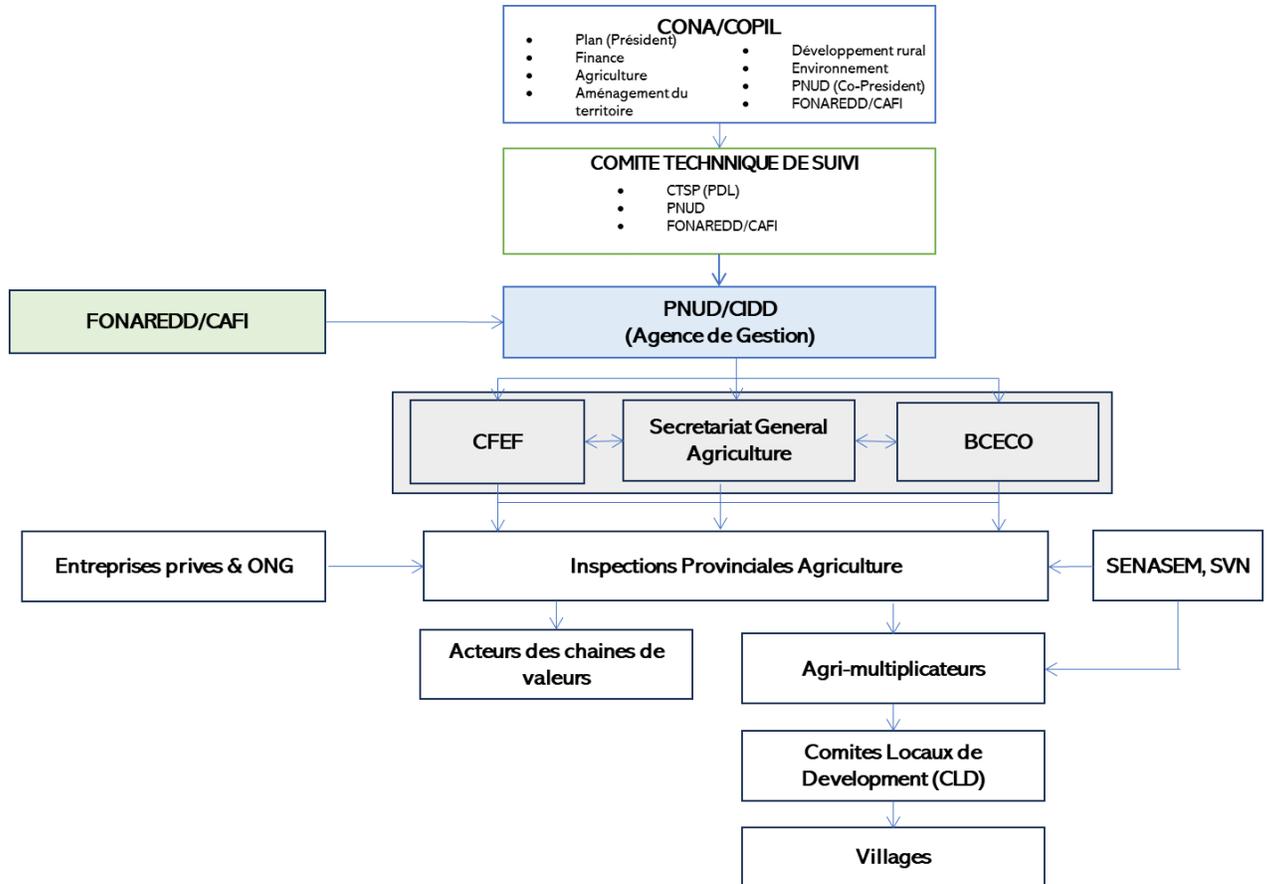


Figure 1 organigramme du programme

9) Capacités et expérience de l'organisation de mise en œuvre et de ses partenaires

Le projet s'appuie sur l'expérience du PNUD dans le cadre de vastes programmes forestiers qui, grâce à un nombre de partenariats, s'élèvent actuellement à environ 750 millions de dollars américains. L'expertise du PNUD s'étend sur des domaines divers, notamment le renforcement de la gouvernance forestière (c'est-à-dire les capacités des administrations publiques à gérer durablement les ressources forestières et à renforcer la redevabilité redditionnelle) ; le développement des systèmes et des mécanismes financiers en appui à la gouvernance (par exemple, des incitations financières ; des programmes de PSE ; etc.) ; le développement des chaînes de valeur agricoles et forestières sans déforestation en partenariat avec le secteur privé ; l'engagement des peuples autochtones et de la société civile dans le processus décisionnel ; le développement des activités alternatives génératrices de revenus pour l'amélioration des conditions de vie des communautés tributaires des forêts.

Le projet s'appuie également sur l'expérience du PNUD respectivement en tant que partenaire d'exécution du Programme ONU-REDD, du Fonds de partenariat pour le carbone forestier (FCPF), de l'Initiative du groupe de travail des gouverneurs sur le climat et les forêts (GCF-TF) et du Fonds pour les forêts d'Afrique centrale (CAFI). Le PNUD joue un rôle de premier plan en aidant les pays à élaborer des stratégies et des plans d'action nationaux REDD+ inclusifs et qui répondent aux priorités nationales de développement ainsi qu'aux exigences du processus de la CCNUCC. Le PNUD a déjà une expérience avérée en matière d'appui technique dans la transition de la phase de préparation à la phase d'investissement de la REDD+ dans plusieurs dans le monde, et notamment en RDC. Par exemple, au Viet Nam, le PNUD est la principale institution d'exécution de la phase 2 du programme ONU-REDD financé par la Norvège à hauteur de 30 millions USD. En Indonésie, le PNUD a établi une plateforme pour la mise en œuvre de la première phase (30 millions USD) de l'accord bilatéral REDD+ d'un montant total de 1 milliard USD avec la Norvège. En Équateur, le PNUD a développé le tout premier projet REDD+ approuvé par le Fonds Vert pour le Climat (18,6 millions USD) en 2014 et a soutenu plusieurs pays d'Afrique dans la phase d'investissement REDD+ (phase II), notamment la Zambie, le Libéria et l'Éthiopie.

Le Programme Climat & Forêts du PNUD aide les pays en développement et les juridictions infranationales à concevoir, adopter, financer, mettre en œuvre et suivre des politiques et des partenariats pour faire face aux crises interdépendantes du climat et de la déforestation et intégrer les forêts dans les voies de développement durable. Ce Programme gère un portefeuille de projets nationaux et juridictionnels à travers le monde, notamment en Afrique (ex. Ghana, RDC, Kenya, Côte d'Ivoire, etc.) et fournit une assistance technique internationale à différents pays et parties prenantes, selon trois approches fondamentales : (i) renforcement des ambitions et de la transparence dans les composantes forestières des CDN ; (ii) renforcement de l'accès au financement REDD+ basé sur la performance et aux marchés du carbone ; et (iii) promotion de l'intégrité environnementale et l'inclusion sociale des activités et financements REDD+.

Le PNUD met actuellement en œuvre plusieurs programmes d'investissement d'envergure contribuant à la lutte contre la déforestation et la dégradation des forêts tel qu'indiqué ci-dessous :

1. Plan de Développement Local 145 Territoires
2. Programme Intégré REDD+-Oriental (PIREDD-O)
3. Programme de consommation durable et substitution partielle au bois-énergie
4. Programme d'Appui à la réforme de l'Aménagement du Territoire
5. Projet d'appui à la mise en œuvre de la Contribution Déterminée à l'échelle Nationale (CDN) en République Démocratique du Congo



10) Stratégie d'engagement des parties prenantes

La mise en œuvre du présent projet fera intervenir plusieurs partenaires dont liste est loin d'être exhaustive. Les plus importants sont les suivants :

10.1 Gouvernement

Le Ministère de l'Agriculture assurera l'ancrage institutionnel et la mise en œuvre du projet à travers une UCP basé au Secrétariat général. Il demeurera à ce titre, responsable vis-à-vis du PNUD de la production des outputs/produits escomptés. Le Ministère du plan sera impliqué au niveau de la gouvernance du projet en qualité de co-président du COPIL. Il en est de même avec le Ministère des Finances à travers le FONAREDD. Des passerelles de collaboration et de synergie seront établies avec les autres institutions du gouvernement comme le ministère de l'Environnement et du Développement Durable et le Ministère du Développement Rural. Le gouvernement à travers le PDL-145T apporte un appui aux financement des services sociaux de base ainsi que les infrastructures essentielles pour compléter la chaîne de valeur agricole. Au total, 500 000 tonnes d'intrants et de semences, 418 centrales photovoltaïques, structurations et professionnalisation de 500 000 producteurs locaux dans les filières agricoles porteuses, 38 936 km de route de desserte agricole, 238 marchés et 4 340 équipements agricoles de production, de traitement et de transformation pour le développement de 43 000 hectares.

Le gouvernement au travers des gouvernements provinciaux, les divisions provinciales et entités territoriales décentralisées jouera un rôle de coordination, d'encadrement et de suivi rapprocher de la mise en œuvre des activités du programme.

10.2 Donateurs et partenaires de développement

Les donateurs et partenaires de développement peuvent jouer un rôle essentiel dans la mise en œuvre du projet d'Appui à l'Agriculture Familiale Durable en apportant des ressources financières, des capacités techniques, et un soutien stratégique. Ce programme est soumis au financement CAFI, qui regroupe en son sein des bailleurs des fonds importants. Ce financement pourrait servir d'appât pour d'autres bailleurs pour mettre à l'échelle les interventions du programme afin de maximiser les impacts sur les populations rural et approvisionner durablement les centre urbains environnements.

Les donateurs et PTF, sont essentiels dans la mobilisation des ressources et partage d'expériences et de bonnes pratiques sur lesquels le programme s'appuiera. Dans la stratégie de sortie du programme, des efforts seront consentis pour explorer des fonds tels que le Fonds Vert Climat, le fonds d'adaptation et le Fonds pour l'Environnement Mondial (FEM) dans la perspective de renforcer la résilience des communautés locales face aux effets néfastes du changement climatique.

10.3 Société civile

La société civile joue un rôle essentiel dans la mise en œuvre du projet d'Appui à l'Agriculture Familiale Durable en apportant une perspective locale, en mobilisant les communautés, en surveillant la transparence et l'efficacité du projet, et en plaidant en faveur des intérêts des agriculteurs familiaux. Il sera impliqué à travers une de ses plateformes dénommée « Groupe de travail Climat REED+ Rénové » (GTCRR). Cette dernière sera mobilisée pour mettre en place et assurer le fonctionnement du MGP ainsi le suivi environnemental du projet. Elle servira de ce fait de porte-voix des agriculteurs familiaux, en faisant remonter leurs préoccupations, leurs besoins et leurs idées aux responsables du programme et

aux autorités gouvernementales pour s'assurer que le projet répond bel et bien aux besoins réels des communautés locales.

En outre, le GTCRR jouera un rôle central dans : (i) la coordination des interventions de la société civile pour la mobilisation des communautés locales y compris des PA en sensibilisant les agriculteurs familiaux à l'importance de l'agriculture durable, (ii) le plaidoyer en faveur de politiques et de pratiques agricoles durables au niveau local, (iii) la communication et la sensibilisation en appui à la diffusion de l'information sur les avantages de l'agriculture familiale durable, notamment en utilisant les médias sociaux, les campagnes de sensibilisation, et d'autres moyens de communication pour atteindre un public plus large.

Secteur privé

Le secteur privé est essentiel et jouera un rôle central dans la mise en œuvre effective du projet en apportant des ressources financières, des compétences techniques, des opportunités commerciales, et en favorisant l'innovation, grâce à l'environnement propices et aux infrastructures de bases offertes par le PDL 145-T, qui réduit les risques majeurs d'investissement des entreprises privés, surtout pour la transformation et la commercialisation. Les partenariats entre les agriculteurs familiaux et les entreprises agroalimentaires peuvent favoriser des relations commerciales mutuellement bénéfiques, permettant aux agriculteurs de vendre leurs produits à des prix équitables. Une étroite collaboration sera établie avec la Fédération des Entreprises du Congo (FEC).

Autres : Organisation d'éducation et/ou de recherche

Les organisations d'éducation et de recherche peuvent jouer un rôle clé dans la mise en œuvre du projet d'Appui à l'Agriculture Familiale Durable en apportant des compétences techniques, des capacités de recherche, des programmes de formation, et des connaissances spécialisées. Les institutions de recherche agricole pourront conduire des recherches sur les chaînes de valeurs et les semences à l'effet de renforcer la résilience aux chocs climatiques, notamment le stress hydrique pour améliorer la productivité. Elles peuvent également, fournir des recommandations fondées sur des preuves pour améliorer les pratiques agricoles, et la gestion des ressources naturelles (la terre, les variétés etc.).

11) Gestion des risques et des sauvegardes

11.1 Risques et mesures d'atténuation

Matrice de gestion des risques liés aux projets

Risques	Niveau de risque :	Vraisemblance : Presque certain - 5 Probable - 4 Possible - 3 Peu probable - 2 Rare - 1	Impact : Extrême - 5 Majeur - 4 Modéré - 3 Mineur - 2 Insignifiant - 1	Mesures d'atténuation	Unité/personne responsable
Risques socio-environnementaux					
Catastrophes naturelles (sécheresse, inondations, ...)	Moyen	3	3	Les populations sont de plus en plus sensibilisées sur la prévention des risques et catastrophes.	PNUD et partenaires de mise en œuvre/parties responsables
Perte de biodiversité due aux pratiques agricoles sur brûlis	Faible	3	2	Les cultures sur brûlis sont découragées et les agriculteurs incités à des pratiques culturales durables	PNUD et partenaires de mise en œuvre/parties responsables
Déforestation due à l'expansion des champs semenciers et des cultures dans les forêts primaires	Elevé	3	3	La stratégie d'atténuation de risques d'effet de rebond élaborée sera affinée et mise en œuvre avec la participation de toutes les parties prenantes	PNUD et partenaires de mise en œuvre/parties responsables
Augmentation des émissions de gaz à effet de serre due aux pratiques agricoles et au processus de transformation des produits agroalimentaires	Moyen	3	2	<ul style="list-style-type: none"> - Les bénéficiaires seront formés sur les techniques limitant l'émission de gaz à effet de serre et aussi sur la pratique l'agroforesterie, - La valorisation des systèmes agroécologiques et les pratiques culturaux climato-résilientes seront promues - L'utilisation des sources d'énergie renouvelable sera privilégiée dans les installations de stockage et de transformation. 	PNUD et partenaires de mise en œuvre/parties responsables
Induction de pratiques de travail abusives (le travail forcé ou le travail des enfants)	Moyen	3	3	Les directives environnementales et sociales sont incorporées dans les contrats avec les agris multiplicateurs et autres prestataires de services et leurs conformités sont assurées	PNUD et partenaires de mise en œuvre/parties responsables
Capture d'élite et gestion des attentes des parties prenantes y compris les bénéficiaires	Moyen	3	4	- Les critères de sélection préapprouvés sont rigoureusement respectés avec un partage d'informations et une prise de décision transparents.	PNUD et partenaires de mise en œuvre/parties responsables

Risques	Niveau de risque :	Vraisemblance : Presque certain - 5 Probable - 4 Possible - 3 Peu probable - 2 Rare - 1	Impact : Extrême - 5 Majeur - 4 Modéré - 3 Mineur - 2 Insignifiant - 1	Mesures d'atténuation	Unité/personne responsable
				<ul style="list-style-type: none"> - Un examen détaillé des offres des prestataires et agrimultiplicateurs est fait pour détecter les conflits d'intérêts et la corruption. - Une solide gestion des connaissances, la diffusion de l'information et des engagements communautaires sera instaurée pour garder tout le monde informé sur les objectifs et les résultats attendus du programme 	
Exclusion sociale des femmes et des jeunes dans le ciblage des bénéficiaires	Moyen	3	3	Au moins 30% des bénéficiaires sont des femmes et des jeunes et intégrée dans les critères de ciblage	PNUD et partenaires de mise en œuvre/parties responsables
Risques politiques et réglementaires					
Changement du Gouvernement avec la modification d'orientation politique présentant un risque de divergence avec les objectifs du PAAD	Faible	2	3	- Un dialogue politique visant à aligner et intégrer les objectifs stratégiques adoptées du programme est assurée avec les acteurs clés.	Gouvernement
Risques financiers					
Mouvement des fonds auprès des partenaires basés dans l'arrière-pays	Faible	2	2	Le PNUD a une grande expérience en la matière et s'appuiera sur cette expérience pour palier au problème.	PNUD et partenaires de mise en œuvre/parties responsables
Insuffisance de mobilisation de ressources pour le financement des activités	Moyen	3	3	Monitoring des contributions financières ; Etablissement de nouveaux partenariats ; Poursuite du dialogue avec les PTF contribuant au secteur	PNUD, Gouvernement
Risques opérationnels (y inclus sur les processus et capacités d'adaptation du projet) et stratégiques (dont réputationnels)					

Risques	Niveau de risque :	Vraisemblance : Presque certain - 5 Probable - 4 Possible - 3 Peu probable - 2 Rare - 1	Impact : Extrême - 5 Majeur - 4 Modéré - 3 Mineur - 2 Insignifiant - 1	Mesures d'atténuation	Unité/personne responsable
Le choix par le projet des filières Manioc mais qui ne sont inclusives	Moyen	3	3	Le projet se conformera aux habitudes alimentaires locales.	Gouvernement
Manque de capacités et d'expertise adéquates des unités de coordination des partenaires d'exécution (CFEF, BCECO et SG Agri) pour la mise en œuvre des activités du programme	Moyen	3	3	<ul style="list-style-type: none"> - Recrutement d'un personnel qualifié sur une base compétitive et ouverte. - Formations et renforcement de capacités du personnel du Projet et de ceux de ses partenaires. 	PNUD et partenaires de mise en œuvre/parties responsables
Non-efficacité du système de suivi évaluation du Programme	Faible	3	3	Le dispositif et les instruments de suivi-évaluation de PAAD sont alignés sur celui du PDL et bâtis sur les acquis et les leçons tirées des autres programmes du PNUD.	PNUD et partenaires de mise en œuvre/parties responsables
Risques organisationnels (y inclus fiduciaires)					
Processus de passation de marché très long et la lourdeur des procédures administratives entraînant une mauvaise performance dans la mise en œuvre et l'utilisation des ressources du PAAD	Moyen	3	4	<ul style="list-style-type: none"> - Attention particulière accordée à la planification avec un calendrier de traitement optimal des dossiers. - Conduite de passation des marchés déléguée aux partenaires de mise en œuvre /parties responsables. - Intégration d'agents expérimentés dans le processus de passation de marchés notamment pour l'analyse des offres assurée à tous les niveaux. 	PNUD et partenaires de mise en œuvre/parties responsables
Exhaustivité et transparence des opérations budgétaires	Moyen	3	3	<ul style="list-style-type: none"> - Mécanisme instauré rendant les données accessible au public et aux industriels dans les secteurs concernés. - Mécanismes de suivi des opérations extrabudgétaires (administrations personnalisées, établissements publics) et de 	

Risques	Niveau de risque :	Vraisemblance : Presque certain - 5 Probable - 4 Possible - 3 Peu probable - 2 Rare - 1	Impact : Extrême - 5 Majeur - 4 Modéré - 3 Mineur - 2 Insignifiant - 1	Mesures d'atténuation	Unité/personne responsable
				suivi des financements sur ressources extérieures (bailleurs de fonds) instaurés	
Prévisibilité et contrôle de l'exécution du budget	Moyen	3	3	Dispositif de vérification et d'inspection interne de suivi des indicateurs d'exécution et de contrôle des recettes (fiscales) et des dépenses (salariales, non salariales, passation des marchés) aux normes de CAFI, et PNUD instauré	PNUD et partenaires de mise en œuvre/parties responsables
Sureté et sécurité					
Guerre à l'Est de la RDC et insécurité dans certains territoires	Haut	3	3	--Production dans les zones stables privilégiée en vue de répondre le cas échéant aux besoins des zones en conflit.. - Situation sécuritaire des zones d'intervention évaluée et régulièrement suivie avec l'aide des équipes de sécurité des Nations Unies (UNDSS) - Plan de sécurité approprié mis en place et tenu à jour.	Gouvernement et PNUD
Résurgence des conflits communautaires	Faible	2	3	Mécanisme opérationnel de surveillance et de gestion des griefs et plaintes à tous les niveaux	PNUD, Agences d'exécution

Les risques seront régulièrement mis à jour au cours de la mise en œuvre du projet pour tenir compte de l'évolution des dynamiques locales.

La méthodologie de gestion des risques est décrite ci-dessous, où le niveau de risque est mesuré comme le produit de la probabilité et des conséquences.

Likelihood	Occurrence	Frequency
Very Likely	The event is expected to occur in most circumstances	Twice a month or more frequently
Likely	The event will probably occur in most circumstances	Once every two months or more frequently
Possibly	The event might occur at some time	Once a year or more frequently
Unlikely	The event could occur at some time	Once every three years or more frequently
Rare	The event may occur in exceptional circumstances	Once every seven years or more frequently

Consequence	Result
Extreme	An event leading to massive or irreparable damage or disruption
Major	An event leading to critical damage or disruption
Moderate	An event leading to serious damage or disruption
Minor	An event leading to some degree of damage or disruption
Insignificant	An event leading to limited damage or disruption

	Consequences				
Likelihood	Insignificant (1)	Minor (2)	Moderate (3)	Major (4)	Extreme (5)
Very likely (5)	Medium (5)	High (10)	High (15)	Very High (20)	Very High (25)
Likely (4)	Medium (4)	Medium (8)	High (12)	High (16)	Very High (20)
Possible (3)	Low (3)	Medium (6)	High (9)	High (12)	High (15)
Unlikely (2)	Low (2)	Low (4)	Medium (6)	Medium (8)	High (10)
Rare (1)	Low (1)	Low (3)	Medium (3)	Medium (4)	High (5)

Level of risk	Result
Very High	Immediate action required by executive management. Mitigation activities/treatment options are mandatory to reduce likelihood and/or consequence. Risk cannot be accepted unless this occurs.
High	Immediate action required by senior/ executive management. Mitigation activities/treatment options are mandatory to reduce likelihood and/or consequence. Monitoring strategy to be implemented by Risk Owner.
Medium	Senior Management attention required. Mitigation activities/ treatment options are undertaken to reduce likelihood and/or consequence. Monitoring strategy to be implemented by Risk Owner.
Low	Management attention required. Specified ownership of risk. Mitigation activities/treatment options are recommended to reduce likelihood and/or consequence. Implementation of monitoring strategy by risk owner is recommended.

12) Suivi-évaluation

i. Section M&E narrative

Ce Projet, à l'instar de toutes les interventions gérées par le PNUD en RDC, fera l'objet de suivi et évaluation selon les normes & standards du PNUD en la matière. A cet effet, un système intégré de suivi et évaluation axé sur les résultats de développement propre au programme sera mis en place pour assurer le suivi des activités et l'évaluation des résultats tels que définis dans le cadre des résultats. Ce système de S&E s'intégrera dans le plan M&E du PDL-145T, dans le cadre de coopération et dans le mécanisme robuste et transparent de planification et de revues conjointes développé et mis en œuvre par le PNUD avec le Gouvernement de la RDC et d'autres partenaires dans le cadre de son programme de coopération.

Un plan de suivi et évaluation pluriannuel sera élaboré, mis en œuvre, évalué et ajusté annuellement. Le plan de S&E sera accompagné d'un guide méthodologique de suivi-évaluation qui orientera les équipes de travail, les experts et consultants ainsi que les partenaires impliqués dans la collecte de données et dans le suivi du projet. De même, ce plan permettra de fournir à l'équipe du projet, au COPIL du projet et autres partenaires (entre autres l'équipe du PDL) une vision sur la planification et la mise en œuvre des activités de suivi et évaluation.

Le système de suivi et évaluation sera animé par un expert en suivi et évaluation spécialement recruté dans le cadre du projet. Il assurera la mise en œuvre des activités de suivi et évaluation conformément au plan opérationnel de S&E. L'expert qui travaillera et rendra compte à la coordination du Projet bénéficiera de l'assistance et du soutien de l'unité de suivi et évaluation du bureau pays PNUD RDC.

De façon concrète, les résultats tels que décrits dans le cadre de résultats du Projet seront suivis et communiqués chaque trimestre, et les progrès vers leurs atteintes seront évalués périodiquement. Les activités de suivi permettront, à partir de la batterie d'indicateurs retenus, de recueillir et analyser les données collectées afin de mesurer les progrès accomplis, de disposer des évidences et d'apprécier le niveau de conformité technique et physique des activités réalisés ou en cours de réalisation, d'identifier d'éventuels écarts selon les périodes conformément aux prévisions, d'analyser les causes et de faire les ajustements nécessaires.

Les grandes lignes des activités de suivi-évaluation sont présentées dans le tableau ci-dessous.

Principales activités de suivi et évaluation :

Principales Activités	Objet	Fréquence
Collecte des données de base	Identifier et collecter les données de base et les informations complémentaires pour la finalisation du cadre de suivi du projet afin de mieux évaluer les progrès et les changements transformationnels réalisés au fur et à mesure de sa mise œuvre.	An 1 (2023)
Suivi du progrès vers les résultats	Les données de progrès par rapport aux indicateurs de résultats seront recueillies et analysées pour évaluer les progrès du projet dans la réalisation des résultats convenus.	Selon la fréquence définie dans le cadre de performance des indicateurs.
Visites conjointes de suivi des activités du projet	Des missions conjointes de suivi sur le terrain seront organisées pour assurer un suivi physique de la mise en œuvre des interventions sur le terrain. Ces missions permettront d'améliorer la performance du projet tout en faisant ressortir les points forts, les points faibles, les recommandations et actions correctrices qui s'imposeront.	Conformément au plan des missions de suivi.
Suivi et gestion des risques	Identifier les risques spécifiques qui peuvent menacer la réalisation des résultats escomptés du projet. Documenter la réalisation des actions de gestion des risques en utilisant un journal des risques. Cela comprend des mesures de surveillance et des plans qui auraient pu être nécessaires selon les normes sociales et environnementales appliquées dans le cadre du projet.	Trimestrielle
Apprentissage	Les connaissances, les bonnes pratiques et les leçons directement liées à l'exécution du projet seront régulièrement capturées, ainsi que celles provenant activement d'autres projets similaires et des expériences des partenaires ; elles seront utilisées pour améliorer la mise en œuvre du présent projet.	Annuelle
Assurance qualité du projet	La qualité du projet sera évaluée par rapport aux normes de qualité du PNUD et celles définies dans le cadre spécifique de l'initiative CAFI pour identifier les forces et les faiblesses du projet afin d'ajuster et améliorer le projet sur la base de décisions de qualité et efficace de gestion.	Annuelle
Revue interne et Ajustement continu	Examen interne des données et des évidences provenant de toutes les actions de suivi pour informer la prise de décision.	Semestrielle
Reporting du Projet	Un rapport de progrès (programmatique et financier) sera produit et présenté au comité de pilotage du projet. Ce rapport exposera sur base d'évidences et de données valides : (i) les progrès réalisés et les résultats atteints comparativement aux cibles prédéfinies pour les produits durant la période de référence, (ii) le résumé sur le rating annuel de la qualité de mise en œuvre du projet, (iii) la mise à jour du suivi et gestion des risques, (iv) et les rapports de toutes évaluations ou revues élaborés durant la période de références.	Annuelle, et à la fin du projet (rapport final)
Revue du Projet (Comité de pilotage)	Le mécanisme de gouvernance du projet (comité de pilotage) devra conduire des sessions formelle et régulière de revue du projet pour examiner la performance du programme et la bonne exécution du plan de travail pluriannuel pour assurer une budgétisation réaliste durant la durée de vie du projet Au cours de la dernière année du projet, une session du comité de pilotage sera organisée pour faire une revue globale du projet pour capturer les leçons apprises et discuter des opportunités	Annuelle, et à la fin du projet (rapport final)



	pour une mise à l'échelle du projet en cas de disponibilité des fonds, la socialisation des résultats ainsi que les leçons apprises.	
Etudes et recherches	Une étude d'évaluation de la vulnérabilité des ménages face aux changements climatiques sera conduite au cours de la deuxième année du projet. Les données issues de cette étude fourniront les informations qui seront utilisées lors de la sensibilisation des paysans sur l'adaptation aux changements climatiques. D'autres recherches agronomiques seront appuyées par le projet pour produire des variétés résilientes.	2024 : Etude d'évaluation de la vulnérabilité des ménages face aux changements climatiques. 2025, 2026 et 2027: recherches agronomiques
Evaluation	A la fin du projet, une évaluation finale indépendante sera organisée et aura pour objectif principal d'évaluer les résultats générés par le projet au regard de cinq critères : efficacité, efficacité, pertinence, impact et durabilité. L'évaluation finale, ainsi que la celle à mi-parcours seront utilisées comme des outils pour le partage d'expérience et de savoir, avec les partenaires nationaux ainsi que tous les acteurs impliqués et concernés par le projet.	Evaluation à mi-parcours : à la 3ème année (2025) de la mise en œuvre Evaluation finale : à la fin du projet
Suivi et contrôle Fiduciaire	Afin d'assurer l'intégrité de la gestion fiduciaire, le PNUD en accord avec ses partenaires de mise en œuvre /parties responsables appliqueront l'approche harmonisée de transfert du Cash (HACT) exigée pour une bonne maîtrise de l'assurance et mitigation des risques financiers. A cet effet, les principales activités d'assurance devront se faire :	
	Micro-Evaluation de tous les partenaires d'exécution.	Avant contractualisation
	Elaboration du plan d'assurance des partenaires de mise en œuvre/paties responsables qui devra contenir les actions suivantes : (i) Missions de vérification ponctuelle (spotcheck) ; (ii) Missions de suivi programmatique ; (iii) Audits financiers et contrôles internes des PE.	En fonction du niveau de risque du Partenaire

Le projet fournira au FONAREDD et à CAFI, à minima tous les ans, toutes les données, informations, analyses techniques, méthodologies ainsi que toutes les photos et vidéos générées par le projet. Cela inclut toutes les données brutes et traitées issues des enquêtes et des études (sondage des ménages, études des moteurs de déforestation, études de filières, etc.), les données issues du suivi et de l'évaluation des activités, y compris les informations spatiales (c'est-à-dire les coordonnées GPS) associées.

Pour un suivi-évaluation robuste et efficace des activités et de leurs résultats, le projet se dote d'une capacité de collecte et de traitement des données spatiales (géoréférencées) des activités pertinentes du projet.

Quand certaines informations ne sont pas de caractère public, ces données peuvent être communiquées via des liens à des dossiers numériques dédiés sécurisés, en fournissant un accès protégé au FONAREDD et à CAFI via leurs secrétariats.

En année 1 du projet, sera produit et partagé avec le FONAREDD et CAFI, un plan de suivi et d'évaluation pluriannuel accompagné d'un guide méthodologique de suivi-évaluation qui orientera les équipes de travail, les experts et consultants ainsi que les partenaires impliqués dans la collecte de données et dans le suivi du projet conforme aux attentes en termes du Manuel d'opération, de la Politique et Lignes Directrices de Suivi Évaluation du FONAREDD et de CAFI en vigueur au moment de l'élaboration du document de projet.

13) Communication et visibilité

La communication et la visibilité auront deux objectifs principaux : i) influencer les perceptions et susciter le changement ii) accroître la visibilité du travail et des résultats du projet, ainsi que de ses partenaires techniques et financeurs, particulièrement le FONAREDD et CAFI.

Tous les efforts de communication et de visibilité au niveau national et régional sont alignés sur le plan de communication et de visibilité du FONAREDD et de CAFI et mises en œuvre par les organisations de mise en œuvre pour assurer la visibilité du FONAREDD et de CAFI ainsi que pour sensibiliser les publics ciblés à la manière dont le projet lutte contre la perte de forêts, le changement climatique et la pauvreté dans la région.

Le projet utilisera les logos et la mention de financement « financé par FONAREDD et CAFI » dans toutes ses communications et ses activités de diffusion, sur les infrastructures, les équipements, les véhicules, l'approvisionnement et tout résultat financé.

Les logos et la mention « financé par FONAREDD et CAFI » seront montrés de manière visible au public et de façon proéminente. Ils apparaîtront dans tout type de produit public, y compris les publications, et le financement sera mentionné lors de toute relation avec les media.

14) Transparence fiduciaire

Le PNUD s'est depuis longtemps engagé en faveur de la transparence. Il s'est engagé à exercer un contrôle interne indépendant et objectif pour améliorer l'efficacité et l'efficience de ses opérations, et dispose de plusieurs bureaux/unités pour son opérationnalisation : i) le Bureau de l'audit et des enquêtes qui effectue des vérifications internes, des services consultatifs connexes et des services d'enquêtes ; ii) l'unité dédiée à la conformité sociale et environnementale ; iii) le Bureau de la déontologie constitue une ressource indépendante qui promeut au sein du PNUD le professionnalisme, l'intégrité, la responsabilité, la transparence, le souci du résultat et le respect mutuel. Il œuvre pour le respect des normes d'intégrité requises par la Charte

des Nations Unies ; et iv) le Bureau de l'évaluation indépendante s'efforce d'améliorer l'efficacité du développement en renforçant la responsabilité et l'apprentissage grâce à l'évaluation et aux partenariats.

Des activités d'assurance (vérifications ponctuelles et audits) seront donc réalisées conformément à la politique du PNUD en la matière pour gérer les risques fiduciaires. Des mesures seront prises pour la mise en œuvre des recommandations desdites activités d'assurance.

Le PNUD déploiera tous les efforts raisonnables pour s'assurer que les fonds du projet ne sont pas utilisés pour soutenir des personnes ou des entités associées au terrorisme, que les bénéficiaires de tout montant fourni par le PNUD dans le cadre du présent accord ne figurent pas sur la liste récapitulative des sanctions du Conseil de sécurité des Nations unies et qu'aucun fonds n'est utilisé pour des activités de blanchiment d'argent. La liste des sanctions consolidées du Conseil de sécurité des Nations unies peut être consultée à l'adresse suivante : <https://www.un.org/securitycouncil/content/un-sc-consolidated-list>. Cette disposition devra être incluse dans tous les contrats de sous-traitance ou accords de sous-traitance conclus dans le cadre du projet.

La durabilité sociale et environnementale du projet sera favorisée par l'application des normes du PNUD en la matière (<http://www.undp.org/ses>) et du mécanisme de responsabilisation connexe (<http://www.undp.org/secu-srm>). En effet, le PNUD veillera à ce que : a) les activités liées au projet soient menées en accord avec les normes du PNUD en matière sociale et environnementale, b) tout plan de gestion ou d'atténuation élaboré pour le projet soit mis en œuvre en conformité avec ces normes, et c) toute préoccupation et plainte émise par le biais du mécanisme de responsabilisation soit traitée de manière constructive et opportune. Le PNUD veillera à ce que les communautés et autres parties prenantes au projet soient informées du mécanisme de responsabilisation et y aient accès.

Dans le cadre de la mise en œuvre des activités, le PNUD traitera toute allégation d'exploitation et d'abus sexuels et de harcèlement sexuel conformément à ses règlements, règles, politiques et procédures et aux normes de conduite énoncées dans le Bulletin du Secrétaire général des Nations Unies ST/SGB/2003/13 du 9 octobre 2003, concernant les « Mesures spéciales visant à prévenir l'exploitation et les abus sexuels ». Chaque partenaire de mise en œuvre/partie responsable, sous-traitant et sous-récepteur (chacun étant une « sous-partie » et ensemble les « sous-parties ») devra reconnaître et accepter que le PNUD ne tolère pas le harcèlement sexuel, l'exploitation et les abus sexuels de quiconque par les sous-parties, et les autres entités impliquées dans la mise en œuvre du Projet, soit en tant que contractants ou sous-traitants et leur personnel, et tout individu fournissant des services pour eux dans le cadre du Projet.

En outre, et sans préjudice de l'application d'autres règlements, règles, politiques et procédures ayant une incidence sur la réalisation des activités dans le cadre du projet, chaque sous-partie devra, dans la mise en œuvre des activités, s'abstenir de toute forme de harcèlement sexuel. Le harcèlement sexuel est défini comme tout comportement importun de nature sexuelle dont on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'il soit offensant ou humiliant, ou qu'il soit perçu comme tel, lorsqu'un tel comportement interfère avec le travail, devient une condition d'emploi ou crée un environnement de travail intimidant, hostile ou offensant. Les pratiques de harcèlement sexuel peuvent se produire sur le lieu de travail ou en relation avec le travail. Bien qu'il s'agisse généralement d'un modèle de comportement, le harcèlement sexuel peut prendre la forme d'un incident unique. Lors de l'évaluation du caractère raisonnable des attentes ou des perceptions, le point de vue de la personne visée par le comportement doit être pris en considération.

Dans le cadre des activités menées au titre du projet, chaque sous-partie doit (en ce qui concerne ses propres activités) et devra exiger de ses sous-parties (en ce qui concerne leurs activités) qu'elles disposent de normes et de procédures minimales, ou d'un plan visant à développer et/ou à améliorer ces normes et procédures, afin d'être en mesure de prendre des mesures préventives et d'investigation efficaces. Ces normes et procédures devraient comprendre : des politiques en matière de harcèlement sexuel et d'exploitation et d'abus sexuels ; des politiques en matière de dénonciation et de protection contre les représailles ; et des mécanismes de plainte, de discipline et d'enquête. Dans le même ordre d'idées, les sous-parties prendront et exigeront que leurs sous-parties respectives prennent toutes les mesures appropriées pour :

- (I) Empêcher ses employés, agents ou toute autre personne engagée pour fournir des services dans le cadre du présent document de projet de se livrer à des activités de harcèlement sexuel ou d'exploitation et d'abus sexuels;
- (II) Offrir aux employés et au personnel associé une formation sur la prévention et l'intervention en matière de harcèlement sexuel et d'exploitation et les abus sexuels ; lorsque les sous-parties n'ont pas mis en place leur propre formation sur la prévention du harcèlement sexuel et de l'exploitation et les abus sexuels, les sous-parties peuvent utiliser le matériel de formation disponible au PNUD ;
- (III) Signaler et suivre les allégations de harcèlement sexuel et d'exploitation et les abus sexuels dont l'une des sous-parties a été informée ou a eu connaissance d'une autre manière, ainsi que le statut de ces allégations ;
- (IV) Orienter les victimes/survivants de harcèlement sexuel et d'exploitation et les abus sexuels vers une assistance sûre et confidentielle aux victimes ; et
- (V) Enregistrer et enquêter rapidement et confidentiellement sur toute allégation suffisamment crédible pour justifier une enquête sur le harcèlement sexuel ou l'exploitation et les abus sexuels. Chaque sous-partie informera le PNUD de toute allégation reçue et de toute enquête menée par elle-même ou l'une de ses sous-parties dans le cadre de ses activités au titre du Projet, et tiendra le PNUD informé pendant l'enquête menée par elle-même ou l'une de ses sous-parties, dans la mesure où cette notification (i) ne compromet pas la conduite de l'enquête, y compris, mais sans s'y limiter, la sûreté ou la sécurité des personnes, et/ou (ii) n'enfreint pas les lois qui lui sont applicables. À l'issue de l'enquête, la sous-partie concernée informera le PNUD de toute mesure prise par elle ou par l'une des autres entités à la suite de l'enquête.

Chaque sous-partie établira qu'elle s'est conformée à ce qui précède, à la satisfaction du PNUD, lorsque le PNUD ou toute partie agissant en son nom lui demande de fournir cette confirmation. Le non-respect de ce qui précède par la sous-partie concernée, tel que déterminé par le PNUD, sera considéré comme un motif de suspension ou de résiliation du projet.

Chaque partenaire de mise en œuvre/partie responsable, sous-traitant et sous-réциpiendaire veillera à ce que toutes les activités de projet qu'il/elle entreprend soient mises en œuvre d'une manière conforme aux normes sociales et environnementales du PNUD et veillera à ce que tout incident ou problème de non-conformité soit signalé au PNUD conformément aux normes sociales et environnementales du PNUD.

Chaque partenaire de mise en œuvre/partie responsable, sous-traitant et sous-réциpiendaire prendra les mesures appropriées pour prévenir les abus de fonds, la fraude, la corruption ou d'autres irrégularités financières de la part de ses fonctionnaires, consultants, sous-traitants et sous-réциpiendaires dans le cadre de la mise en œuvre du projet ou du programme ou de l'utilisation des fonds du PNUD. Il/elle veillera à ce que

ses politiques de gestion financière, de lutte contre la corruption et la fraude, de lutte contre le blanchiment d'argent et de lutte contre le financement du terrorisme soient en place et appliquées pour tous les fonds reçus du PNUD ou par l'intermédiaire de celui-ci.

Les exigences des documents suivants, en vigueur au moment de la signature du document de projet, s'appliqueront à chaque partenaire de mise en œuvre/partie responsable, sous-traitant et sous-réциpiendaire : (a) la politique du PNUD en matière de fraude et autres pratiques de corruption (b) la politique du PNUD en matière de lutte contre le blanchiment d'argent et le financement du terrorisme ; et (c) les directives d'enquête du Bureau de l'audit et des enquêtes du PNUD. Chaque partie responsable, sous-traitant et sous-réциpiendaire accepte les exigences des documents susmentionnés, qui font partie intégrante du document de projet et sont disponibles en ligne à l'adresse www.undp.org.

Dans le cas où une enquête est nécessaire, le PNUD mènera des enquêtes relatives à tout aspect du projet. Chaque partenaire de mise en œuvre/partie responsable, sous-traitant et sous-réциpiendaire devra apporter son entière coopération, notamment en mettant à disposition du personnel et des documents pertinents et en donnant accès à ses locaux (ainsi qu'à ceux de ses consultants, sous-traitants et sous-réциpiendaires), à des moments et dans des conditions raisonnables, dans la mesure où cela peut être nécessaire aux fins d'une enquête. Si le respect de cette obligation est limité, le PNUD consulte le bénéficiaire pour trouver une solution.

Chaque partenaire de mise en œuvre/partie responsable, sous-traitant et sous-réциpiendaire devra informer rapidement le PNUD de tout cas d'utilisation inappropriée de fonds ou d'allégation crédible de fraude, de corruption ou d'autres irrégularités financières, dans le respect de la confidentialité.

Lorsqu'ils apprennent qu'un projet ou une activité du PNUD, en tout ou en partie, fait l'objet d'une enquête pour fraude/corruption présumée, chaque partenaire de mise en œuvre/partie responsable, sous-traitant et sous-réциpiendaire devra en informer le représentant résident du PNUD, qui informera à son tour rapidement le Bureau de l'audit et des enquêtes (OAI) du PNUD. Il informera régulièrement le représentant résident du PNUD dans le pays et le Bureau de l'audit et des investigations de l'état d'avancement de l'enquête et des mesures prises à cet égard.

Les normes opérationnelles et les directives procédurales sur les principaux processus opérationnels du PNUD sont détaillées dans ses politiques et procédures relatives aux programmes et aux opérations (POPP). La plateforme en ligne POPP est accessible au public, ce qui permet une plus grande transparence sur le fonctionnement du PNUD.

https://popp.undp.org/fr?_gl=1*19nbng1*_ga*NzE4MDA0Mjl2LjE2NjExODAwMzA.*_ga_3W7LPK0WP1*MTY5OTc4MTkzMC43NC4xLjE2OTk3ODUyMTguMjcuMC4w

Pour les acquisitions de biens, travaux et services à contracter pour une valeur supérieure à 100,000 dollars américains, un plan d'approvisionnement/passation de marchés y compris une description du processus qui sera utilisé pour identifier le fournisseur est proposé en annexe.



15) Budget, plan de travail et chronogramme

a) Plan de travail et budget par produits/activités

P r o d u i t	A c t i v i t é	Lignes budgétaires	Organisme de mise en œuvre	Partenaire de mise en œuvre	Nombre d'unités	Coût unitaire (USD)	Durée	Unité de temps (Mois, jour ou forfait)	% imputé au projet	Catégorie Budgétaire UNGF (1-7)	Budget CAFI	Budget co-financé par une (des) source(s) hors CAFI	Total (USD)	Budget CAFI Tranche 1	
A. COUTS DES PRODUITS DU PROJET															
Produit 1: la disponibilité des semences et boutures des variétés améliorées auprès des agriculteurs permettant un gain de rendements de 20 à 50 % est assurée															
Sous-Produit 1.1. Les 145 territoires de la RDC sont couverts par un système d'agri-multiplication fonctionnel créant une offre jusqu'au niveau de village pour chaque agriculteur															
Activité 1.1.1 : Etudes sur l'état des lieux de la diffusion variétale et des principaux pôles de malnutrition															
1	1.1.1	Contrat de prestation (SENASEM, INERA et/ou consultants)	PNUD	PNUD, BCECO & CFEF	25	\$10 000,00	1	forfaitaire	100%	4	\$250 000,00		\$250 000,00	\$250 000,00	
Sous-total Activité 1.1.1												\$250 000,00	\$0,00	\$250 000,00	\$250 000,00
Activité 1.1.2 : Mise à niveau, structuration, réseautage, business plan des															
1	1.1.2	Contrat de prestation SENASEM ou autres consultants (ONG, bureaux d'étude, ...)	PNUD	PNUD, BCECO & CFEF	1	\$1 250 000,00	1	jour	100%	4	\$1 250 000,00		\$1 250 000,00	\$523 327,00	
Sous-total Activité 1.1.2												\$1 250 000,00	\$0,00	\$1 250 000,00	\$523 327,00
Activité 1.1.3 : Création et opérationnalisation d'une base de données															
1	1.1.3	Contrat de prestation avec les organisations compétentes (expertise, équipements et frais)	PNUD	PNUD, BCECO & CFEF	1	\$25 000,00	4	jour	100%	4	\$100 000,00		\$100 000,00	\$50 000,00	
Sous-total Activité 1.1.3												\$100 000,00	\$0,00	\$100 000,00	\$50 000,00
Activité 1.1.4 : Suivi-évaluation (MRV et MGP)															
1	1.1.4	Contrat de prestation avec les organisations de la société civile compétentes	PNUD	PNUD, BCECO & CFEF	1	\$217 500,00	1	jour	100%	4	\$217 500,00		\$217 500,00	\$108 750,00	
Sous-total Activité 1.1.4												\$217 500,00	\$0,00	\$217 500,00	\$108 750,00
Activité 1.1.5 : Enquêtes grains de rendements															
1	1.1.5	Contrat de prestation de services de l'agriculture	PNUD	PNUD, BCECO & CFEF	1	\$217 500,00	1	jour	100%	4	\$217 500,00		\$217 500,00	\$0,00	
Sous-total Activité 1.1.5												\$217 500,00	\$0,00	\$217 500,00	\$0,00
TOTAL SOUS-PRODUIT 1.1												\$2 035 000,00	\$0,00	\$2 035 000,00	\$932 077,00
Sous-Produit 1.2. Les variétés de manioc améliorées et résistantes aux maladies sont diffusées sur l'ensemble du territoire national															
Activité 1.2.1 Appui à la production des boutures améliorées cycle initiale ou 0 sur 25															
1	1.2.1	Achat des boutures initiales de qualité	PNUD	PNUD, BCECO & CFEF	75 000	0,05	1	ml/ha	100%	4	\$3 750,00		\$3 750,00	\$3 750,00	
1	1.2.1	Préparation des sols, mise en place boutures, entretien des parcs à bois	PNUD	PNUD, BCECO & CFEF	25	1 000	1	ha	100%	4	\$25 000,00		\$25 000,00	\$25 000,00	
1	1.2.1	Récolte et chargement des boutures nécessaires pour le cycle 1	PNUD	PNUD, BCECO & CFEF	25	100	1	ha	100%	4	\$2 500,00		\$2 500,00	\$2 500,00	
1	1.2.1	Transport des boutures vers sites du Cycle 1	PNUD	PNUD, BCECO & CFEF	25	1 500	1	voyage camion	100%	4	\$37 500,00		\$37 500,00	\$37 500,00	
1	1.2.1	Supervision locale (expertise agrimultiplicateurs, services de l'agri...)	PNUD	PNUD, BCECO & CFEF	12	2 000	1	forfait	100%	4	\$24 000,00		\$24 000,00	\$24 000,00	
Sous-total Activité 1.2.1												\$92 750,00	\$0,00	\$92 750,00	\$92 750,00
Activité 1.2.2. Appui à la production des boutures améliorées cycle 1 sur 250 ha															
1	1.2.2	Achat des boutures initiales auprès des agrimultiplicateurs du cycle 0	PNUD	PNUD, BCECO & CFEF	750 000	0,04	1	ml/ha	100%	4	\$30 000,00		\$30 000,00	\$30 000,00	
1	1.2.2	Financement préparation des sols, mise en place boutures, entretien	PNUD	PNUD, BCECO & CFEF	250	650	1	ha	100%	4	\$162 500,00		\$162 500,00	\$162 500,00	
1	1.2.2	Récolte et chargement des boutures nécessaires au Cycle 2	PNUD	PNUD, BCECO & CFEF	250	100	1	ha	100%	4	\$25 000,00		\$25 000,00	\$25 000,00	
1	1.2.2	Transport des boutures vers sites du Cycle 2 et les parcs à bois des CLD	PNUD	PNUD, BCECO & CFEF	90	1 500	1	voyage camion	100%	4	\$135 000,00		\$135 000,00	\$135 000,00	
Sous-total Activité 1.2.2												\$352 500,00	\$0,00	\$352 500,00	\$352 500,00
Activité 1.2.3. Appui à la production des boutures améliorées cycle sur 450 ha															
1	1.2.3	Achat des boutures initiales auprès des agrimultiplicateurs du cycle 0	PNUD	PNUD, BCECO & CFEF	1350000	0,04	1	ml/ha	100%	4	\$54 000,00		\$54 000,00	\$54 000,00	
1	1.2.3	Financement préparation des sols, mise en place boutures, entretien	PNUD	PNUD, BCECO & CFEF	450	650	1	ha	100%	4	\$292 500,00		\$292 500,00	\$292 500,00	
1	1.2.3	Récolte et chargement des boutures nécessaires au Cycle 2	PNUD	PNUD, BCECO & CFEF	450	100	1	ha	100%	4	\$45 000,00		\$45 000,00	\$45 000,00	
1	1.2.3	Transport des boutures vers sites du Cycle 2 et les parcs à bois des CLD	PNUD	PNUD, BCECO & CFEF	290	1 500	1	voyage camion	100%	4	\$435 000,00		\$435 000,00	\$435 000,00	
Sous-total Activité 1.2.3												\$826 500,00	\$0,00	\$826 500,00	\$826 500,00



Produit 2 : les infrastructures de stockage et les équipements de transformation des produits des chaînes de valeur agricole sont renforcées														
Sous Produit 2.1. les capacités de stockage des produits agricoles dans les sites stratégiques pour les chaînes de valeur sont plus efficaces														
		Activité 2.1.1: Priorisation par les plans d'aménagement ou ateliers provinciaux et												
2	2.1.1	Ateliers provinciaux de priorisation, calibrage et ciblage des sites	PNUD	PNUD, BCECO & CFEF	75	7 000	1	atelier	100%	4	\$525 000,00	\$525 000,00	\$525 000,00	\$525 000,00
		<i>Sous-total Activité 2.1.1</i>									\$525 000,00	\$525 000,00	\$525 000,00	\$525 000,00
		Activité 2.1.2: Conception, passation de marché, construction des dépôts de stockage												
2	2.1.2	Contrats avec les entreprises de construction	PNUD	PNUD, BCECO & CFEF	120	90 000	1	pièce	3,38%	4	\$365 217,38	\$365 217,38	\$365 217,38	\$365 217,38
		<i>Sous-total Activité 2.1.2</i>									\$365 217,38	\$365 217,38	\$365 217,38	\$365 217,38
		Activité 2.1.3: Mise à niveau, structuration, réseautage et coaching des acteurs												
2	2.1.3	Contrats de prestation de services professionnels	PNUD	PNUD, BCECO & CFEF	25	17 000	1	forfait/provinc	100%	4	\$425 000,00	\$425 000,00	\$425 000,00	\$425 000,00
		<i>Sous-total Activité 2.1.3</i>									\$425 000,00	\$425 000,00	\$425 000,00	\$425 000,00
		TOTAL SOUS-PRODUIT 2.1 (STOCKAGE)									\$1 315 217,38	\$1 315 217,38	\$1 315 217,38	\$1 315 217,38
Sous Produit 2.2. les capacités de transformation des produits agricoles dans les sites stratégiques pour les chaînes de valeur sont plus efficaces														
		Activité 2.2.1: Priorisation des équipements et des sites stratégiques avec les												
2	2.1.1	Ateliers de priorisation dans les 25 provinces	PNUD	PNUD, BCECO & CFEF	75	7 000	1	atelier	100%	4	\$525 000,00	\$525 000,00	\$525 000,00	\$525 000,00
		<i>Sous-total Activité 2.1.1</i>									\$525 000,00	\$525 000,00	\$525 000,00	\$525 000,00
		Activité 2.1.2: Calibrage, TDR, gestion des marchés et des contrats pour la réalisation												
2	2.1.2	Contrats avec les entreprises spécialisées	PNUD	PNUD, BCECO & CFEF	120	50 000	1	pièce	100%	4	\$6 000 000,00	\$6 000 000,00	\$6 000 000,00	\$6 000 000,00
		<i>Sous-total Activité 2.1.2</i>									\$6 000 000,00	\$6 000 000,00	\$6 000 000,00	\$6 000 000,00
		Activité 2.1.3: Mise à niveau, structuration, réseautage et coaching des acteurs												
2	2.1.3	Contrats de prestation de services professionnels	PNUD	PNUD, BCECO & CFEF	25	17 000	1	forfait/provinc	100%	4	\$425 000,00	\$425 000,00	\$425 000,00	\$425 000,00
		<i>Sous-total Activité 2.1.3</i>									\$425 000,00	\$425 000,00	\$425 000,00	\$425 000,00
		TOTAL SOUS-PRODUIT 2.2 (TRANSFORMATION)									\$6 950 000,00	\$6 950 000,00	\$6 950 000,00	\$6 950 000,00
		TOTAL PRODUIT 2									\$8 265 217,38	\$10 000 000,00	\$18 265 217,38	\$1 050 000,00
Produit 3 : la production locale de maïs augmente à court et moyen terme dans les zones d'intervention du projet														
Sous Produit 3.1. les ménages disposent des semences certifiées de variétés améliorées pour la production locale de maïs														
		Activité 3.1.1 : Etude d'identification des disponibilités en semences des 2 catégories												
3	3.1.1	Contrat avec SENASEM & INERA	PNUD	PNUD, BCECO & CFEF	145	1 500	1	etude/territoir	100%	4	\$217 500,00	\$217 500,00	\$217 500,00	\$217 500,00
		<i>Sous-total Activité 3.1.1</i>									\$217 500,00	\$217 500,00	\$217 500,00	\$217 500,00
		Activité 3.1.2 : Contrats au résultat de production par les agrimultiplicateurs de												
3	3.1.2	Etablissement des contrats	PNUD	PNUD, BCECO & CFEF	250	500	1	contrat	100%	4	\$125 000,00	\$125 000,00	\$125 000,00	\$125 000,00
		<i>Sous-total Activité 3.1.2</i>									\$125 000,00	\$125 000,00	\$125 000,00	\$125 000,00
		Activité 3.1.3 : Avances pour préparation de l'agri multiplication pour 2de saison (10 ha par territoire)												
3	3.1.3	Achat des semences disponibles en première saison (5 kg par ménage, 10 000 ménages par territoire, 25 provinces, 4 territoires)	PNUD	PNUD, BCECO & CFEF	290 000	5	1	par ménage	100%	4	\$1 450 000,00	\$1 450 000,00	\$1 450 000,00	\$1 450 000,00
		<i>Sous-total Activité 3.1.3</i>									\$1 450 000,00	\$1 450 000,00	\$1 450 000,00	\$1 450 000,00
		Activité 3.1.4 : Avances pour préparation de l'agri multiplication pour 2de saison (10 ha par territoire)												
3	3.1.4	Contrats d'agrimultiplication, transport des semences	PNUD	PNUD, BCECO & CFEF	1 450	300	1	ha	100%	4	\$435 000,00	\$435 000,00	\$435 000,00	\$435 000,00
		<i>Sous-total Activité 3.1.4</i>									\$435 000,00	\$435 000,00	\$435 000,00	\$435 000,00
		Activité 3.1.5 : Achat de semences d'agri multiplicaton pour saison 2												
3	3.1.5	Contrats d'achat des semences auprès des agrimultiplicateurs	PNUD	PNUD, BCECO & CFEF	43 500	3	1	kg	100%	4	\$130 500,00	\$130 500,00	\$130 500,00	\$130 500,00
		<i>Sous-total Activité 3.1.5</i>									\$130 500,00	\$130 500,00	\$130 500,00	\$130 500,00
		Activité 3.1.6 : Achat de semences de saison 2												
3	3.1.6	Contrats d'achat des semences auprès des agrimultiplicateurs	PNUD	PNUD, BCECO & CFEF	725 000	3	1	par ménage	100%	4	\$2 175 000,00	\$2 175 000,00	\$2 175 000,00	\$2 175 000,00
		<i>Sous-total Activité 3.1.6</i>									\$2 175 000,00	\$2 175 000,00	\$2 175 000,00	\$2 175 000,00
		TOTAL SOUS-PRODUIT 3.1. (SEMENCES AMELIOREES)									\$4 533 000,00	\$0,00	\$4 533 000,00	\$0,00



Sous Produit 3.2. l'opération de distribution des semences améliorées de maïs aux ménages est encadré techniquement par les services de l'agriculture au niveau provincial et territorial															
Activité 3.2.1 Renforcement des capacités techniques et opérationnelles des services															
3	3.2.1	Contrats de performance avec les IPAPEL, agronomes et moniteurs	PNUD	PNUD, BCECO & CFEF	500	100	48	forfait/provinc	100%	4	\$2 400 000,00	\$2 166 042,78	\$1 083 021,39		
	3.2.1	Achat matériel roulant (2 Motos Yamaha 125 DT/inspection provinciale agriculture)	PNUD	PNUD, BCECO & CFEF	50	5 000	1	unité	100%	3	\$250 000,00	\$250 000,00	\$250 000,00		
	3.2.1	Achat Kit informatique (PC, imprimante, stabilisateur, ...) / inspection provinciale	PNUD	PNUD, BCECO & CFEF	50	1 500	1	unité	100%	3	\$75 000,00	\$75 000,00	\$75 000,00		
	3.2.1	Frais de fonctionnement des motos (carburant, entretien et réparation)	PNUD	PNUD, BCECO & CFEF	50	100	48	ans	100%	7	\$240 000,00	\$240 000,00	120000,0		
	3.2.1	Achat fourniture de bureau + consommable informatique	PNUD	PNUD, BCECO & CFEF	50	112	48	ans	100%	7	\$268 569,60	\$268 569,60	134284,8		
	3.2.1	Contrats de prestation avec les consultats pour mise à niveau des agents des	PNUD	PNUD, BCECO & CFEF	50	7 500	1	forfait/provinc	100%	4	\$375 000,00	\$375 000,00	\$375 000,00		
Sous-total Activité 3.2.1												\$3 608 569,60	\$0,00	\$3 374 612,38	\$2 037 306,19
Activité 3.2.2 : Transport et la distribution des semences des champs semenciers vers les villages en 2ème saison aux ménages (5 kg à 875 000 ménages)															
3	3.2.2	Contrat location des camions/balenières, etc.	PNUD	PNUD, BCECO & CFEF	290	1 500	1	voyage/territoir	100%	4	\$435 000,00	\$435 000,00	\$0,00		
Sous-total Activité 3.2.2												\$435 000,00	\$0,00	\$435 000,00	\$0,00
Activité 3.2.3 : Evaluation des améliorations de rendements et augmentations de superficies réalisées															
3	3.2.3	Contrats de prestation avec les agronomes du MINAGRI	PNUD	PNUD, BCECO & CFEF	145	1 500	1	forfait/territoir	100%	4	\$217 500,00	\$217 500,00	\$0,00		
Sous-total Activité 3.2.3												\$217 500,00	\$0,00	\$217 500,00	\$0,00
TOTAL SOUS-PRODUIT 3.2. (ENCADREMENT TECHNIQUE)												\$4 261 069,60	\$0,00	\$4 027 112,38	\$2 037 306,19
TOTAL PRODUIT 3												8 794 069,60	0,00	8 560 112,38	2 037 306,19
TOTAL COÛTS DES PRODUITS DU PROJET												34 151 276,98	10 000 000,00	44 151 276,98	10 210 273,63
B. COÛTS DE GESTION DU PROJET (Ne doit pas dépasser 18 % du total des coûts des produits)															
Organisme de mise en œuvre 1 (PNUD)															
Staffing du projet (RH)															
		Gestionnaire du portefeuille	PNUD	PNUD	1	6 000	48	salaire/mois	100%	1	\$288 000,00	\$288 000,00	\$144 000,00		
		Responsable administratif & financier	PNUD	PNUD	1	5 000	48	salaire/mois	100%	1	\$240 000,00	\$240 000,00	\$120 000,00		
		Expert suivi-Evaluation-Assurance qualité	PNUD	PNUD	1	5 000	48	salaire/mois	100%	1	\$240 000,00	\$240 000,00	\$120 000,00		
		chauffeur	PNUD	PNUD	1	1 500	48	salaire/mois	100%	1	\$72 000,00	\$72 000,00	\$36 000,00		
Sous-total RH												\$840 000,00	\$0,00	\$840 000,00	\$420 000,00
Équipements															
		Matériel roulant	PNUD	PNUD	1	60 000	1	unité	100%	3	\$60 000,00	\$60 000,00	\$60 000,00		
		Matériel et équipement de bureau	PNUD	PNUD	1	15 000	1	Forfaitaire	100%	3	\$15 000,00	\$15 000,00	\$15 000,00		
Sous-total équipements												\$75 000,00	\$0,00	\$75 000,00	\$75 000,00
Fonctionnements															
		Fourniture de bureau	PNUD	PNUD	1	500	48	mois	100%	2	\$24 000,00	\$24 000,00	\$12 000,00		
		Fonctionnement matériel roulant	PNUD	PNUD	1	600	48	mois	100%	7	\$28 800,00	\$28 800,00	\$14 400,00		
		Frais de communication & Internet	PNUD	PNUD	1	1 200	48	mois	100%	7	\$57 600,00	\$57 600,00	\$28 800,00		
		Appui programmatique et opérationnel bureau pays (1,5%)	PNUD	PNUD	1	675 000	1	forfait	100%	7	\$675 000,00	\$675 000,00	\$337 500,00		
		Frais bancaires (1,5%)	PNUD	PNUD	1	675 000	1	forfait	100%	7	\$675 000,00	\$675 000,00	\$337 500,00		
Sous-total équipements												\$1 460 400,00	\$0,00	\$1 460 400,00	\$730 200,00
Suivi-Evaluation & communication															
		Missions (visites programmatiques)	PNUD	PNUD	1	25 000	4	forfait/mission	100%	7	\$100 000,00	\$100 000,00	50000,00		
		Audits	PNUD	PNUD	1	35 000	4	forfait/mission	100%	7	\$140 000,00	\$140 000,00	35000,00		
		Evaluations (mi-parcours & finale)/voyage	PNUD	PNUD	1	35 000	2	forfait/mission	100%	7	\$70 000,00	\$70 000,00	35000,00		
		COPIs	PNUD	PNUD	2	5 000	4	forfait/réunion	100%	7	\$40 000,00	\$40 000,00	20000,00		
		Visibilité & communication	PNUD	PNUD	1	1 500	48	forfait/mois	100%	7	\$71 997,79	\$71 997,79	37017,96		
Sous-total S&E												\$421 997,79	\$0,00	\$421 997,79	\$177 017,96
Sous-Total Org. de mise en oeuvre 1												\$2 797 397,79	\$0,00	\$2 797 397,79	\$1 402 217,96



Organismes de mise en œuvre 2 (PNUD, BCECO & CFEF)														
Ressources humaines AE														
	Coordonnateur du projet	PNUD	PNUD, BCECO & CFEF	3	4 500	48	salaire/mois	100%	1	\$648 000,00	\$648 000,00	\$324 000,00		
	Chargé d'administration et finance	PNUD	PNUD, BCECO & CFEF	3	4 000	48	salaire/mois	100%	1	\$576 000,00	\$576 000,00	\$288 000,00		
	Expert Suivi & Evaluation/MRV/gestion de base de données	PNUD	PNUD, BCECO & CFEF	3	4 000	48	salaire/mois	100%	1	\$576 000,00	\$576 000,00	\$288 000,00		
	Expert Ingénieur agronome & Aménagement du Territoire	PNUD	PNUD, BCECO & CFEF	3	4 000	48	salaire/mois	100%	1	\$576 000,00	\$576 000,00	\$288 000,00		
	Expert MRV & base des données	PNUD	PNUD, BCECO & CFEF	3	2 500	48	salaire/mois	100%	1	\$360 000,00	\$360 000,00	\$180 000,00		
	Comptable/Associé Admin&Fin	PNUD	PNUD, BCECO & CFEF	3	2 500	48	salaire/mois	100%	1	\$360 000,00	\$360 000,00	\$180 000,00		
	Chauffeur	PNUD	PNUD, BCECO & CFEF	3	1 500	48	salaire/mois	100%	1	\$216 000,00	\$216 000,00	\$108 000,00		
	Sous-total S&E									\$3 312 000,00	\$3 312 000,00	\$1 656 000,00		
Equipements														
	Materiel roulant (1 voiture 4x4/agence d'exécution)	PNUD	PNUD, BCECO & CFEF	3	60 000	1	unité	100%	3	\$180 000,00	\$180 000,00	\$180 000,00		
	Matériel et équipement de bureau	PNUD	PNUD, BCECO & CFEF	3	15 000	1	Forfaitaire	100%	3	\$45 000,00	\$45 000,00	\$45 000,00		
	Sous-total Equipements									\$225 000,00	\$225 000,00	\$225 000,00		
Fonctionnement														
	Contribution aux loyers de bureau	PNUD	PNUD, BCECO & CFEF	3	1 500	48	mois	100%	7	\$216 000,00	\$216 000,00	108000,00		
	Fonctionnement vehicule	PNUD	PNUD, BCECO & CFEF	3	600	48	mois	100%	7	\$86 400,00	\$86 400,00	43200,00		
	Fourniture de bureau	PNUD	PNUD, BCECO & CFEF	3	500	48	mois	100%	2	\$72 000,00	\$72 000,00	36000,00		
	Frais de voyages	PNUD	PNUD, BCECO & CFEF	6	7 500	4	ans	100%	7	\$180 000,00	\$180 000,00	30000,00		
	Suivi-évaluation (mission)Voyage	PNUD	PNUD, BCECO & CFEF	100	2 000	4	ans	100%	7	\$800 000,00	\$800 000,00	200000,00		
	Frais de communication & Internet	PNUD	PNUD, BCECO & CFEF	3	1 500	48	mois	100%	7	\$216 000,00	\$216 000,00	108000,00		
	Sous-total Fonctionnement									\$1 570 400,00	\$1 570 400,00	\$525 200,00		
	Sous-Total Org. de mise en œuvre 2									\$5 107 400,00	\$0,00	\$5 107 400,00	\$2 406 200,00	
TOTAL COUTS DE GESTION DU PROJET										\$7 904 797,79	\$0,00	\$7 904 797,79	\$3 808 417,96	
TOTAL COUTS DIRECTS DU PROGRAMME (COUTS DES PRODUITS + GESTION)										\$42 056 074,77	\$10 000 000,00	\$52 056 074,77	\$14 018 691,59	
	Coûts de soutien indirects au programme (préciser le pourcentage, à ne pas										\$2 943 925,23	\$0,00	\$2 943 925,23	\$981 308,41
TOTAL DES COUTS (DIRECTS ET INDIRECTS)										\$45 000 000,00	\$10 000 000,00	\$55 000 000,00	\$15 000 000,00	

a) Budget ventilé par catégories UNDG

CATEGORIES DE BUDGET UNDG	TOTAL USD	
	Tranche 1	Restant
1. Personnel	2 076 000,00	2 076 000,00
2. Fournitures, produits de base, matériaux	48 000,00	48 000,00
3. Equipements, véhicules et mobilier (y compris l'amortissement)	300 000,00	0,00
4. Services contractuels	10 210 273,63	23 941 003,34
5. Voyages	315 000,00	835 000,00
6. Transferts et subventions aux contreparties	0,00	0,00
7. Coûts généraux de fonctionnement et autres coûts directs	1 069 417,96	1 137 379,83
Total des Coûts Directs	14 018 691,59	28 037 383,18
8. Coûts de soutien indirects (Max. 7 %)	981 308,41	1 962 616,82
TOTAL des Coûts	15 000 000,00	30 000 000,00
		45 000 000,00

b) Plan d'opérationnalisation du projet

N°	Activités	Trimestre 1			Trimestre 2			Trimestre 3			Trimestre 4		
		M1	M2	M3	M4	M5	M6	M7	M8	M9	M10	M11	M12
1	Organiser le Comité d'Examen du Programme CLEP) couplée avec le 1 ^{er} COFIL pour la validation du PTA 2024-2025												
	Finaliser le PRODOC sur la base des observations des parties prenantes dans le PRODOC												
	Soumettre le PRODOC à la signature du Min Finance/FONAREDD												
	Solliciter le décaissement de la 1 ^{ère} Tranche du budget du PAAD												
2	Mettre en place l'Unité de Gestion du projet (UGP)												
	Elaborer de manière participative, valider et finaliser les TdR pour les études de faisabilité												
	Mobiliser les consultants charger de conduire les études de faisabilité (appels d'offres, sélection des candidats et contractualisation												
3	Evaluer les risques de gestion des agences d'exécution (micro-évaluation selon l'approche HACT du PNUD)												
4	Contractualiser les trois (3) agences d'exécution du programme (Min Agri, BeCECO et CFEF)												
5	Procéder au lancement officiel du programme												
6	Transférer les fonds vers les 3 agences d'exécution du programme												
7	Acquérir les équipements, matériels et fournitures y compris de transformation des produits agricoles												
8	Passer les Appels d'offres pour la construction des dépôts de stockages dans les sites stratégiques des chaînes de valeur												
9	Conduire des études d'état de lieux sur les capacités d'agri multiplication et les besoins en semences améliorés (SENASEM)												
10	Contractualisation avec les agrimultiplicateurs du cycle initial et du 1 ^{er} cycle (manioc, maïs et légumineuses)												
11	Acquérir les boutures et les semences des variétés améliorées de manioc, maïs et légumineuses nécessaires												
12	Déployer les HUBs d'agrimultiplication dans les territoires et provinces cibles.												

16) ANNEXES

ANNEXE 1 : Engagement des parties prenantes dans le processus de développement du projet

Type de consultation (atelier national de lancement, revue mi-parcours, atelier de validation pour la soumission conjointe, etc.)	Date(s)	Liste des organisations participantes et nombre de participants	Résumé des recommandations	Compte rendu et liste de présence soumis dans un fichier séparé (✓)
Réunion d'échange sur le document de projet	27/10/23	PNUD FONAREDD CAFI	La version du Prodoc qui avait été initiée par le PNUD et retouchée par le Consultant CAFI a fait l'objet d'échange et a été retenue comme le modèle à suivre.	Pas de compte rendu et liste de présence.

ANNEXE 2 : Analyse et plan d'action genre

Résultats	Action	Indicateur et objectifs	Responsable	Chronologie	Budget
Gestion et mise en œuvre du projet	Prendre en compte l'équilibre entre les sexes dans la mise en place de l'unité de gestion de projet et dans la gestion de ses ressources humaines	<p><u>Base de référence</u> : Pas d'UGP établie</p> <p><u>Indicateur</u> : Documentation du processus de passation des marchés (avis de vacance, liste restreinte, notes d'entretien) + proportion de femmes employées dans des fonctions non qualifiées / techniques / de gestion / de supervision</p> <p><u>Cible</u> : Efforts manifestes pour recruter au moins 50 % de femmes, y compris à des postes à responsabilités dans le cadre de projets</p>	MINAGRI PNUD BCECO CFEF	Au démarrage du projet	
	Veiller à ce que l'expertise en matière de genre soit disponible au sein de l'UGP (par des actions de sensibilisation et des formations)	<p><u>Base de référence</u> : Pas de formation ; expertise limitée en matière de genre parmi le personnel de l'UGP (niveau à évaluer au début de la formation)</p> <p><u>Indicateur</u> : Formations en ligne et in-situ dispensées aux membres de l'équipe (certificats, modules), connaissances évaluées par le biais d'entretiens</p> <p><u>Cible</u> : Les membres de l'équipe du projet connaissent les questions de genre et sont capables de rendre compte des indicateurs du projet qui tiennent compte de la dimension de genre</p>	MEDD PNUD BCECO CFEF	Phase de démarrage	
	Veiller à ce que les mandats des consultants et des partenaires (experts, ONG locales) comprennent des tâches et des prestations liées à l'égalité des sexes	<p><u>Base de référence</u> : Pas de mandat disponible</p> <p><u>Indicateur</u> : Prestations et tâches spécifiques au genre intégrées dans les mandats des consultants</p> <p><u>Cible</u> : Tous les processus de recrutement/achat sont basés sur des mandats qui intègrent les aspects liés à l'égalité des sexes, le cas échéant</p>	UGP	Continu pendant toute la durée du projet	/

Résultats	Action	Indicateur et objectifs	Responsable	Chronologie	Budget
	Identifier et renforcer l'ARMC sur les droits des femmes et les organisations dirigées par des femmes	<u>Base de référence</u> : Equipe de l'UGP et de l'ONG pas encore constituée <u>Indicateur</u> : Nombre de femmes participant à la mise en œuvre du projet <u>Cible</u> : La mise en œuvre du projet est accompagnée sur le terrain, pour toutes les composantes, par des organisations de femmes chargées d'assurer l'intégration de la dimension de genre	UGP	1ère année de mise en œuvre du projet	
			UGP		
Produit 1 la disponibilité des semences et boutures des variétés améliorées auprès des agriculteurs est assurée	Inclure des mesures et des indicateurs sensibles à la dimension de genre dans le plan de travail du projet	<u>Base de référence</u> : Aucune mesure ou indicateur sensible au genre n'est inclus dans le plan de travail <u>Indicateur</u> : Mesures et indicateurs développés pour l'intégration dans le plan de travail <u>Cible</u> : Le plan de travail prend en compte l'égalité des sexes et ses indicateurs sont sensibles à la dimension de genre	UGP	1ère année	/
	Assurer la participation active et influente de toutes les femmes au processus de la mise en œuvre du projet	<u>Base de référence</u> : Le processus de la mise en œuvre du projet n'a pas encore commencé <u>Indicateur</u> : Indication des mesures spécifiques émanant des groupes de discussion (jeunes femmes) <u>Cible</u> : Le contenu du plan de travail a été adapté pour répondre aux besoins des	UGP	1ère année	/
		<u>femmes en incluant des mesures émanant de groupes de discussion</u>			

Résultats	Action	Indicateur et objectifs	Responsable	Chronologie	Budget
Produit 2. les infrastructures de stockage et les équipements de transformation des produits agricoles des chaines de valeur agricole sont renforcées	Encourager la participation des femmes dans le développement des chaines de valeurs agricoles	<p><u>Base de référence : En RDC, certains maillots de la chaine de valeur agricole ne tiennent pas encore en compte la dimension genre</u></p> <p><u>Indicateur : Nombre de femmes engagés dans les chaines de valeurs agricoles</u></p> <p><u>Cible : Le plan de travail prend en compte la dimension genre ainsi que tous les outils élaborés dans le cadre de la mise en œuvre du projet.</u></p>	UGP	Continu pendant toute la durée du projet	/
	Renforcer les capacités de leadership des femmes par des formations destinées aux hommes et aux femmes	<p><u>Base de référence : Aucune formation fournie</u></p> <p><u>Indicateur : Sessions de formation séparées spécifiquement adaptées aux besoins des hommes et des femmes membres des comités</u></p> <p><u>Cible : Chaque membre de la structure de gouvernance a été formé au leadership des femmes</u></p>	UGP	Continu pendant toute la durée du projet	
Produit 3. la production locale de maïs augmente à court et moyen terme dans les zones d'intervention du programme	Veiller à ce que les femmes soient consultées de manière équitable et participent à la mise en œuvre des activités du projet et à l'élaboration des stratégies pour le développement des chaines de valeur.	<p><u>Base de référence : Pas de consultations</u></p> <p><u>Indicateur : % de femmes participant à la mise en œuvre des activités du projet</u></p> <p><u>Cible : Chaque sous-groupe de femmes est représenté dès les sessions de discussion et les outils élaborés prennent en compte la dimension genre.</u></p>	UGP	Continu pendant toute la durée du projet	/
		<u>femmes en incluant des mesures émanant de groupes de discussion</u>			

Résultats	Action	Indicateur et objectifs	Responsable	Chronologie	Budget
Produit 2. les infrastructures de stockage et les équipements de transformation des produits agricoles des chaines de valeur agricole sont renforcées	Encourager la participation des femmes dans le développement des chaines de valeurs agricoles	<p><u>Base de référence : En RDC, certains maillots de la chaine de valeur agricole ne tiennent pas encore en compte la dimension genre</u></p> <p><u>Indicateur : Nombre de femmes engagés dans les chaines de valeurs agricoles</u></p> <p><u>Cible : Le plan de travail prend en compte la dimension genre ainsi que tous les outils élaborés dans le cadre de la mise en œuvre du projet.</u></p>	UGP	Continu pendant toute la durée du projet	/
	Renforcer les capacités de leadership des femmes par des formations destinées aux hommes et aux femmes	<p><u>Base de référence : Aucune formation fournie</u></p> <p><u>Indicateur : Sessions de formation séparées spécifiquement adaptées aux besoins des hommes et des femmes membres des comités</u></p> <p><u>Cible : Chaque membre de la structure de gouvernance a été formé au leadership des femmes</u></p>	UGP	Continu pendant toute la durée du projet	
Produit 3. la production locale de maïs augmente à court et moyen terme dans les zones d'intervention du programme	Veiller à ce que les femmes soient consultées de manière équitable et participent à la mise en œuvre des activités du projet et à l'élaboration des stratégies pour le développement des chaines de valeur.	<p><u>Base de référence : Pas de consultations</u></p> <p><u>Indicateur : % de femmes participant à la mise en œuvre des activités du projet</u></p> <p><u>Cible : Chaque sous-groupe de femmes est représenté dès les sessions de discussion et les outils élaborés prennent en compte la dimension genre.</u></p>	UGP	Continu pendant toute la durée du projet	/



ANNEXE 3 : Stratégie de communication

Le projet s'appuiera sur les stratégies de communication du PDL145 et du PNUD.

ANNEXE 4 : Plan d’approvisionnement / Passation de marché

Plan d’approvisionnement						
ELEMENT	DESCRIPTION DE L’ELEMENT	COÛT ESTIME (US \$)	METHODE D’APPROVISIONNE- MENT	PLAFONDS <i>(valeur monétaire min-max pour laquelle la méthode d’approvisionnement indiquée doit être utilisée)</i>	DATE ESTIMEE DE DEPART	DATE PREVUE POUR LE CONTRAT
Biens et services autres que des consultations						
Contrat de service	Coordonnateurs du projet/agences d'exécution	648 000,00	Etude documentaire – sources concurrentielles		oct-24	sept-28
Contrat de service	Chargés d'administration et finance	576 000,00	Etude documentaire – sources concurrentielles		oct-24	sept-28
Contrat de service	Experts Suivi & Evaluation/MRV/gestion de base de données	576 000,00	Etude documentaire – sources concurrentielles		oct-24	sept-28
Contrat de service	Experts Ingénieur agronome & Aménagement du Territoire	576 000,00	Tests, entretiens – sources concurrentielles		oct-24	sept-28
Contrat de service	Experts MRV & base des données	360 000,00	Etude documentaire – sources concurrentielles		oct-24	sept-28
Contrat de service	Comptables/Associés Admin&Fin	360 000,00	Etude documentaire – sources concurrentielles		oct-24	sept-28
Contrat de service	Chauffeur	216 000,00	Etude documentaire – sources concurrentielles		oct-24	sept-28

Mobilité	Achat des 2 jeep 4X4	240 000,00	Etude documentaire – sources concurrentielles		oct-24	sept-28
Mobilité	Achat 100 motos	250 000,00	Etude documentaire – sources concurrentielles		oct-24	sept-28
Contrats d'achat	Boutures améliorées de manioc	174 000,00	Etude documentaire – sources concurrentielles		oct-24	oct-28
Contrats d'achat	Boutures améliorées de maïs	361 000,00	Etude documentaire – sources concurrentielles		oct-24	nov-28
Contrats d'achat	Boutures améliorées de légumineuses	362 500,00	Etude documentaire – sources concurrentielles		oct-24	nov-28
Contrats de services professionnels	Construction des infrastructures de stockage des produits agricoles (dépôts)	365 217,38	Etude documentaire – sources concurrentielles		oct-24	nov-28
Contrats de services professionnels	Achat & installation des équipements de transformation des produits agricoles	6 000 000,00	Etude documentaire – sources concurrentielles		oct-24	nov-28
TOTAL (US \$)		11 064 717,38				

ANNEXE 5 : Termes de référence pour le recrutement des experts clés de l'Unité de Gestion du Projet (versions provisoires ou définitives)

Les termes de référence qui suivent concernent le personnel de l'Unité de Gestion du Projet. Celle-ci est intégrée au Ministère de l'Agriculture. Les postes clés de cette unité, dont les présents TDR, feront l'objet d'un appel d'offre compétitif lancé par le Ministère de l'Agriculture. Ce personnel sera basé au Minagri. Les TDR et la passation de marché seront validés et conduits de concert par le Minagri avec l'appui du PNUD et du Secrétariat Exécutif du Minagri.

COORDONATEUR DE PROJET

Contexte

Le Gouvernement de la République Démocratique du Congo (RDC) continue certes d'afficher une croissance forte, avec un taux de 6,1% en 2022, mais la pauvreté et les inégalités restent des défis majeurs auquel le pays est confronté. Malgré le fort potentiel agricole de la RDC, la production alimentaire demeure insuffisante pour satisfaire les besoins de la population au regard de la croissance démographique, et le pays fait face à une insécurité alimentaire. Le Programme de Développement Local des 145 territoires (PDL-145T), lancé en 2022 par le Gouvernement congolais, ambitionne de réduire les inégalités territoriales et la pauvreté dans le pays. A travers ce programme, le Gouvernement s'est engagé à conduire des actions rapides, visibles et concrètes dans les 145 Territoires administratifs de la RDC, en ciblant les infrastructures et les équipements publics mais également les différents secteurs du développement économique et social.

Arrimé au Plan National Stratégique de Développement (PNSD 2019-2023), au Programme d'Actions du Gouvernement (PAG 2021-2023) et au Programme Présidentiel Accéléré de lutte contre la Pauvreté et les Inégalités (PPA-LCPI), le PDL-145T est organisé autour de quatre (4) composantes, à savoir : (i) l'amélioration de l'accès des populations rurales aux infrastructures et services socioéconomiques de base (1 168 Millions USD) ; (ii) la promotion du développement des économies rurales et chaînes de valeur locales (agriculture, élevage, pêche) (290 Millions USD) ; (iii) le renforcement des capacités de gestion du développement local (dont planification du développement) (4,9 Millions USD) ; et (iv) le développement d'un système d'information géoréférencé de suivi à même de renseigner sur les progrès du programme (5,5 Millions USD).

Pour promouvoir le développement des économies rurales et chaînes de valeur locales, le PDL-145T prévoit des investissements dans des interventions d'appui au développement aussi bien de l'agriculture mécanisée que de l'agriculture familiale. C'est sur ce dernier volet, que le Gouvernement de la RDC envisage canaliser un financement issu de l'Initiative pour la Forêt de l'Afrique Centrale (CAFI), à travers la fenêtre de programmation rapide (« Fast Track »).

Le présent Projet d'Appui à l'Agriculture Familiale Durable (PAAD) s'inscrit dans cette perspective. L'offre programmatique proposée repose sur la nouvelle Politique de l'Agriculture Durable (PAD), un des Jalons de CAFI, adoptée en novembre 2022 par le Gouvernement qui s'inscrit dans la continuité de la vision définie par la Stratégie Cadre Nationale REDD+ notamment l'atteinte de l'Effet 1 se rapportant aux « Investissements agricoles respectueux de la forêt et améliorant les moyens d'existence des populations rurales, y compris les personnes vulnérables marginalisées ».

Le PAAD contribuera ainsi à dynamiser les économies locales et à améliorer la production agricole et les opportunités de revenu des populations rurales dans les Territoires, et à assurer une croissance inclusive à travers la promotion d'une agriculture durable et respectueuse des forêts portée par les petites exploitations familiales. Il s'agit à termes de contribuer entre autres à lutter efficacement contre la pauvreté (ODD1), à éliminer la faim et assurer la sécurité alimentaire (ODD2) ; et à préserver les forêts (ODD15)

Missions principales

Le Coordonnateur est chargé d'assurer la coordination technique des activités de même que la gestion administrative et financière du Projet.

Responsabilités

- Apporter un appui technique dans l'organisation générale du Projet ;
- Produire la programmation technique des activités et les rapports de leur exécution ;
- Apporter un appui technique dans la coordination des activités réalisées dans les zones d'intervention du PAAD et des activités de formation
- Gérer les ressources humaines de l'Unité de Coordination du Projet ;
- Coordonner le suivi du budget et la gestion financière du projet, selon des procédures à établir et à faire valider par le PNUD ;
- Appuyer techniquement processus de concertation avec les différents acteurs impliqués dans la mise en œuvre du programme ;
- Faciliter les relations entre la coordination du programme avec les autres projets intervenants dans le secteur agricole et minier ;
- Appuyer l'organisation des missions des intervenants extérieurs.

Qualifications académiques :

Titulaire du Diplôme d'Ingénieur (BAC + 5) ou équivalent en agronomie, agro-business, en mine, ou en environnement, gestion de l'environnement, en économie de l'environnement ou tout autre domaine similaire, avec une formation complémentaire en management des projets.

Expérience :

- Minimum de 10 ans d'expérience dans le domaine des projets à caractère agricole ;
- Expériences d'au moins 7 ans dans la gestion de projets lié à la sauvegarde de l'environnement ;
- Capacité d'animation, d'adaptation aux réalités sociales, de gestion de conflits et de processus complexes ;
- Maîtrise de la langue française et de deux langues nationales au moins.
- Être de nationalité Congolaise

La localisation et durée du Coordonnateur de l'UCP sera basé à Kinshasa pour la durée du Programme, avec des missions dans les zones d'intervention du Programme.

CHARGE D'ADMINISTRATION ET FINANCE

Contexte

Le Gouvernement de la République Démocratique du Congo (RDC) continue certes d'afficher une croissance forte, avec un taux de 6,1% en 2022, mais la pauvreté et les inégalités restent des défis majeurs auquel le pays est confronté. Malgré le fort potentiel agricole de la RDC, la production alimentaire demeure insuffisante pour satisfaire les besoins de la population au regard de la croissance démographique, et le pays fait face à une insécurité alimentaire. Le Programme de Développement Local des 145 territoires (PDL-145T), lancé en 2022 par le Gouvernement congolais, ambitionne de réduire les inégalités territoriales et la pauvreté dans le pays. A travers ce programme, le Gouvernement s'est engagé à conduire des actions rapides, visibles et concrètes dans les 145

Territoires administratifs de la RDC, en ciblant les infrastructures et les équipements publics mais également les différents secteurs du développement économique et social.

Arrimé au Plan National Stratégique de Développement (PNSD 2019-2023), au Programme d'Actions du Gouvernement (PAG 2021-2023) et au Programme Présidentiel Accéléré de lutte contre la Pauvreté et les Inégalités (PPA-LCPI), le PDL-145T est organisé autour de quatre (4) composantes, à savoir : (i) l'amélioration de l'accès des populations rurales aux infrastructures et services socioéconomiques de base (1 168 Millions USD) ; (ii) la promotion du développement des économies rurales et chaînes de valeur locales (agriculture, élevage, pêche) (290 Millions USD) ; (iii) le renforcement des capacités de gestion du développement local (dont planification du développement) (4,9 Millions USD) ; et (iv) le développement d'un système d'information géoréférencé de suivi à même de renseigner sur les progrès du programme (5,5 Millions USD).

Pour promouvoir le développement des économies rurales et chaînes de valeur locales, le PDL-145T prévoit des investissements dans des interventions d'appui au développement aussi bien de l'agriculture mécanisée que de l'agriculture familiale. C'est sur ce dernier volet, que le Gouvernement de la RDC envisage canaliser un financement issu de l'Initiative pour la Forêt de l'Afrique Centrale (CAFI), à travers la fenêtre de programmation rapide (« Fast Track »).

Le présent Projet d'Appui à l'Agriculture Familiale Durable (PAAD) s'inscrit dans cette perspective. L'offre programmatique proposée repose sur la nouvelle Politique de l'Agriculture Durable (PAD), un des Jalons de CAFI, adoptée en novembre 2022 par le Gouvernement qui s'inscrit dans la continuité de la vision définie par la Stratégie Cadre Nationale REDD+ notamment l'atteinte de l'Effet 1 se rapportant aux « Investissements agricoles respectueux de la forêt et améliorant les moyens d'existence des populations rurales, y compris les personnes vulnérables marginalisées ».

Le PAAD contribuera ainsi à dynamiser les économies locales et à améliorer la production agricole et les opportunités de revenu des populations rurales dans les Territoires, et à assurer une croissance inclusive à travers la promotion d'une agriculture durable et respectueuse des forêts portée par les petites exploitations familiales. Il s'agit à termes de contribuer entre autres à lutter efficacement contre la pauvreté (ODD1), à éliminer la faim et assurer la sécurité alimentaire (ODD2) ; et à préserver les forêts (ODD15).

Missions principales

Sous l'autorité et la supervision du Coordonnateur du Projet et en étroite collaboration avec les membres de l'Unité de Gestion, le Responsable Administratif et Financier du Projet a pour missions de :

- Coordonner des travaux administratifs, financiers et comptables de l'ensemble du projet ;
- Définir et mettre en place des principes et méthodes comptables (comptabilité générale, analytique et comptabilité matière selon le SYSCOA), ainsi que l'application procédures administratives et fiscales en vigueur ;
- Développer et mettre en application du manuel de procédures administrative et financière du Projet ;
- Assurer la gestion administrative, financière et comptable des activités du Projet ;
- Assurer le suivi de l'exécution du budget ;
- Coordonner et suivre des décaissements : responsable de l'établissement des demandes de décaissement auprès du PNUD et suivi des paiements ;
- Suivi de la reconstitution des fonds de renouvellement ;
- Préparer et organiser de la mise en place du personnel de l'unité de coordination du Programme ;
- Organiser et mettre en place le système de gestion financière, matérielle et comptable ;

- Contrôler les factures, tenir et conserver les livres comptables et assurer la saisie des données dans le logiciel comptable ;
- Préparer le rapport de suivi financier trimestriel ainsi que les états financiers annuels consolidés ;
- Préparer les états financiers pour les audits annuels ;
- Participer à l'établissement et de la gestion des contrats et conventions avec les partenaires du Projet.

Responsabilités

Il est chargé d'assurer les tâches suivantes :

- S'assurer que les procédures financières sont en conformité avec les règles convenues avec la PNUD et sont appliquées par l'unité de coordination du Programme ;
- Superviser la préparation et la soumission, au rythme et aux moyens optimaux de demandes de retrait de fonds et des règlements directs ;
- Veiller au fonctionnement régulier du/des compte(s) spéciaux pour assurer une bonne gestion de trésorerie ;
- Signer avec le Coordonnateur de l'UCP, les demandes de retraits de fonds et les paiements des différents prestataires et partenaires ;
- Valider les états de rapprochements bancaires mensuels et ceux de l'avance initiale du compte spécial et du compte des fonds de contrepartie ;
- Elaborer et suivre de l'exécution du budget en liaison avec l'équipe notamment préparer les budgets du Programme et suivre leur exécution ;
- Analyser et commenter les écarts entre les prévisions et les réalisations financières ;
- Tenir les fiches de personnel de l'UCP ;
- Assurer le suivi financier des différents marchés passés par le Programme en collaboration avec l'expert en charge de la passation des marchés ;
- Contrôler toutes les pièces de dépenses avant tout règlement ;
- Contrôler les pièces comptables pour s'assurer de leur viabilité, de leur exactitude et de leur bonne imputation avant leur comptabilisation ;
- Mettre en place des comptabilités : générale, analytique et budgétaire en temps réel du Programme et pour toutes les composantes et veiller à leur bonne tenue ;
- Produire des états financiers périodiques (les états financiers mensuels, rapports de suivi financier et les états financiers de fin d'exercice) ;
- Superviser le classement et l'archivage des pièces comptables ;
- Elaborer et mettre en place un plan de formation du personnel de gestion financière et suivre son exécution ;
- Préparer des correspondances et notes de services relatives aux procédures de contrôle interne ;
- Faciliter le déroulement des missions d'évaluation et d'audit en mettant à leur disposition en temps opportun tous les documents ou informations nécessaires ;
- Faire suivre les procédures administratives, financières et comptables ;
- Coordonner la tenue régulière et à temps des audits du Programme ;
- Participer au recrutement des auditeurs externes et à la transmission du rapport annuel d'audit dans les délais ;

- Préparer et organiser l'audit externe annuel et participer à la revue à mi-parcours ;
- Organiser du suivi des recommandations ;
- Assurer le suivi de l'exécution des recommandations formulées à l'issue des audits annuels ;
- assurer le suivi de l'exécution des recommandations des missions de supervision des bailleurs de fonds.

EXPERT EN SUIVI EVALUATION

Contexte

Le Gouvernement de la République Démocratique du Congo (RDC) continue certes d'afficher une croissance forte, avec un taux de 6,1% en 2022, mais la pauvreté et les inégalités restent des défis majeurs auquel le pays est confronté. Malgré le fort potentiel agricole de la RDC, la production alimentaire demeure insuffisante pour satisfaire les besoins de la population au regard de la croissance démographique, et le pays fait face à une insécurité alimentaire. Le Programme de Développement Local des 145 territoires (PDL-145T), lancé en 2022 par le Gouvernement congolais, ambitionne de réduire les inégalités territoriales et la pauvreté dans le pays. A travers ce programme, le Gouvernement s'est engagé à conduire des actions rapides, visibles et concrètes dans les 145 Territoires administratifs de la RDC, en ciblant les infrastructures et les équipements publics mais également les différents secteurs du développement économique et social.

Arrimé au Plan National Stratégique de Développement (PNSD 2019-2023), au Programme d'Actions du Gouvernement (PAG 2021-2023) et au Programme Présidentiel Accéléré de lutte contre la Pauvreté et les Inégalités (PPA-LCPI), le PDL-145T est organisé autour de quatre (4) composantes, à savoir : (i) l'amélioration de l'accès des populations rurales aux infrastructures et services socioéconomiques de base (1 168 Millions USD) ; (ii) la promotion du développement des économies rurales et chaînes de valeur locales (agriculture, élevage, pêche) (290 Millions USD) ; (iii) le renforcement des capacités de gestion du développement local (dont planification du développement) (4,9 Millions USD) ; et (iv) le développement d'un système d'information géoréférencé de suivi à même de renseigner sur les progrès du programme (5,5 Millions USD).

Pour promouvoir le développement des économies rurales et chaînes de valeur locales, le PDL-145T prévoit des investissements dans des interventions d'appui au développement aussi bien de l'agriculture mécanisée que de l'agriculture familiale. C'est sur ce dernier volet, que le Gouvernement de la RDC envisage canaliser un financement issu de l'Initiative pour la Forêt de l'Afrique Centrale (CAFI), à travers la fenêtre de programmation rapide (« Fast Track »).

Le présent Projet d'Appui à l'Agriculture Familiale Durable (PAAD) s'inscrit dans cette perspective. L'offre programmatique proposée repose sur la nouvelle Politique de l'Agriculture Durable (PAD), un des Jalons de CAFI, adoptée en novembre 2022 par le Gouvernement qui s'inscrit dans la continuité de la vision définie par la Stratégie Cadre Nationale REDD+ notamment l'atteinte de l'Effet 1 se rapportant aux « Investissements agricoles respectueux de la forêt et améliorant les moyens d'existence des populations rurales, y compris les personnes vulnérables marginalisées ».

Le PAAD contribuera ainsi à dynamiser les économies locales et à améliorer la production agricole et les opportunités de revenu des populations rurales dans les Territoires, et à assurer une croissance inclusive à travers la promotion d'une agriculture durable et respectueuse des forêts portée par les petites exploitations familiales. Il s'agit à termes de contribuer entre autres à lutter efficacement contre la pauvreté (ODD1), à éliminer la faim et assurer la sécurité alimentaire (ODD2) ; et à préserver les forêts (ODD15).

Missions principales

Elaborer, faire valider et mettre en œuvre un plan de suivi et évaluation efficace permettant de suivre les progrès vers l'atteinte des objectifs du projet, évaluer et disséminer résultats obtenus.

Responsabilités

- Assurer la conception et la mise en œuvre d'un système de suivi-évaluation efficace ;
- Elaborer un manuel de suivi-évaluation du Programme ;
- Rendre compte régulièrement à l'UCP de l'évolution des indicateurs de performance du Programme tant au niveau national qu'au niveau des SECTEURS en matière de l'artisanat minier, et faire des recommandations pour assurer à terme la réussite du programme ;
- Développer les outils de collecte de traitement et d'analyse des données du programme ainsi que de rapportage ;
- Elaborer et valider le Plan de Travail et Budget Annuel (PTBA) et suivre sa mise en œuvre ;
- Etablir un système de contrôle de qualité des données collectées ;
- Etablir un système efficace de suivi de performance des partenaires de mise en œuvre/parties responsables du Programme et un système d'alerte pouvant permettre de détecter rapidement les goulots d'étranglement et d'y remédier dans les meilleurs délais possibles ;
- Travailler en collaboration avec l'équipe technique du programme ;
- Produire le rapport de suivi et évaluation trimestriels, et annuels, les rapports de progrès semestriels et annuels du programme et autre rapport dans l'artisanat minier ;
- Planifier, préparer et conduire des missions de suivi et d'évaluation des partenaires dans le domaine de l'artisanat minier ;
- Supervision des travaux de recherche, étude et enquêtes dans l'artisanat minier ;
- Mettre en œuvre un programme de renforcement des capacités du staff, des partenaires et des bénéficiaires du projet en suivi et évaluation du projet dans l'artisanat minier ;
- Collecter et analyser les rapports de progrès des SECTEURS et refléter leur performances, difficultés rencontrées et leçons apprises dans le rapport de progrès national ;
- Effectuer toute autre tâche à la demande de la hiérarchie.

Qualifications académiques :

Etre titulaire d'un BAC+5 dans les domaines suivants : Sciences économiques, Sciences sociales, Management des projets, Statistiques ou tout autre domaine similaire. Une formation supplémentaire en mine serait un atout.

Expérience :

86 | Page

- Avoir une expérience professionnelle dans le suivi et l'évaluation des projets ou programme relatif aux ressources extractives d'au moins 10 ans ;
- Avoir une expérience avérée d'au moins 3 ans dans la réalisation des évaluations de projets et programmes miniers ;
- Avoir une bonne maîtrise d'au moins un logiciel de traitement de texte et d'un tableur (Word, Excel, PowerPoint, etc.) ;
- Avoir une bonne maîtrise d'au moins un logiciel de traitement et d'analyse de base de données (Stata, Spss, Epi Data, Epi-info...) ;
- Une parfaite maîtrise du français est cruciale, une bonne maîtrise de l'anglais sera valorisée.

Annexe 6 : Elément de la stratégie d'atténuation des risques d'effet rebond effet

Mesures d'atténuation	Description
<u>Respect des plans d'occupation de l'espace</u>	Les initiatives antérieures ou en cours appuyées par FONAREDD/CAFI notamment le Programme REDD+ oriental ont permis de développer divers plans d'occupation de l'espace au niveau provincial, territorial et terroir. Ces plans, en occurrence, les plans simples d'aménagement du terroir (PSAT) servent de cadre de référence pour toute activité d'occupation de l'espace dans les terroirs villageois. Ainsi, bien que tous les terroirs de la RDC ne disposent pas encore de PSAT, le projet veillera à travers ses partenaires de mise en œuvre/parties responsables, au respect des lignes directrices tracées par ces PSAT lors de l'implantation des champs semenciers et des parcs a bois dans les terroirs villageois. La stratégie de ciblage incluant les critères de choix des localités devant bénéficier les appuis du projet, en tiendra compte et privilégiera les zones ayant déjà de PSAT opérationnels.
<u>Dispositions contractuelles</u>	Le projet veillera à ce que ses prestataires de service à différentes échelles y compris les partenaires mise en œuvre/parties responsables et les agri-multiplicateurs, disposent des clauses contractuelles les obligeants à décourager les activités d'implantation des champs semenciers et des parcs a bois dans les forêts primaires et à privilégier les jachères.
<u>Mesures de sauvegarde environnementale</u>	Le projet développera un plan de gestion environnementale sur la base d'une évaluation des risques environnementaux et sociaux liés aux activités de l'agri-multiplication et la mise en place des infrastructures de conservation et de transformation. Ce plan devra préconiser les pratiques et techniques agricoles durables notamment les cultures dans les jachères déjà promues dans plusieurs terroirs villageois de la RDC.
<u>Mécanisme de gestion des plaintes</u>	Le projet prévoit la mise en place d'un mécanisme de gestion des plaintes et des griefs comme moyen de résolution des conflits et de remontée d'information sur les infractions éventuelles et pratiques préjudiciables à la durabilité environnementale. Le GTCRR est identifié pour porter un appui au suivi de la mise en place de ces mécanismes dans les zones d'intervention du programme et en assurer le suivi.
<u>Géolocalisation des champs semenciers</u>	Le projet développera une base de données géoréférencée qui permettra de géopositionner les champs de chaque agri-multiplicateur appuyé par le projet. Ce dispositif de géoréférencement sera adossé à un mécanisme de vérification et rapportage (MRV) pour assurer la qualité des investissements du projet.
<u>Edits provinciaux</u>	Le projet entend conduire des plaidoyers pour influencer les autorités provinciales à prendre des édits provinciaux interdisant l'installation de champs semenciers et de parcs a bois dans les forêts primaires.
<u>Sensibilisation et renforcement des capacités</u>	Les parties prenantes y compris les bénéficiaires du programme seront sensibilisés et si besoin les former aux techniques culturales durables. La sensibilisation se fera à travers plusieurs canaux de communication y compris les radios communautaires.

Annexe 7 : Critères de choix des provinces et des territoires pour le déploiement des hubs agri-multiplicateurs.

Il est à noter que ces critères devront être affinés et complétés par les études sur l'état des lieux de la diffusion variétale et des principaux pôles de malnutrition ainsi celle sur l'identification des disponibilités en semences des 2 catégories pour l'agrimultiplication en 1ère saison.

Type de critère	Description
Géographique	<ul style="list-style-type: none"> - Présence d'agri-multiplicateurs agréés par SENAEM, actifs/opérationnels/compétentes dont au moins 30% sont des femmes et des jeunes. - Présence des semences et boutures améliorées de qualité requise - Présence d'au moins une antenne de SENAEM active/fonctionnelle. - Présence d'au moins une station de l'INERA capable de fournir des semences/boutures de base. - Présence des initiatives similaires passées afin de construire des synergies et complémentarités. - Présence des bassins de production agricole. - Absence de conflits armés et intercommunautaires
Environnemental	<ul style="list-style-type: none"> - Existence d'un plan d'occupation de l'espace au niveau provincial, territorial (local) et/ou terroir (PSGRN, PSAT, PTAT, PPAT, etc.). opérationnel devant guider l'implantation des champs semenciers et des parcs à bois de manière à éviter la déforestation.
Socio-économique	<ul style="list-style-type: none"> - Disponibilité des terres favorables à la production (minimum 2-5 ha/agrimultiplicateur et 1 ha/CLD) pour la mise en place des champs semenciers et/ou des parcs à bois. - Accessibilité des sites de multiplication par route, eau, air, ...) afin de faciliter le transport et la distribution locale des semences et boutures produites et à multiplier. - Consentement préalable des paysans à adopter et à acquérir les semences améliorées. - Existence de poche de malnutrition nécessitant des interventions du programme.

Annexe 7 : Termes de référence : Etude sur l'état des lieux de la diffusion variétale et des principaux pôles de malnutrition

Contexte

Le Gouvernement de la République Démocratique du Congo (RDC) continue certes d'afficher une croissance forte, avec un taux de 6,1% en 2022, mais la pauvreté et les inégalités restent des défis majeurs auquel le pays est confronté. Malgré le fort potentiel agricole de la RDC, la production alimentaire demeure insuffisante pour satisfaire les besoins de la population au regard de la croissance démographique, et le pays fait face à une insécurité alimentaire. Le Programme de Développement Local des 145 territoires (PDL-145T), lancé en 2022 par le Gouvernement congolais, ambitionne de réduire les inégalités territoriales et la pauvreté dans le pays. A travers ce programme, le Gouvernement s'est engagé à conduire des actions rapides, visibles et concrètes dans les 145 Territoires administratifs de la RDC, en ciblant les infrastructures et les équipements publics mais également les différents secteurs du développement économique et social.

Arrimé au Plan National Stratégique de Développement (PNSD 2019-2023), au Programme d'Actions du Gouvernement (PAG 2021-2023) et au Programme Présidentiel Accélééré de lutte contre la Pauvreté et les Inégalités (PPA-LCPI), le PDL-145T est organisé autour de quatre (4) composantes, à savoir : (i) l'amélioration de l'accès des populations rurales aux infrastructures et services socioéconomiques de base (1 168 Millions USD) ; (ii) la promotion du développement des économies rurales et chaînes de valeur locales (agriculture, élevage, pêche) (290 Millions USD) ; (iii) le renforcement des capacités de gestion du développement local (dont planification du développement) (4,9 Millions USD) ; et (iv) le développement d'un système d'information géoréférencé de suivi à même de renseigner sur les progrès du programme (5,5 Millions USD).

Pour promouvoir le développement des économies rurales et chaînes de valeur locales, le PDL-145T prévoit des investissements dans des interventions d'appui au développement aussi bien de l'agriculture mécanisée que de l'agriculture familiale. C'est sur ce dernier volet, que le Gouvernement de la RDC envisage canaliser un financement issu de l'Initiative pour la Forêt de l'Afrique Centrale (CAFI), à travers la fenêtre de programmation rapide (« Fast Track »).

Le présent Projet d'Appui à l'Agriculture Familiale Durable (PAAD) s'inscrit dans cette perspective. L'offre programmatique proposée repose sur la nouvelle Politique de l'Agriculture Durable (PAD), un des Jalons de CAFI, adoptée en novembre 2022 par le Gouvernement qui s'inscrit dans la continuité de la vision définie par la Stratégie Cadre Nationale REDD+ notamment l'atteinte de l'Effet 1 se rapportant aux « Investissements agricoles respectueux de la forêt et améliorant les moyens d'existence des populations rurales, y compris les personnes vulnérables marginalisées ».

Le PAAD contribuera ainsi à dynamiser les économies locales et à améliorer la production agricole et les opportunités de revenu des populations rurales dans les Territoires, et à assurer une croissance inclusive à travers la promotion d'une agriculture durable et respectueuse des forêts portée par les petites exploitations familiales. Il s'agit à termes de contribuer entre autres à lutter efficacement contre la pauvreté (ODD1), à éliminer la faim et assurer la sécurité alimentaire (ODD2) ; et à préserver les forêts (ODD15)

Objectif de l'étude

Avoir un état des lieux du secteur semencier qui évalue les filières existantes incluant, leur système de production et de distribution, et en particulier l'offre et la demande pour les semences et les lacunes existant entre les deux (2), afin d'orienter les actions les plus utiles et efficaces à mener pour y remédier dans le cadre de ce programme. Il s'agira spécifiquement d'évaluer diffusion variétale des semences du manioc, du maïs et des légumineuses ainsi que les principaux pôles de malnutrition dans les 145 terroirs ciblés par le PAAD. En outre, il s'agira aussi

d'identifier les disponibilités en semences de maïs et les zones pour lesquelles les besoins et les capacités d'augmentation de la production à court terme sont les plus grandes pour première saison.

Résultats attendus

- Un inventaire des études et analyses existantes sur le secteur semencier en RDC et des interventions par les principaux acteurs (Ministère de l'Agriculture, INERA SENASEM et autres partenaires) pour améliorer l'accès des paysans à des semences de qualité est établi ;
- Une analyse du cadre juridique et réglementaire qui encadre le secteur semencier afin d'identifier les gaps ainsi que les aspects favorables ou défavorables pour les petits producteurs est faite ;
- Une évaluation actuelle de la demande/des besoins des producteurs en matière de semences améliorées et de l'offre, y compris les déficits éventuels, est faite, en particulier :
 - o En établissant une vue d'ensemble des systèmes de production et distribution de semences de cultures vivrières améliorées (manioc, maïs et légumineuses) dans les provinces ciblées qui prendra en compte les éléments suivants : acteurs, qualité, prix, disponibilité des semences (en quantité et à quelle période), destinataires principaux ;
 - o En mettant en perspective la situation actuelle de l'offre avec ce que devrait être la situation idéale pour répondre aux besoins des producteurs.
- Une analyse des lacunes et problèmes d'accès entre l'offre et la demande des semences ciblées est menée ;
- La disponibilité en semences de maïs et des zones pour lesquelles les besoins et les capacités d'augmentation de la production à court terme sont les plus grandes pour première saison sont identifiées
- Les poches de la malnutrition suivant les critères nationaux sont évaluées dans les 145 territoires ciblés
- Des cartes de diffusion spatiale des semences des filières ciblées par le programme, des agrimultiplicateurs et des poches de malnutrition est établie pour les 145 territoires.
- Des recommandations sur les interventions possibles pour améliorer la performance du secteur et en particulier pour améliorer l'accès des producteurs aux semences améliorées, sont formulées.

Méthodologie

Il s'agira à travers cette étude, de faire l'analyse générale du secteur semencier au niveau national (analyse documentaire), complétée par une analyse plus spécifique dans la zone d'intervention du programme, incluant notamment des entretiens avec les principaux acteurs du secteur semencier du pays et des producteurs individuels et avec leurs organisations. Le consultant aura, pour ce faire, à proposer des outils pertinents qui permettront de bien cerner la problématique de la malnutrition et de la diffusion des semences, de leur adaptabilité et de leur utilisation par les producteurs.

Durée de l'étude et rapports

L'étude sera conduite sous la supervision du Secrétariat General du Ministère de l'Agriculture en partenariat avec les autres agences d'exécution du programme (CFEF et BCECO) et confiée à une institution spécialisée du secteur semencier de la RDC notamment le SENASEM avec qui un accord sera signé pour une durée n'excédant pas 30 jours de travail effectif. Elle commencera dès le lancement officiel du programme. Un rapport de maximum 40 pages en français (annexes non comprises) ressortant les grandes lignes de l'étude et présentant pour chacune des recommandations détaillées. Un atelier de restitution du 1er draft du rapport de l'étude sera organisé par le Secrétariat General de l'Agriculture. Cet atelier verra la participation de toutes parties prenantes directement impliquées dans la mise en œuvre du programme. Une fois validé, le rapport de l'étude sera capitalisé dans l'affinement des critères de sélection des zones d'intervention et le ciblage des agrimultiplicateurs.

